



RAPPORT
ANNUEL
2018

BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



la réussite est en vous

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1	Présentation de l'établissement	1
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	1
1.1.2	Forme juridique	1
1.1.3	Objet social	1
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	1
1.1.5	Exercice social	2
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	2
1.2	Capital social de l'établissement	3
1.2.1	Parts sociales	3
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	4
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	5
1.3.1	Conseil d'administration	5
1.3.1.1	Pouvoirs	5
1.3.1.2	Composition	5
1.3.1.3	Fonctionnement	7
1.3.1.4	Comités	8
1.3.2	Direction générale	12
1.3.2.1	Mode de désignation	13
1.3.2.2	Pouvoirs	13
1.3.3	Gestion des conflits d'intérêts	13
1.3.4	Commissaires aux comptes	13
1.4	Éléments complémentaires	15
1.4.1	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	15
1.4.2	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	15
1.4.3	Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	19
1.4.4	Projets de résolutions	19

2 Rapport de gestion

2.1	Contexte de l'activité	22
2.1.1	Environnement économique et financier	22
2.1.2	Faits majeurs de l'exercice	23
2.1.2.1	Faits majeurs du Groupe BPCE	23
2.1.2.2	Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	27
2.1.2.3	Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	29
2.2	Déclarations de performance extra-financière	29
2.2.1	Une démarche de développement durable bâtie sur notre identité coopérative	31
2.2.1.1	Un modèle de création de valeur durable qui confirme sa robustesse face à ses défis	31
2.2.1.2	Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience et de la valeur territoriale	33
2.2.1.3	Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	36
2.2.2	Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative	46
2.2.2.1	L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse	46

2.2.2.2	<i>Les indicateurs clés du pilotage RSE</i>	48
2.2.2.3	<i>Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé</i>	49
2.2.3	Gouvernance coopérative : participer à la construction.....	56
2.2.3.1	<i>La vie coopérative Banque Populaire</i>	56
2.2.3.2	<i>Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité</i>	60
2.2.3.3	<i>Les salariés au cœur du modèle</i>	66
2.2.4	Au plus proche des clients.....	77
2.2.4.1	Un accompagnement personnalisé de tous les clients.....	77
2.2.4.2	Une offre de produits favorables à la transition énergétique, Ecologique et solidaire.....	82
2.2.5	Conjuguer vision long terme & développement régional.....	86
2.2.5.1	Une proximité de dialogue constant avec les parties prenantes.....	86
2.2.5.2	L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène.....	88
2.2.6	Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux.....	98
2.2.6.1	La considération des risques environnementaux avant l'octroi de crédit.....	98
2.2.6.2	La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque.....	99
2.2.7	Note méthodologique.....	106
2.2.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion.....	108
2.3	Activités et résultats consolidés de l'entité	115
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	115
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	117
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel.....	117
2.3.4	Activité et résultats par zone géographique.....	117
2.3.5	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	118
2.4	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	118
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	118
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité.....	120
2.5	Fonds propres et solvabilité	121
2.5.1	Gestion des fonds propres.....	121
2.5.2	Composition des fonds propres.....	123
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	124
2.5.4	Ratio de levier.....	125
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	126
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	126
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	129
2.6.3	Gouvernance.....	130
2.7	Gestion des risques	131
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité.....	131
2.7.1.1	<i>Dispositif Groupe BPCE</i>	131
2.7.1.2	<i>Direction des Risques, des Contrôles et de la conformité</i>	131
2.7.1.3	<i>Principaux risques de l'année 2018</i>	133
2.7.1.4	<i>Culture Risques et conformité</i>	133
2.7.1.5	<i>Appétit au risque</i>	134
2.7.2	Facteurs de risques.....	138
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie.....	145
2.7.3.1	<i>Définition</i>	145
2.7.3.2	<i>Organisation de la gestion des risques de crédit</i>	145
2.7.3.3	<i>Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie</i>	146

2.7.3.4	Travaux réalisés en 2018.....	149
2.7.4	Risques de marché.....	149
2.7.4.1	Définition.....	149
2.7.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	150
2.7.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.....	150
2.7.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché.....	151
2.7.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	151
2.7.4.6	Travaux réalisés en 2018.....	152
2.7.5	Risques de gestion de bilan.....	152
2.7.5.1	Définition.....	152
2.7.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	153
2.7.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	153
2.7.5.4	Travaux réalisés en 2018.....	154
2.7.6	Risques opérationnels.....	155
2.7.6.1	Définition.....	155
2.7.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	155
2.7.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	157
2.7.6.4	Travaux réalisés en 2018.....	157
2.7.6.5	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....	157
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges.....	157
2.7.8	Risques de non-conformité.....	158
2.7.8.1	Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....	158
2.7.8.2	Suivi des risques de non-conformité.....	158
2.7.8.3	Travaux réalisés en 2018.....	161
2.7.9	Continuité d'activité.....	164
2.7.9.1	Organisation et pilotage de la continuité d'activité.....	164
2.7.9.2	Travaux menés en 2018.....	165
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information.....	165
2.7.11	Risques émergents.....	167
2.7.12	Risques climatiques.....	167
2.8	Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	168
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	168
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	168
2.9	Éléments complémentaires.....	171
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	171
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	174
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	175
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	176
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	177
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	180

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés	181
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	181
3.1.1.1 <i>Compte de résultat</i>	181
3.1.1.2 <i>Résultat global</i>	182
3.1.1.3 <i>Bilan</i>	183
3.1.1.4 <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	184
3.1.1.5 <i>Tableau des flux de trésorerie</i>	185
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés.....	193
3.1.2.1 <i>Cadre général</i>	193
3.1.2.2 <i>Normes comptables applicables et comparabilité</i>	197
3.1.2.3 <i>Consolidation</i>	205
3.1.2.4 <i>Notes relatives au compte de résultat</i>	210
3.1.2.5 <i>Notes relatives au bilan</i>	215
3.1.2.6 <i>Engagements</i>	238
3.1.2.7 <i>Exposition aux risques</i>	239
3.1.2.8 <i>Avantages du personnel et assimilés</i>	251
3.1.2.9 <i>Juste valeur des actifs et passifs financiers</i>	255
3.1.2.10 <i>Impôts</i>	261
3.1.2.11 <i>Autres informations</i>	263
3.1.2.12 <i>Détails du périmètre de consolidation</i>	269
3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	271
3.2 Comptes individuels	278
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	278
3.2.1.1 <i>Bilan et hors bilan</i>	278
3.2.1.2 <i>Compte de résultat</i>	279
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....	279
3.2.2.1 <i>Cadre général</i>	279
3.2.2.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	283
3.2.2.3 <i>Informations sur le bilan</i>	296
3.2.2.4 <i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	308
3.2.2.5 <i>Informations sur le compte de résultat</i>	311
3.2.2.6 <i>Autres informations</i>	315
3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	316
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux comptes.....	323

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	330
4.2 Attestation du responsable	330

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Siège social : 3, Rue François de Curel - 57000 METZ

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de METZ sous le numéro 356 801 571.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de METZ.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en détient 5,61%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2018 du Groupe BPCE

- 30 millions de clients
- 9 millions de sociétaires
- 105 000 collaborateurs

- 2^e groupe bancaire en France (1)
- 2^e banque de particuliers (2)
- 1^{re} banque des PME (3)
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 21,5% en épargne clientèle et 21,1% en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

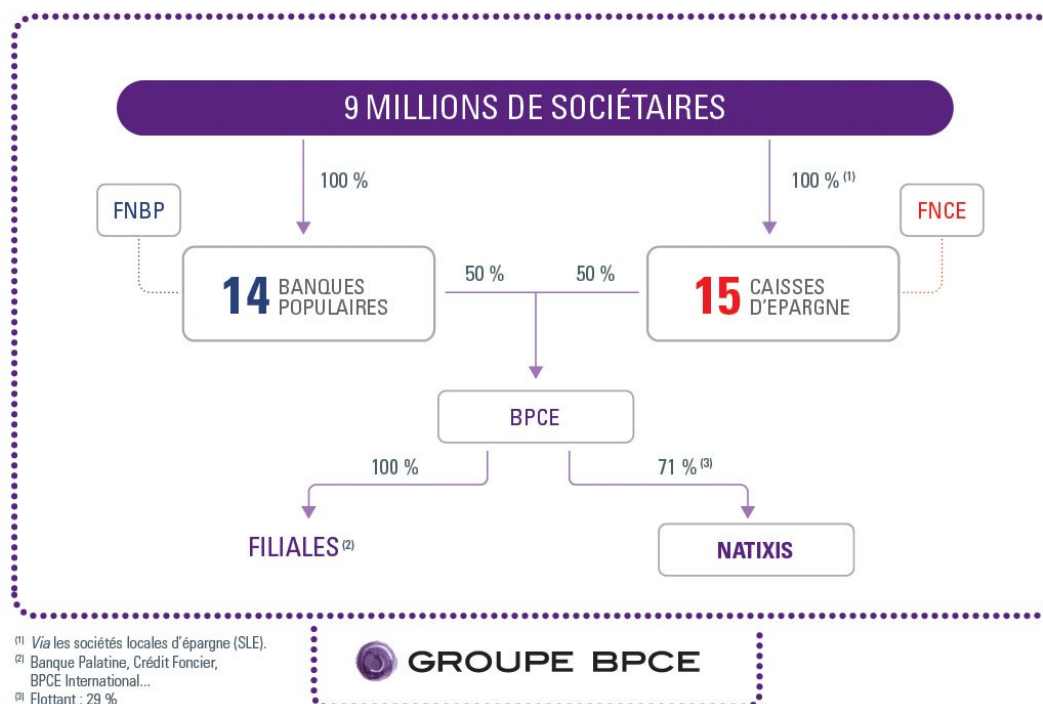
(2) Parts de marché : 22,6% en épargne des ménages et 26,3% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

(3) 51% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 41% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21,1% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 7,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018 le capital social de la BP s'élève à 1 060 164 000 euros.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 060 164	100	100
Total	1 060 164	100	100

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	1 002 987	100	100
Total	1 002 987	100	100

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	957 045	100	100
Total	957 045	100	100

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	901 604	100	100
Parts sociales détenues par la sas de portage	0	0	0
Total	901 604	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la banque sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand **nombre de clients**, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16 352 280 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,60%.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2015	2016	2017
Taux de rémunération des parts sociales	1,60%	1,60%	1,50%
Montant des intérêts versés aux parts sociales	13 685 165 €	14 720 906 €	14 552 232 €
Montant des rémunérations versées aux certificats coopératifs d'investissement	Sans objet	Sans objet	Sans objet

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du Conseil d'administration prépare conjointement avec le Directeur général et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2018, avec 8 femmes au sein de son Conseil d'administration sur un total de 17 membres, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint une proportion de 47%, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du code de commerce.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé de 19 membres dont 2 membres représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du code de commerce et par les statuts de la BP. Les mandats de 17 administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à l'exception de celui d'un administrateur atteint par la limite d'âge qui prendra fin de plein droit au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants :

Président :

Monsieur Thierry CAHN, né le 25/09/1956 - avocat à Colmar

Administrateurs, membres du bureau du Conseil d'administration :

Monsieur Michel BRODART, né le 19 février 1953 - Président du Directoire BRODART Industries dans l'Aube.

Monsieur Yves DUBIEF, né le 03 décembre 1957- Président de TENTHOREY SA (Industrie textile)

Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, né le 31 mars 1953 - Gérant de la Société PROJEC (gestion et location de biens immobiliers)

Monsieur André REICHARDT, né le 05/12/1949 – Sénateur du Bas-Rhin - Conseiller régional du Grand Est

Madame Christiane ROTH, née le 29/03/1954 - Présidente de la CCI de Colmar et du Centre Alsace.

Administrateurs :

Madame Saloua BENNAGHMOUCH, née le 09/02/1968 - Maître de Conférence à l'Université de Haute Alsace.

Monsieur Gérard BINDER, né le 28/02/1946 - Professeur des Universités d'Alsace

Monsieur Jean-Baptiste CARLU, né le 04 octobre 1951 - Exploitant agricole en Meuse.

Monsieur Jean-Claude GILG, né le 10/03/1952 - Gérant de la SARL GILG et Fils et gérant de la SCI RJCF.

Madame Eliane GINGLINGER, née le 18/06/1975 – Gérante GINGLINGER – FIX, Vins et crémant d'Alsace

Madame HIGONET CHAPUY, née le 17/06/1973 - Directrice Générale Déléguée – SAS CHAMPAGNE CHAPUY

Monsieur Pascal KNEUSS, né le 10 mars 1948 - Maître artisan boucher, traiteur, charcutier à Epinal.

Madame Sylvie PETIOT, née le 06 décembre 1954 - 1^{ère} adjointe au Maire de Nancy.

Madame Stéphanie MICHAELI, née le 04 septembre 1968 - Directrice Générale de la société MEPHISTO

Madame Hélène RIVET-MANSUY, née le 28 décembre 1957 - anciennement Notaire dans l'AUBE.

Madame Michèle WALTER, née le 27 décembre 1954 - Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est.

Administrateurs représentant les salariés

Monsieur Jean-Marc WECKNER, né le 17 avril 1960 - Cadre bancaire

Monsieur Mathieu ZOBLER, né le 21 mai 1981 - Cadre bancaire

Censeur :

Monsieur Michel BALY, né le 28/09/1956 - Président d'Hôtels à Molsheim.

La liste des mandats des membres du Conseil d'administration est détaillée dans le tableau inséré en 14.2.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Les principaux sujets traités au cours des huit réunions de l'année 2018 ont été les suivants :

Actualité Groupe, Banque, Environnement, Résultats Financiers & Commerciaux

- Arrêté des comptes au 31/12/2017
- Actualités Fédération Nationale des Banques Populaires / BPCE
- Résultats du Groupe BPCE
- Composition du Conseil d'administration
- Résultats Commerciaux de la BPALC
- Résultats Financiers
- La tarification
- Bilan du Plan Moyen Terme 2015-2017
- Recensement annuel des conventions réglementées
- Bilan annuel de la formation des administrateurs
- Point sur la conjoncture économique
- BCP Luxembourg
- Titrisation HL 2018
- Nouvelle prise de participation dans BP DEVELOPPEMENT
- Projet d'augmentation de capital de BPCE SA et impact pour la BPALC
- Entrée au capital BPCE SA APS

Activité, Engagements de crédits

- Dossiers de Crédit
- Politique de Crédit BPALC
- Intervention Commissaires aux comptes
- Investissements en capital les plus significatifs au 2ème et 3ème trimestre 2018
- Présentation du nouveau module de notation Corporate pour les petites Entreprises déployé par BPCE en octobre MODULE PE - CORPORATE
- Process de contrôle de la fiabilité et de la qualité de l'information comptable et financière
- Evolutions Règlementaires relatives au traitement prudentiel des opérations intragroupe

Règlementaire, Suivi du Risque, Contrôle Interne

- Missions de contrôle de l'ACPR
- Cadre de l'appétit aux risques – situation au 31/12/2017 et révision annuelle
- Examen du dispositif cadre
- Communication des limites et conditions dans lesquelles les limites sont respectées
- Cartographie des risques opérationnels
- Point des contrôles sur place ACPR – AMF – CNIL
- Suivi des recommandations IGG
- Adhésion au dispositif de médiation auprès de la FNBP
- Compte-rendu des travaux des Comités d'Audit et Comités des Risques
- Information sur le dispositif de contrôle interne

Vie de la Banque

- Assemblée Générale : ordre du jour et projet de résolutions
- Liste détaillée des remboursements et souscriptions de parts sociales réalisés
- Suivi règlementaire du capital social et suivi de la concentration du capital
- Dispositif de souscription et de gestion des parts sociales
- Subvention à la SOCAMA
- Sujets organisationnels
- Comitologie
- Radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif
- Points sur les conséquences BPALC du projet I-BP de transformation de SA en GIE
- Points sur les acquisitions-cessions immobilières et projets immobiliers
- Dispositif Satisfaction Clients
- Rémunération des parts sociales
- Restitution des différents comités
- Renouvellement du mandat du Directeur général
- Bilan social
- Modification du règlement intérieur de la BPALC
- Nouvelle Organisation du réseau de la BPALC : projet REUNIR
- Point sur le Plan Stratégique Banque
- Prise de participation dans les SEM Nancy et SEM Châlons
- Administrateurs salariés à la BPALC (moyens)
- Suivi des indicateurs du plan Moyen Terme de la BPALC

1.3.1.4 *Comités*

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 26 juin 2018, à la modification de son Règlement

Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du Comité d'audit ainsi que d'un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'administration du 20 septembre 2016.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le Comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

- Monsieur Gérard BINDER : Président, voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH : voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU : voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF : voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : voix délibérative

Le Comité d'audit qui doit se réunir au-moins quatre fois par an dont deux fois en présence des Commissaires aux comptes s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2018.

Les principaux sujets traités au cours de l'année 2018 sont les suivants :

- Présentation des comptes arrêtés au 31/12/2017
- Rentabilité des crédits octroyés au 2^{ème} semestre 2017
- Point « Audit légal – Réforme de l'audit en Europe »
- Présentation des comptes arrêtés au 31/03/2018
- Présentation des comptes arrêtés au 30 juin 2018
- Présentation de l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit
- Résultat des missions des Commissaires aux comptes
- Présentation des résultats financiers au 30/09/2018
- Trajectoire financière 2018-2022
- Compte rendu des pistes d'optimisation de la contribution au FRU

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.

- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : Président, voix délibérative
- Monsieur Gérard BINDER : voix délibérative
- Madame Saloua BENNAGHMOUCH : voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU : voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF : voix délibérative

Le Comité des risques qui doit se réunir au-moins quatre fois par an s'est réuni 5 fois au cours de l'année 2018.

Les principaux sujets traités au cours des cinq réunions de l'année 2018 sont les suivants :

- Résultats de la campagne de suivi des recommandations
- Principales conclusions des missions d'audit et bilan du plan 2017
- Cadre de l'appétit aux risques – situation au 31 Décembre 2017
- Examen du dispositif cadre 2018
- Evolution de la norme repère effectifs
- Plan de contrôles 2018 : niveaux 1 et 2
- Point sur les contrôles récents ou en cours : ACPR (Clientèle fragile)
- Eléments essentiels et enseignements principaux dégagés des mesures des risques (art. 252)
 - o Risques de crédit et de contrepartie (art. 106)
 - o Risques de marché (art. 129)
 - o Risques de taux d'intérêt global (art. 139)
 - o Risques de liquidité et de règlement livraison (art. 182-184 et 197)
 - o Risques opérationnels - Sécurité des Systèmes d'Information
 - o Risques de non-conformité (art. 252)
 - o Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (art. 43-56 et 246)
- Cadre de l'Appétit au Risque, situation au 30 Juin 2018
- Analyse et mesure des risques significatifs (art. 98 et 244 à 246 de l'arrêté du 3 nov. 2014)
- Communication des limites et conditions dans lesquelles les limites internes fixées sont respectées (art. 224)
- Principales conclusions des missions d'audit
- Focus sur la réponse à l'ACPR sur la clientèle fragile
- Point sur le déroulement du plan d'audit 2018
- Rapports annuels 2017 (Art. 258 et s. de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne : condition d'exercice du contrôle interne – examen de la mesure et de la surveillance des risques)
- Projet de plan PPA 2019 – 2022
- Point sur le dispositif de sensibilisation à la sécurité informatique
- Présentation des résultats du questionnaire sur les pratiques commerciales et sur la protection de la clientèle

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Il est composé des 7 administrateurs suivants :

- Monsieur Yves DUBIEF : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU : voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER : voix délibérative
- Monsieur Pascal KNEUSS : voix délibérative
- Madame Stéphanie MICHAELI : voix délibérative
- Madame Sylvie PETIOT : voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : voix délibérative

Il s'est réuni trois fois au cours de l'année 2018.

Le principal sujet traité au cours de l'année a été celui de la rémunération des mandataires sociaux et notamment de la part variable de la rémunération du Directeur général et de la population réglementaire régulée.

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il est composé des 5 administrateurs suivants :

- Monsieur Pascal KNEUSS : Président, voix délibérative
- Monsieur Jean-Baptiste CARLU : voix délibérative
- Monsieur Yves DUBIEF : voix délibérative
- Madame Eliane GINGLINGER : voix délibérative
- Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR : voix délibérative

Le Comité des nominations s'est réuni une fois au cours de l'année.

Les principaux sujets traités au cours de l'année ont été :

- L'analyse Résultats Enquête sur le fonctionnement du Conseil et des Comités.
- Le renouvellement du mandat du Directeur général – Autoévaluation

Le Comité Sociétariat et RSE

Il est en charge de la politique du Sociétariat et de la RSE. À ce titre, il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du Sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque populaire coopérative régionale et citoyenne.

De même, il suit le Dividende et le Bilan Coopératif & RSE de la banque, a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et formule, en tant que de besoin, des recommandations et préconisations, voire des propositions d'actions au Conseil d'administration.

Il est composé des 8 administrateurs suivants :

- Monsieur GILG Jean-Claude, Président, voix délibérative
- Monsieur CARLU Jean-Baptiste : voix délibérative
- Madame GINGLINGER Eliane : voix délibérative
- Madame HIGONET-CHAPUY Elodie : voix délibérative
- Madame MICHAELI Stéphanie: voix délibérative
- Monsieur PROCUREUR Jean-Marie: voix délibérative
- Madame RIVET- MANSUY Hélène : voix délibérative
- Madame WALTER Michèle: voix délibérative

Le comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2018.

Les principaux sujets traités ont été:

- Le bilan de l'évolution et de l'animation du Sociétariat
- Chiffres clés du Sociétariat à fin mai 2018
- Animation du Sociétariat au premier semestre et perspectives jusqu'à fin 2018
- Commissaires aux comptes RSE et Rapport Annuel pour l'exercice 2017 : Avis de sincérité
- Obtention de la reconnaissance [Engagé RSE - AFAQ 26000] et du Label Lucie
- Commissaires aux comptes RSE et Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) : Avis de Conformité sur l'exercice 2018
- DPEF : Modèle d'affaires et cartographie des risques, opportunités et impacts RSE
- Point sur l'information relative à la radiation des sociétaires du fait de la perte de l'engagement coopératif
- Bilan de l'évolution et de l'animation du Sociétariat – Raphaël DUBS
- Chiffres clés du Sociétariat à fin septembre 2018
- Animation du Sociétariat du début du deuxième semestre jusqu'à fin 2018
- La RSE Coopérative BPALC
- Evaluation 2018 Engagé RSE AFAQ 26000
- Déclaration de Performance Extra Financière 2018

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2018.

1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT (PwC) représentée par Madame Agnès HUSSHERR, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de la société FIGEC représentée par Monsieur Grégoire COLLOT, Commissaire aux comptes titulaire viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de la société Jean-Marc KRIEGER représentée par Monsieur Jean-Marc KRIEGER, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le mandat de Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le mandat de la société SECEF représentée par Monsieur Olivier DIETSCH, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le mandat de Monsieur Thierry DUFOUR, Commissaire aux comptes suppléant viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les honoraires des Commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES				
	Noms des cabinets des Commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT (PwC)	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Madame Agnès HUSSHERR	Assemblée Générale du 19/05/2016
2	Société FIGEC	21, rue de Sarre - BP 75857 57078 METZ CEDEX 3	Monsieur Grégoire COLLOT	Assemblée Générale du 28/05/2014
3	Société Jean-Marc KRIEGER	4, rue de la Montagne 68100 MULHOUSE	Monsieur Jean-Marc KRIEGER	Assemblée Générale du 27/11/2014

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS				
	Noms des cabinets des Commissaires aux comptes	Adresse	Nom de l'associé responsable	Date de nomination
1	Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER	63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Sans objet	Assemblée générale du 19/05/2016
2	Société SECEF	3, rue de Turique BP 5050 54006 NANCY CEDEX	M. Olivier DIETSCH	Assemblée générale du 30/04/2015
3	Monsieur Thierry DUFOUR	43/45, rue de Naples 75008 PARIS	Sans objet	Assemblée générale du 19/05/2016

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2017			
Au titre de la partie variable du capital social	Modalités		
• Plafond du capital social	1 400 000 000 €	Valeur de la part : 7,50 €	
• Modalités d'augmentation de capital	Emission au nominal de parts sociales nouvelles Incorporation de réserves		
• Durée de la délégation	5 ans à compter de l'AGE		
Utilisation de cette délégation du 23 mai 2017			
Au titre de la partie variable du capital social	Date des délibérations	En montant	En nombre
Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital	31 mai 2018	255 000 000 €	34 000 000 parts sociales

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandataires sociaux	Liste des mandats
Monsieur Thierry CAHN	Président du Conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administrateur de Natixis, Membre du Conseil de surveillance de BPCE Président du Musée Unterlinden Administrateur de la BCP Luxembourg
Madame Saloua BENNAGHMOUCH	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Conseiller Communautaire Colmar Agglomération
Monsieur Gérard BINDER	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Conseil de Développement du Pays de Mulhouse Président de la Nef des Sciences
Monsieur Michel BRODART	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président du Directoire de BRODART Industries Président de BRODART, TILWEL, de l'imprimerie de la Halle et BREGER Administrateur d'ELIPSO Secrétaire de la Chambre de Commerce et d'industrie de Troyes
Monsieur Jean-Baptiste CARLU	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de l'interprofessionnel ALI PORC Administrateur de la Coopérative Cyrhio Conseiller municipal d'Arrancy sur Crusne (Meuse)
Monsieur Yves DUBIEF	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Président de l'Union Nationale des Industries Textiles Président de Tenthorey SA Administrateur de l'Institut français de la Mode Membre du Conseil d'administration du Groupement des Fédérations Industrielles (GFI) Président du Comité de Liaison des Industries de Main d'Œuvre Administrateur du Medef Lorraine Administrateur du Medef Vosges
Monsieur Jean-Claude GILG	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Gérant de la SCI RJCF Gérant de la SARL GILG Fils Trésorier du CFA Centre Alsace Membre du Comité Directeur de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat (Alsace) Vice-président Section Colmar de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat (Haut-Rhin) Membre du Comité Directeur de la Fédération d'Alsace des Installateurs Electriciens Membre du Bureau de l'UGA (Artisanat)

Madame Eliane GINGLINGER	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administratrice et fondatrice de l'association « DiVINes d'Alsace »
Madame Elodie HIGONET-CHAPUY	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Directrice Générale de la SAS CHAMPAGNE CHAPUY Membre du Conseil d'administration de la coopérative viticole EPR
Monsieur Pascal KNEUSS	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Membre du Conseil Économique et Social de la Région Grand Est Président de Gestelia Basse-Normandie et Vosges Lorraine (centre de gestion) Vice-président de UNARTI Administrateur de la BCP Luxembourg
Madame Stéphanie MICHAELI	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Directrice Générale de Mephisto
Madame Sylvie PETIOT	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne 1 ^{ère} adjointe au maire de Nancy Présidente du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Grand Est Vice-présidente, en charge de la Formation, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe- et-Moselle Vice-présidente de l'Association Lorraine d'Aide aux Handicapés, ALAGH Nancy Présidente de la Fédération BTP Lorraine Membre du Conseil d'administration du MEDEF de Lorraine Administratrice SPL «Grand Nancy Congrès et Evènements » Conseillère communautaire Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Nancy
Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Juge, Tribunal de Commerce de Chaumont Gérant de PROJEC (S.A.R.L.) Administrateur de la BCP Luxembourg
Monsieur André REICHARDT	Administrateur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Sénateur du Bas-Rhin Conseiller régional du Grand Est
Madame Hélène RIVET-MANSUY	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Madame Christiane ROTH	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente de la Chambre locale de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre Alsace Vice-présidente de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie (Alsace) Membre du Medef Haut-Rhin Gérante de la Société PARTY CENTER HOLDING
Madame Michèle WALTER	Administratrice de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Présidente de la SAS Electrification Industrielle de l'Est (EIE). Membre du Conseil d'administration de la Fédération Française des entreprises de Génie Electrique et Energétique Membre du Conseil d'administration de la Commission Economique Président du Syndicat professionnel des entreprises du réseau Alsace Vice-présidente de l'Association de la Promotion des Métiers du Bâtiment (Alsace) Trésorier Jtelec –Salon Jtem (Alsace) Membre du Comité Directeur de la Corporation des Electriciens Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Métropole
Monsieur Jean-Marc WECKNER	Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Monsieur Dominique WEIN	Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne Administrateur de BPCE International et Outre-mer Administrateur de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions Secrétaire de la Fédération Nationale des Banques Populaires Président du Conseil d'administration de la Société Critel Télésurveillance Membre du Collégium Droit Economie Gestion de l'Université de Lorraine Trésorier de GEORGIA TECH Président du Conseil de Surveillance de BCP Luxembourg Membre associé à la Chambre Commerce et d'Industrie de Lorraine Gérant de la SCI François de Curel Administrateur du GIE BPCE ACHATS
Monsieur Mathieu ZOBLER	Administrateur représentant des salariés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.4.4 Projets de résolutions

I- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 163 054 euros entraînant une imposition supplémentaire de 56 139 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de 68 997 981,55 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	68 997 981,55 €
A la réserve légale	3 449 899,08 €
Solde	65 548 082,47 €
<hr/>	
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau	60 000 000,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	125 548 082,47 €
<hr/>	
Sur lequel l'assemblée générale décide d'attribuer aux parts sociales	
:	
un intérêt de 1,60%, soit	16 352 280,44 €
Le solde de	109 195 802,03 €
est réparti entre :	
Le report à nouveau pour un montant de	50 000 000,00 €
La réserve spéciale pour un montant de	24 788,25 €
Les autres réserves pour un montant de	59 171 013,78 €

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, composé d'une part d'une imposition forfaitaire à l'impôt sur le revenu au taux de 12,80% et, d'autre part, des prélèvements sociaux applicables au taux de 17,20%. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux au taux de 17,2%) exercée dans le cadre de la déclaration de revenu ; étant précisé que cette option est annuelle et globale, dès lors qu'elle s'applique à l'ensemble des revenus

et gains entrant dans le champ du PFU perçus ou réalisés par tous les membres du foyer fiscal au cours d'une même année.

L'intérêt versé aux parts sociales ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 12 juin 2019.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices clos	Montant total des intérêts distribués aux parts
2015	13 685 165 €
2016	14 720 907 €
2017	14 552 232 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce prend acte des termes de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil à 300 000 euros pour l'année 2019.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire consultée en application de l'article L.511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 5 793 971 € euros et concernant 62 personnes.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, sur proposition du Conseil d'administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du Conseil d'administration à effet du 31 décembre 2018.

Sur délégation du Conseil d'administration, le Président du Conseil a procédé à l'actualisation de la liste des sociétaires initialement radiées, qui se sont manifestées préalablement à l'assemblée générale et qui ne sont donc plus concernées par le présent dispositif.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constate qu'au 31 décembre 2018, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 060 163 670 euros, qu'il s'élevait 1 002 987 975 euros au 31 décembre 2017 et qu'en conséquence, il s'est accru de 57 175 695 euros au cours de l'exercice 2018.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

II- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier l'article 24 des statuts, de la manière suivante :

« Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités. »

- de modifier l'article 42 des statuts, de la manière suivante :

« Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'Assemblée Générale Ordinaire a lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.

En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du Conseil d'administration.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi. »

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

2 Rapport de gestion

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2018 : L'ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES

Après une année 2017 de renforcement synchronisé des synergies internationales, 2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène - hormis l'exubérance conjoncturelle des Etats-Unis - et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans : l'expansion fût modérée et sans véritable dérive inflationniste susceptible de freiner brutalement sa cadence. Après avoir dépassé un pic, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés, en raison de l'émergence d'un mini-choc pétrolier dès la mi-2017, de tensions sur l'offre de production et de l'ampleur des liquidités déversées par les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique.

Les divergences de trajectoire entre les grandes économies se sont alors renforcées, dans un contexte d'endettement plus élevé des agents non-financiers au regard de la crise financière de 2007-2008. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale pro-cyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, car piloté par les autorités politiques, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie, qui ont pâti de sorties non contrôlées de leurs capitaux, du fait surtout de la tendance à la remontée des taux d'intérêt américains.

A partir de l'été, la balance des risques s'est dirigée dans un sens beaucoup plus négatif qu'auparavant, perception que la deuxième correction boursière assez sévère à partir du mois d'octobre, après celle de la mi-janvier, a plutôt accentuée. Au-delà de l'accroissement de la volatilité sur les marchés actions, le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4730,69 points le 31 décembre, soit son plus important décrochage depuis 2012. Ce pessimisme a été nourri par l'accumulation de plusieurs incertitudes, qu'il s'agisse de la réanimation progressive mais encore timide de l'inflation cyclique - d'abord d'origine énergétique, puis salariale -, des menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, de la surévaluation potentielle des actions américaines. Les turpitudes italiennes en matière de finance publique - devenue presque hors de contrôle après les élections -, les inquiétudes de non aboutissement des négociations liées au Brexit et plus généralement, une conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable se sont ajoutées, sans parler de la fragilité de plusieurs économies émergentes.

De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran et face aux difficultés de production au Venezuela et en Libye, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre, pour atteindre un pic à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39% pour finir à 52,23 dollars le 28 décembre, du fait de la réapparition d'une situation inattendue de surapprovisionnement sur le marché pétrolier mondial dès l'été. Celle-ci a été due à plusieurs causes conjointes : la hausse de la production saoudienne et russe, dans une logique de reconquête de parts de marché ; la forte augmentation de la production de schiste américain ; la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien ; les doutes entourant la croissance économique mondiale, d'où la peur d'une surabondance de l'offre d'or noir.

En conséquence, malgré la relance inflationniste de Donald Trump et un taux de chômage pratiquement au plus bas depuis cinquante ans, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant en douceur son programme de dégonflement de la taille de son bilan.

La BCE, dont la normalisation monétaire est à peine engagée, a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année, face notamment à l'épuisement rapide du stock d'actifs rachetables : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre, avant de s'interrompre au 1^{er} janvier 2019.

Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, sous l'effet de l'arrêt progressif ou anticipé des politiques monétaires accommodantes et du retour modeste de l'inflation cyclique, lié surtout à la flambée des prix du pétrole. Depuis lors, ces rendements souverains ont diminué un peu, avant de remonter légèrement puis de reculer à nouveau en fin d'année jusqu'à atteindre des niveaux toujours anormalement bas. En moyenne annuelle, ils ont été d'environ 2,9% aux Etats-Unis, de 0,4% en Allemagne et de 0,78% en France. L'écart au profit des taux américains n'a jamais été aussi élevé depuis les années 1980 : il a tenu à la fois à la désynchronisation des rythmes de resserments monétaires de part et d'autre de l'Atlantique et au différentiel de croissance au profit des Etats-Unis. Ces deux phénomènes ont également expliqué la faiblesse de l'euro face au dollar en 2018, sans parler de l'impact de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie, à l'instar de la crise des dettes souveraines de 2011-2012.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017, supérieure à la croissance potentielle (1,25% l'an). Ce ralentissement relativement brutal, non spécifique à la France en début d'année, s'est expliqué par des facteurs tant internes et ponctuels qu'externes et structurels. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports du 2^{ème} trimestre (l'impact négatif serait d'au plus 0,1 point sur la croissance du PIB), cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure, en particulier pour les matériels de transport, et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur les produits énergétiques et sur le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité, que la forte appréciation de l'euro en 2017 et la dégradation de l'environnement international ont aggravé.

Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur – en partie due à d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018 -, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3^{ème} trimestre - déjà en rebond au 2^{ème} trimestre, compte tenu des conditions d'accès au crédit toujours favorables - et aux mesures fiscales de fin d'année avec l'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4^{ème} trimestre de la révolte des « gilets jaunes » de novembre-décembre, dont le coût estimé sur l'activité serait autour de 0,1 point de PIB selon l'INSEE. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un rythme moins important qu'en 2017. L'inflation s'est accrue de 1,9%, contre 1% en 2017. Ainsi, le contexte de ralentissement économique et de revendications sociales plus virulentes rend désormais l'agenda politique de réformes structurelles et de consolidation des finances publiques plus difficile à mener, alors même que l'inversion de la dette publique n'est toujours pas amorcée.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 *Faits majeurs du Groupe BPCE*

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE, sous la présidence de Michel Grass, a approuvé la nomination de Laurent Mignon à la présidence du directoire après le départ de François Pérol. Un nouveau directoire a été nommé pour une durée de quatre ans ainsi que plusieurs nouveaux membres au sein du comité de direction générale. Le comité de direction générale du Groupe BPCE est ainsi composé de :

- Laurent Mignon, Président du directoire du Groupe BPCE ;
- Laurent Benatar, Directeur général adjoint, en charge des systèmes d'information et de l'excellence opérationnelle ;

- Jacques Beyssade, Secrétaire général du Groupe BPCE en charge du juridique, de la gouvernance, de la conformité, du contrôle permanent et des relations de place ;
- Géraud Brac de la Perrière, Directeur général adjoint des Risques groupe ;
- Christine Fabresse, membre du directoire, Directrice générale en charge de la banque de proximité et assurance ;
- Jean-Yves Forel, Directeur général en charge de la banque de proximité en Europe et du projet des Jeux olympiques Paris 2024 ;
- Dominique Garnier, Directeur général en charge du pilotage du projet d'intégration des métiers d'affacturation, cautions et garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, et activités de titres ;
- Catherine Halberstadt, membre du directoire, Directrice générale en charge des ressources humaines ;
- Nicolas Namias, membre du directoire, Directeur général en charge de la finance et de la stratégie ;
- François Riahi, membre du directoire, Directeur général de Natixis ;
- Yves Tyrode, Directeur général en charge du digital.

Dans ce contexte le Groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- le Groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mis en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
 - d'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
 - d'autre part, l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du Groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturation, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturation, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique⁽¹⁾ Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

⁽¹⁾ au Cameroun (68,5% dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71% dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100% dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60% dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

Axe clé de la stratégie du groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8% à 60,1 milliards d'euros⁽²⁾. En assurance non vie, le portefeuille augmente de 5% pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en hausse de 7% et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre Natixis et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'assurance en représente 57%, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- les Banques Populaires ont lancé la première offre bancaire en France à destination des familles qui combine tous les services de la banque au quotidien et le meilleur du digital. Un conseiller dédié accompagne toute la famille aussi bien dans sa gestion quotidienne que dans ses projets de vie ;
- les Caisses d'Epargne ont lancé une nouvelle offre bancaire mobile et 100% digitale baptisée « Enjoy ». Disponible pour deux euros par mois, les clients bénéficient de tous les services essentiels de la banque au quotidien : un compte, une carte bancaire, une appli mobile et l'accès à l'ensemble de l'offre Caisse d'Epargne en matière de crédit, d'épargne et d'assurance via leur conseiller Enjoy ;
- après avoir lancé Apple Pay en 2017, le Groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- les Banques Populaires et Caisses d'Epargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- par ailleurs, l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat et le Groupe BPCE ont lancé « Pacte Artisan », un dispositif de soutien et d'accompagnement des artisans. Ce dispositif comporte cinq engagements dont la mise à disposition d'une enveloppe de 1 milliard d'euros de crédits moyen-long terme dédiée au financement des artisans ;
- concernant les PME, le Groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI), filiale du Groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Epargne.

Le Groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1^{er} janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois est entrée en vigueur.

En 2018, les fusions entre banques régionales se sont poursuivies. Les Caisses d'Epargne d'Alsace et de Lorraine Champagne-Ardenne ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Avec son siège social situé à Strasbourg, la nouvelle Caisse d'Epargne rayonne sur les 10 départements de la région administrative Grand Est. S'appuyant sur plus de 3 000 collaborateurs, 436 000 sociétaires et 2,6 milliards de fonds propres, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne 1,7 million de clients particuliers, professionnels et entreprises et contribue au développement de l'économie régionale. Elle dispose de sites administratifs à Metz, Reims et Nancy.

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Dimension, au service du développement de solutions à forte valeur ajoutée pour ses clients. Ainsi, Natixis Investment Managers a renforcé son modèle multiboutiques marqué par :

- la signature d'accord en vue de l'acquisition d'une participation de 24,9% dans la société de gestion américaine WCM Investment Management (WCM) et d'un accord de distribution exclusif à long terme. WCM conservera son indépendance et son autonomie de gestion, sa philosophie et sa culture, tout en bénéficiant d'un partenaire international solide ;

⁽²⁾ Hors traité de réassurance avec CNP

- le renforcement de l'offre en dette privée avec l'acquisition de MV Credit expert du crédit européen, dont la stratégie d'investissement est ciblée sur le financement d'entreprises « upper mid-cap ». MV Credit, comme les autres affiliés, conservera son autonomie de gestion tout en bénéficiant de la plateforme de distribution internationale de Natixis Investment Managers.
- le lancement de Flexstone Partners, un spécialiste du capital-investissement d'envergure mondiale regroupant trois filiales de Natixis Investment Managers (Euro-PE, Caspian Private Equity et Eagle Asia) en une même entité pour offrir aux investisseurs une approche du capital-investissement à la fois dynamique et vraiment globale.

Natixis Asset Management, affiliée de Natixis Investment Managers, a par ailleurs adopté la marque Ostrum Asset Management en se recentrant sur son expertise historique en gestion obligataire, ses compétences ciblées en gestion actions et son savoir-faire en gestion assurantielle.

Natixis Gestion de Fortune a achevé, en 2018, la première étape de son processus de simplification du business model, désormais focalisé sur le segment gestion de fortune. La mise en œuvre de cette stratégie a été marquée par les actions suivantes :

- la communication autour de la nouvelle marque qui est le vecteur d'une notoriété accrue ;
- la cession de Sélection 1818 ;
- l'acquisition de Masséna Partners (*signing* à ce stade) ;
- l'acquisition des 40% non détenus jusque-là du capital de Véga-IM.

En cohérence avec les objectifs du plan stratégique, les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés (hors Paiements) ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE et lancé une refonte front-to-back des parcours clients. Reflets d'une dynamique commerciale forte, de nouveaux relais de croissance ont été mis en place avec notamment :

- pour Natixis Lease et Natixis Financement, une solution de Location avec Option d'Achat (LOA) destinée aux particuliers ;
- pour Natixis Financement, une offre de restructuration de dettes visant à internaliser au sein du groupe des solutions permettant de reprofiler les dettes des clients ;
- pour Natixis Factor, une offre à la carte, simple et sans engagement qui simplifie l'accès des professionnels à l'affacturage.

Avec Natixis Payments, le Groupe BPCE est devenu le premier groupe bancaire en France à proposer l'Instant Payment à ses clients. Ainsi, Natixis Assurances a été le premier assureur en France à proposer à ses clients un service inédit et exclusif d'indemnisation instantanée des sinistres des assurés : à la suite immédiate de sa déclaration du sinistre, l'assuré est crédité en temps réel sur son compte bancaire de l'indemnisation octroyée. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Ile-de-France et la banque espagnole Caixa Banque ont échangé un paiement instantané en utilisant le nouveau service TIPS (Target Instant Payment Settlement) lancé officiellement par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Natixis a pris une participation majoritaire de 70% de la société Comitéo, en avril 2018. Cette opération a pour objectif d'accélérer le développement de Natixis dans ses activités de paiement et plus particulièrement dans le domaine du prépayé.

TransferWise, Natixis Payments et le Groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

Enfin, Natixis est devenu l'unique actionnaire de l'entreprise Titres Cadeaux cocrée avec La Banque Postale en 2006, en procédant à l'acquisition de la part de 50% détenue par la Banque Postale et de Dalenys avec l'acquisition des 46% des actions restantes suite à l'OPA et au *squeeze-out*.

Dans le conseil en fusions & acquisitions, Natixis s'est renforcé avec des investissements stratégiques dans Fenchurch Advisory Partners au Royaume-Uni, Vermilion Partners en Chine et Clipperton en France. Ces investissements sont venus compléter les acquisitions déjà réalisées de Leonardo & Co France et 360 Corporate (rebaptisés Natixis Partners et Natixis Partners España) en 2015, puis de PJ Solomon à New York en 2016.

En soutien de la bonne performance des métiers, la digitalisation des activités du groupe s'est poursuivie. L'écosystème 89C3 initié en 2017 s'est renforcé et s'appuie désormais sur 40 *Digital Champions* dont le rôle est d'animer la transformation au sein de chacun des établissements du groupe, 40 *Data Management Officer*, référents de la gouvernance des données au sein de leurs établissements, 6 espaces 89C3 interconnectés entre eux et au plus près des établissements et de leurs écosystèmes en région animés par des collaborateurs dédiés.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployée ;
- de nouveaux services en « *selfcare* » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100% digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- en assurance, le chatbot de Natixis Assurances « Anna » a été créé. Il permet aux gestionnaires de diviser par deux les temps de recherche sur des expertises spécifiques (rachats, démembrement, successions...) ;
- un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Epargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- pour les collaborateurs chargés d'affaires entreprises, l'outil de relation clientèle Digital Briefcase a été créé. Outil de centralisation et partage avec un client Entreprise des données sur son activité professionnelle, il permet aux chargés d'affaires de favoriser les échanges stratégiques avec lui, d'identifier des axes de coopération et de créer des opportunités de rebonds commerciaux ;
- les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32% des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90% des établissements du groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du Groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire Premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le Groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

2.1.2.2 *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 30 713 milliers d'euros en compte de résultat au poste « coût du risque ».

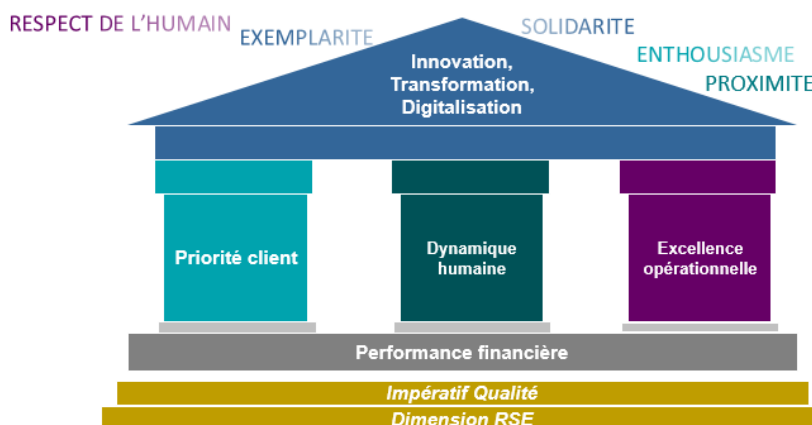
Opérations de titrisation 2018

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 57 790 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51 400 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

« Accélération » - Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :



Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'articule autour de cinq axes :

1. La Priorité client : 15 projets articulés autour de la satisfaction client et du développement commercial,
2. La Dynamique humaine : 21 projets visant une approche humaine, collaborative et digitale des métiers,
3. La Performance financière : 7 projets destinés à un pilotage rigoureux et à la maîtrise des grands équilibres,
4. L'Excellence opérationnelle : 16 projets pour une évolution rapide de l'organisation et des processus de décision
5. L'Innovation, Transformation, Digitalisation : 24 projets favorisant l'accessibilité multicanale pour les clients et les collaborateurs (à titre d'exemple, on citera la mise en place de la dématérialisation intégrale de la réalisation des prêts immobiliers)

Ces cinq axes sont sous-tendus par cinq valeurs :

1. Le Respect de l'humain,
2. L'Exemplarité,
3. La Solidarité,
4. L'Enthousiasme,
5. La Proximité.

Année de lancement de ce nouveau plan stratégique, 2018 est marquée par une prise en main rapide des projets, qui dans leur globalité, ont été menés dans les temps et une réelle accélération constatée dans la conception et la mise en œuvre des projets d'ampleur comme le Projet « Réunir » (redéploiement des moyens commerciaux sur le territoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

Filiales et participations

En ce qui concerne les filiales et participations de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, on notera l'acquisition de 356 491 titres supplémentaires de la SA BP Développement pour un montant de 9 611 milliers d'euros portant ainsi son taux de détention à 5,91%.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.2 Déclaration de performance extra-financière

Engagement du Directeur général de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne [ABCDE – Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée]

Au sein d'une économie en profonde mutation, la Responsabilité Sociétale d'Entreprise est devenu un **enjeu concurrentiel**. Il ne s'agit pas d'afficher de bonnes intentions et pratiques mais de **valoriser un modèle d'affaires qui crée de la valeur durable au bénéfice des parties prenantes associées** (sociétaires, clients, collaborateurs, fournisseurs, acteurs sociétaux, etc.).

La nouvelle réglementation liée à la Déclaration de Performance Extra-Financière à compter de cet exercice 2018 enrichit, pour un établissement comme le nôtre, la dynamique de pilotage à 360° de la RSE.

En effet, il s'agit d'enrichir une dynamique déjà enclenchée en termes de **responsabilité globale formalisée** et de **gestion qualifiée des risques** d'une part et d'**impacts** et d'**opportunités de compétitivité** déclinées en matière de **différenciation** et de **performance** d'autre part.

La durabilité¹ du modèle de développement de la BPALC prend appui, notamment depuis plusieurs années, sur la dimension de RSE Coopérative, structurée et évaluée par un organisme tiers indépendant.

Ainsi, la banque a décidé de consolider sa stratégie à moyen terme. Sur le plan de la gouvernance, la mission liée au développement durable et à la RSE Coopérative intègre dorénavant le Comité Exécutif de la BPALC. Il s'agit d'anticiper et d'intégrer les évolutions réglementaires dans nos activités, de piloter les risques liés à sa responsabilité globale d'entreprise et de favoriser la prise en compte de la mutation post-industrielle vers une économie immatérielle de services.

Dans ce contexte, cet engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a été évalué par AFNOR Certification. La BPALC a été reconnue en 2017 puis a renforcé en 2018 la dynamique **[Engagé RSE – AFAQ 26000] de niveau [confirmé]**, le troisième degré de maturité sur quatre de l'exigeante norme internationale ISO 26000 de la RSE.

Forte de cet engagement volontariste, la BPALC conforte son leadership en **RSE Coopérative en la positionnant en toile de fond de son nouveau plan stratégique [Accélération 2020]**.

Cinq dimensions caractérisent cette exemplarité de la BPALC à moyen terme en tant que **banque coopérative et entreprise responsable à visage humain**.

La **dimension [Entreprenariat tertiaire]**. En 2018, le programme interne « REUNIR » a structuré la nouvelle organisation des filières d'exploitation commerciale et a transformé l'organisation pyramidale des services centraux en un modèle managérial transversal et collaboratif.

La **dimension [Esprit d'innovation]**. La BPALC a dans ses gènes la préservation de la culture de ses artisans-fondateurs. En 2018, la banque a développé une vingtaine d'assistants virtuels informatiques afin de renforcer l'efficacité de ses process internes et la qualité des services à destination de la clientèle.

La **dimension [Excellence positive]**. La positivité de la marque BPALC consiste en un engagement militant en faveur des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux. En 2018, la banque a initié une dynamique humaine de prévention, dénommée [BESSST : Bien-Être, Santé, Solidarité, Sport et Travail].

La **dimension [Entreprise pollinisatrice]**. La BPALC est pollinisatrice d'idées et d'initiatives au service d'une société davantage solidaire, apprenante, en cohésion sociale et en développement économique. En 2018, la banque enrichit sa responsabilité territoriale d'entreprise auprès des structures d'excellence territoriales que sont : le monde universitaire, l'économie sociale et solidaire, les pôles de compétitivité, les start-up de la French Tech, etc.

La **dimension [Exigence coopérative]**. La BPALC s'est engagée à formuler une réponse constructive et structurée en faveur des territoires et de ses acteurs. En 2018, le Dividende Coopératif & RSE de la BPALC s'élève à hauteur de 4,9 millions d'euros.

¹ Durabilité : capacité d'une organisation à assurer sa pérennité en réponse aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux auxquels elle est confrontée ; la durabilité qualifie la compatibilité de la dynamique de l'entreprise et de sa chaîne de valeur au regard du développement durable

2.2.1 Une démarche de développement durable bâtie sur notre identité coopérative

2.2.1.1 Un modèle de création de valeur durable qui confirme sa robustesse face à ses défis

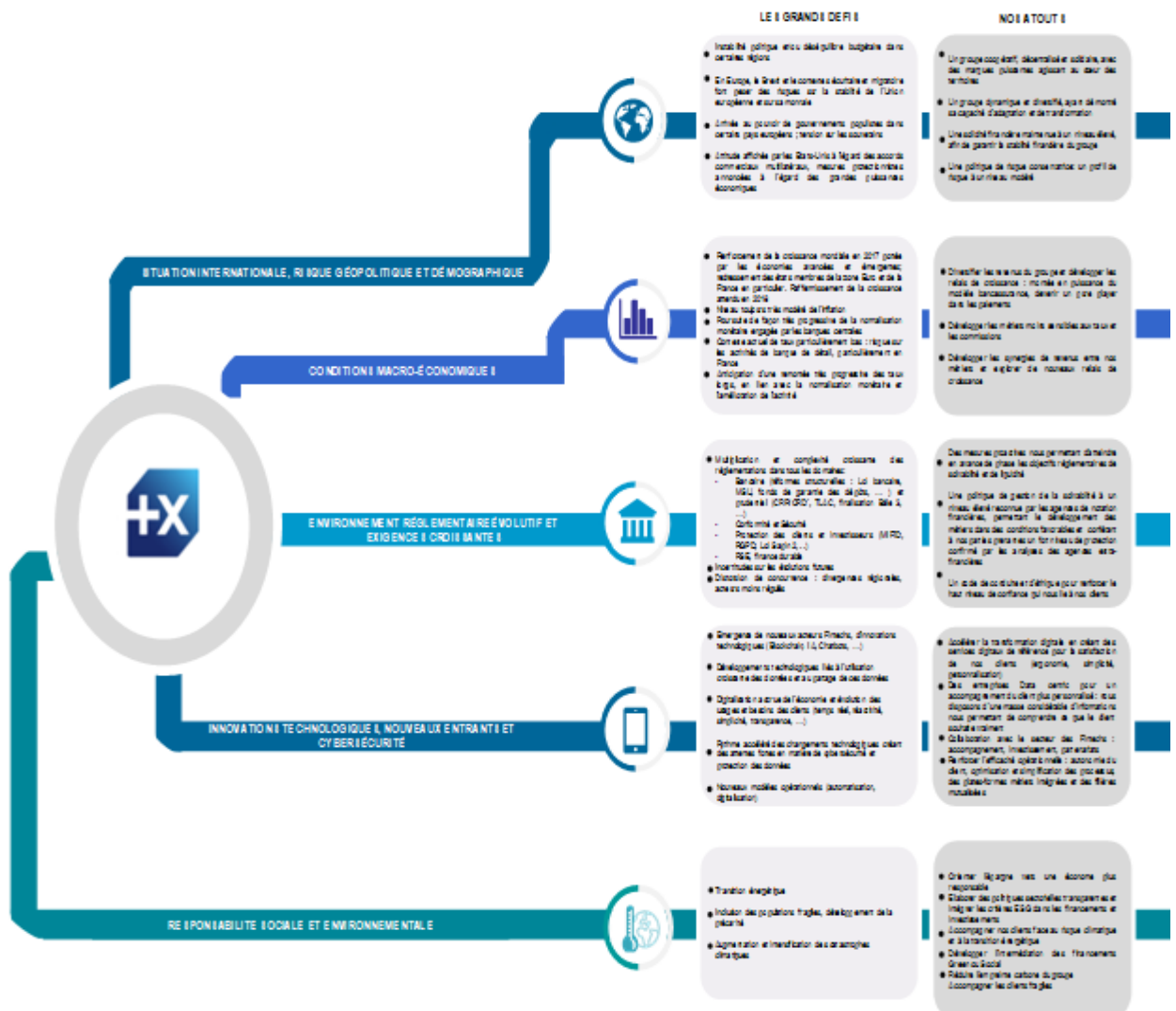
Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle Banque Populaire fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

En tant que banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a toujours eu la volonté de mettre en œuvre une capacité « d'entreprendre autrement », fondée sur une activité économique qui développe une approche sur le long terme de l'économie réelle, non spéculative et au-delà d'un rendement financier de court terme de certains établissements, selon un système de valeurs qu'une coopérative pratique au quotidien.

A ce titre, la BPALC s'appuie sur ses **cinq valeurs humaines** partagées qui caractérisent son organisation, inspirées du modèle coopératif, à savoir : **respect de l'humain ; exemplarité ; solidarité ; proximité ; enthousiasme.**

2.2.1.1.1 Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la BPALC à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée confrontée à des défis majeurs, en particulier environnementaux, des évolutions sociétales profondes, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



2.2.1.1.2 La mission et ses principales activités

La mission principale de banquier consiste à exercer le métier d'intermédiaire bancaire en gérant le risque de transformation des liquidités à court terme d'agents disposant de capacité d'épargne et les besoins en financements à moyen et long terme d'innombrables acteurs économiques, porteurs de projets.

En tant que banque commerciale universelle et grâce à sa connaissance approfondie de ses clients (particuliers, artisans, commerçants, agri-viticulteurs, professions libérales, associations, PME, grandes entreprises, collectivités publiques,...), la BPALC exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur son propre professionnalisme et sur la mobilisation du savoir-faire de l'ensemble des filiales et des expertises au sein du Groupe BPCE.

A ce titre, il convient de rappeler que le Groupe BPCE est le 2^{ème} groupe bancaire en France, profondément ancré dans les territoires régionaux au plus près des besoins de leurs acteurs et des personnes. Ses 106 500 collaborateurs sont au service des 31 millions de clients dont 9 millions sont sociétaires.

Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

En tant que banque coopérative centenaire, la raison d'être de la BPALC s'inscrit dans cet environnement.

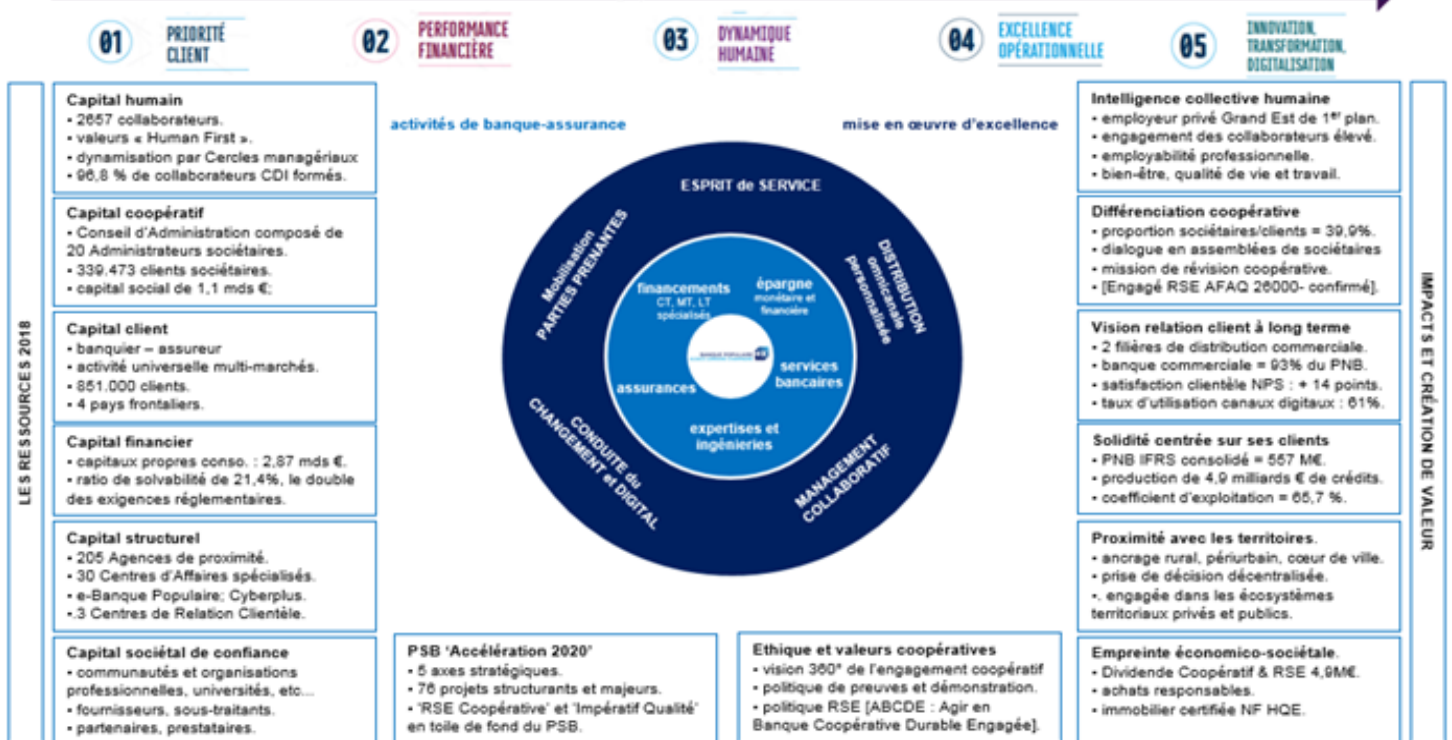
Mission de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

BPALC, être la banque choisie par les sociétaires et clients, en tant que coopérative universelle et entreprise responsable à visage humain, qui mobilise toutes les énergies créatives pour guider, accompagner et soutenir les femmes, les hommes et les acteurs de ses territoires en faveur de leur mieux-être économique et social, grâce à l'engagement de ses collaborateurs, son ancrage de proximité, ses espaces de dialogue, ses pratiques et ses performances durables.

Au niveau du plan stratégique à 3 ans de la BPALC, les ambitions consistent à répondre avec efficacité et adaptabilité aux mutations accélérées socio-digitalo-économiques de notre société tout en intégrant le sens de la responsabilité globale et du développement durable.

Vision de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

BPALC, être la grande banque coopérative, régionale et de proximité de son territoire, résolument tournée vers l'avenir par son inscription dans le défi de la transformation profonde de ses métiers, par sa solidité financière et par son appartenance au Groupe BPCE, qui lui permettent de satisfaire sa clientèle en banque et en assurances selon les meilleurs standards du marché et par l'attachement à ses valeurs fondamentales qui placent l'humain au cœur des échanges et de la qualité de service.



2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience et de la valeur territoriale

Un ancrage historique

Depuis sa création en 1907, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait la preuve de la pertinence du modèle coopératif, de son efficacité et de sa capacité de résistance face aux vicissitudes économiques apportant des réponses concrètes aux besoins de la société et des acteurs des territoires sur lesquels elle opère.

A l'origine, la création d'une coopérative bancaire répondait aux souhaits d'un groupe de personnes ayant des besoins économiques communs de se regrouper en vue de les satisfaire dans une démarche d'intérêts partagés. Chacun des acteurs de la coopérative – les sociétaires – y apporte le capital nécessaire à la coopérative pour fonctionner. Dans cette organisation, l'horizon de temps est celui de ses adhérents, à savoir le long terme, et le collectif est considéré comme le meilleur moyen d'assurer la réussite individuelle de chaque membre qui, lui-même impliqué dans la gestion, imprime son esprit d'entreprise dans le système tout entier.

Créées par des acteurs locaux pour des acteurs et des besoins locaux, les coopératives se caractérisent par un ancrage dans les profondeurs des territoires et par l'affirmation que le développement et l'épanouissement de l'individu sont au cœur du système coopératif, qu'il s'agisse des collaborateurs de la coopérative ou de ses membres.

Un modèle toujours pertinent

Certes, depuis les premiers pas de la banque un certain nombre d'évolutions ont modifié l'organisation de l'entreprise avec notamment l'élargissement de la coopérative à des clients non sociétaires, une professionnalisation du personnel et la nécessité de respecter les aspects réglementaires qui organisent le métier de banquier. Cependant, fidèle à ses valeurs coopératives et de développement responsable, la BPALC se développe en cherchant avant tout à affirmer son métier de banquier de proximité : par son accompagnement des acteurs-clés des territoires, en donnant aux populations locales les moyens de prendre en main leur développement économique et social, en facilitant leurs projets et leurs entreprises, démarche soutenue par une véritable dynamique humaine au niveau de la banque.

Ainsi, le système de valeurs, qui primait à l'origine, reste très actif aujourd'hui dans la façon de concevoir l'entreprise et ses services, et se décline selon six valeurs :

- Développer une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos membres ;
- Accompagner nos clients sur le long terme ;
- Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires ;
- Construire ensemble ;
- Donner la priorité à l'individu, à l'être humain ;
- Donner de l'importance à nos sociétaires.

2.2.1.2.1 Un acteur majeur de la Responsabilité Territoriale d'Entreprise

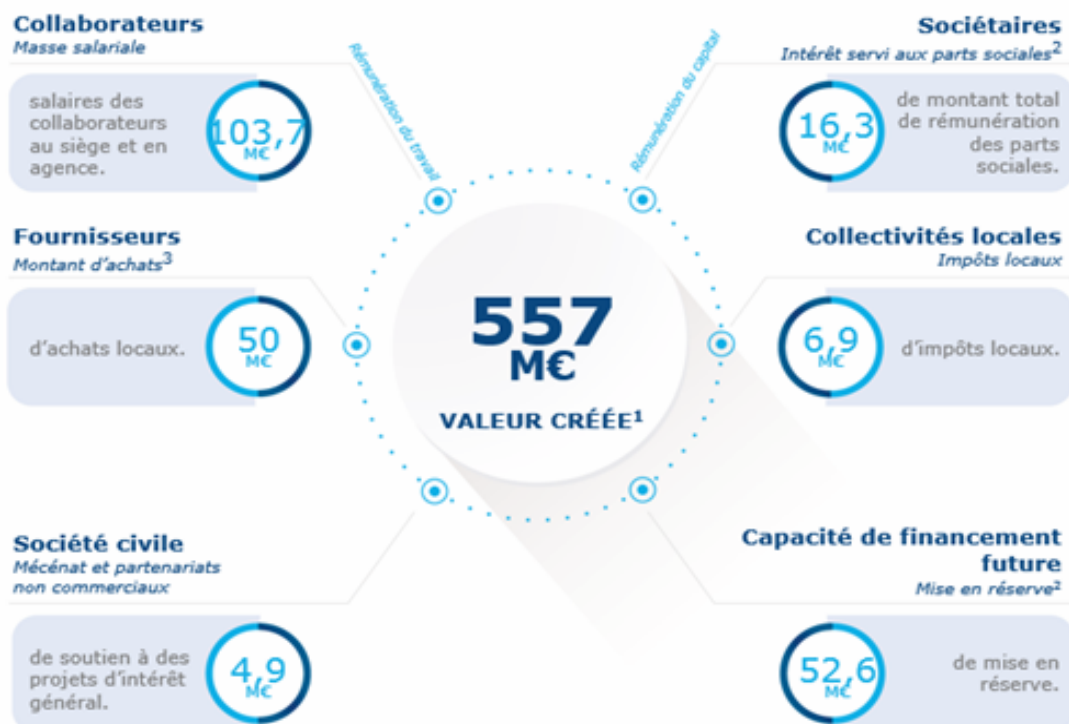
La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale, depuis plus de cent ans le modèle Banque Populaire, en tant que banque universelle régionale, fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des professionnels, des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La BPALC a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise constitue une forme d'expression de cet engagement renouvelé.

La capacité distributive de la BPALC assure pleinement son rôle d'acteur engagé par la redistribution au sein de son territoire d'une partie appréciable de la valeur qu'elle a créée.

RÉPARTITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VALEUR CRÉÉE



¹ Produit net bancaire IFRS Consolidé.

² Montant sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale 2019 sur exercice 2018.

³ Base étude 2017.

2.2.1.2.2 Les grands défis coopératifs en harmonie avec le Réseau des Banques Populaires

Un modèle coopératif transparent

Le capital de la BPALC appartient à 100% à ses 339 473 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de leurs clients, les Banques Populaires financent l'économie locale. Elles recrutent en local, elles entretiennent des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats,...) et valorisent les initiatives régionales (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, Prix Initiatives Région,...).

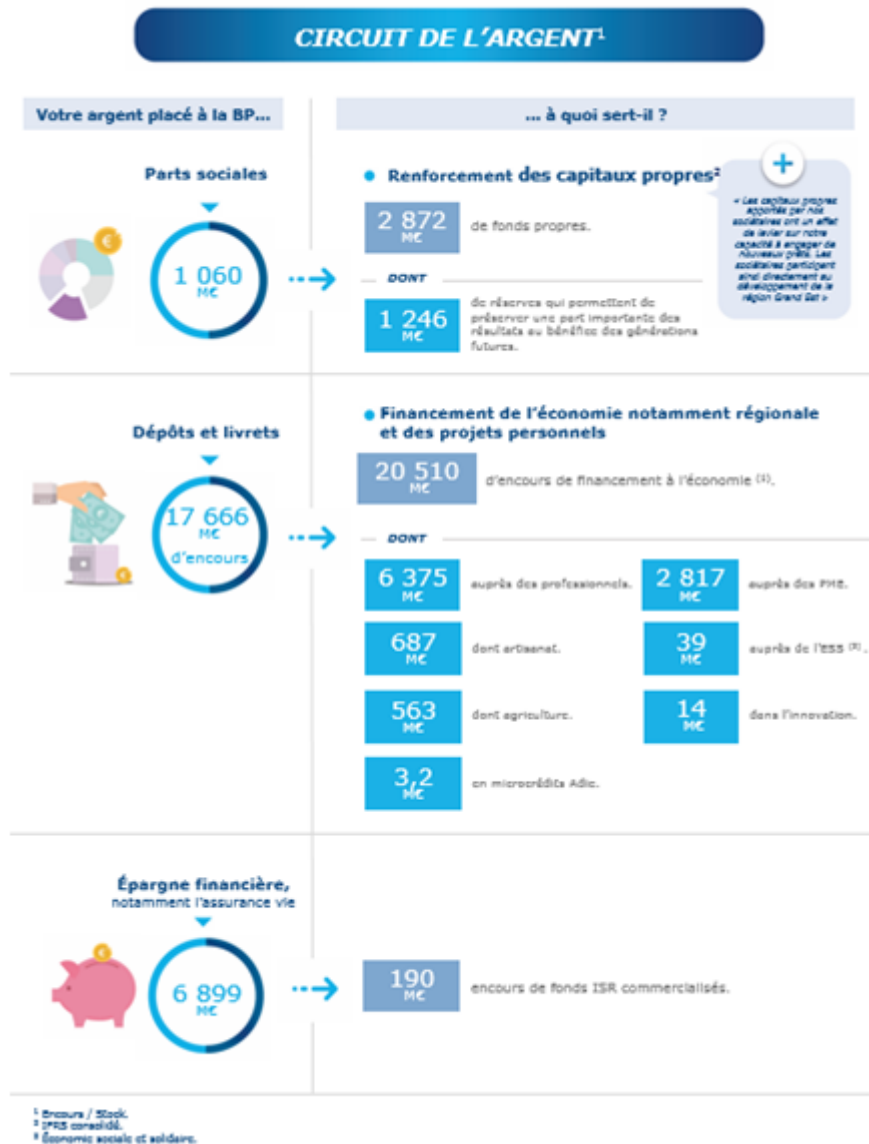
Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Ensemble, elles accompagnent 41% des entreprises françaises.

Un engagement évalué et prouvé grâce au Dividende Coopératif & RSE

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des 2600 actions coopératives et responsables menées.

Au niveau de la BPALC, cela se traduit par un circuit de l'argent parfaitement fléché sur le territoire.



2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

L'activité bancaire se doit d'évoluer sous le double effet, d'une part de la mise en application des directives européennes réglementaires (ouverture des marchés libres énergétiques, audit énergétique du parc immobilier, Déclaration de Performance Extra-Financière, etc.) et, d'autre part, de la « Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte » qui engendre des futurs impacts au niveau du métier de banquier-assureur mais également au niveau de l'entreprise en tant que telle.

Cet environnement évolutif génère une adaptation du sens des responsabilités et des comportements sur les plans humains et économiques.

Il est observé une demande accrue de produits et de services responsables, avec des exigences de transparence de plus en plus fortes dans la conduite des affaires et de l'entreprise.

Cette Déclaration de Performance Extra-Financière ainsi que celui des émissions de gaz à effet de serre contribuent à cet effort de la BPALC à intégrer, de façon renforcée et progressive, des critères RSE dans sa gouvernance et sa stratégie, dans son activité économique et au sein de ses métiers.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est ainsi engagée dans une dynamique démontrée d'évaluation continue de sa politique RSE.

Ainsi, en 2015, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est devenue la première banque en France et en Europe à obtenir, de façon conjuguée, la reconnaissance [Engagée RSE- AFAQ 26000] niveau « Progression » par AFNOR Certification, l'exigeante norme RSE internationale, et le Label Lucie, le label RSE de référence.

La politique de RSE de la BPALC s'articule autour de 5 axes, des tendances de trajectoires globales jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle pour la banque et ce, en lien avec les Parties Prenantes.

Depuis 2017, la BPALC a renouvelé sa reconnaissance ISO 26000 avec les évaluateurs d'AFNOR Certification. La banque a sensiblement progressé depuis l'année 2014 dans la mesure où elle a atteint le 3^{ème} palier sur 4 de cette démarche RSE d'amélioration continue grâce à une mobilisation progressive de l'ensemble de ses dirigeants, ses managers et de ses collaborateurs vers le niveau d'excellence.

Ainsi, la **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a été reconnue [Engagé RSE – AFAQ 26000] niveau 'confirmé'**.

En octobre 2018, la BPALC a amélioré sa cotation [Engagé RSE – AFAQ 26000] niveau 'confirmé' afin de cheminer vers le niveau 'exemplaire'.

2.2.1.3.1 Objectifs du Développement Durable (O.D.D).

Adoptés en 2015 par les 193 Etats membres de l'ONU lors du sommet sur le développement durable à New York, les ODD constituent un agenda 2030 » composé de 17 objectifs mondiaux, déclinés en 169 cibles, destinés à lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, à faire face au défi climatique, à l'érosion de la biodiversité et à mettre fin à l'extrême pauvreté, notamment.

Ces ODD, définis par tous les gouvernements, donnent un cap de durabilité à tous les pays tout en mobilisant aussi le secteur privé et la société civile. C'est la première fois que le secteur privé est inclus dans un contrat social d'une telle ampleur et que sa contribution est primordiale.

L'adoption des ODD a vocation à prendre une dimension plus stratégique. En effet, les principes d'ouverture, d'impact positif des activités mais aussi d'équité sur lesquels reposent les ODD correspondent aux défis de nombreuses entreprises aujourd'hui pour se réinventer et nourrir leur raison d'être.

OBJECTIFS **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



1. *Éliminer la pauvreté la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde*
2. *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable*
3. *Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges*
4. *Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie*
5. *Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*
6. *Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau*
7. *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable*
8. *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*
9. *Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation*
10. *Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein*
11. *Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables*
12. *Instaurer des modes de consommation et de production responsables*
13. *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
14. *Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable*
15. *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité*
16. *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes*
17. *Revitaliser le partenariat mondial au service du développement soutenable et renforcer les moyens de ce partenariat*

Cette résolution invite à repenser l'innovation et les modèles d'affaires, à la mobilisation des collaborateurs, au développement de nouvelles offres et à l'enrichissement de la valeur de la marque. Consciente de son rôle en région, la BPALC a intégré progressivement ces orientations afin d'identifier sa contribution aux ODD et a inclus progressivement cette réflexion dans ses plans d'actions ; fruit d'une réflexion menée au sein du Groupe BPCE.



Seize des dix-sept ODD sont impactés positivement par l'action du groupe au travers de son management interne, de ses actions de mécénat, et surtout de ses activités de financement (social, associatif, énergies renouvelables, agriculture, éducation, santé, microfinance...).

2.2.1.3.2 *La BPALC, par une conscience active face à la mutation sociétale, répond, selon sa perception, des 5 réalités sociales, environnementales, culturelles, économiques et de gouvernance.*

Banque coopérative et centenaire, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. La vision coopérative de sa responsabilité globale coopérative constitue l'expression de cet engagement constamment renouvelé.

Aussi, la RSE Coopérative de la BPALC consiste, par un engagement volontaire, à affirmer son statut de « **banque coopérative et entreprise responsable à visage humain** » en matière de progression sociale, de protection de l'environnement et de performance de l'économie ; et ce, en réponse aux attentes accrues des parties prenantes - sociétaires, collaborateurs, clients, fournisseurs, société civile, etc. – et en solidarité envers la collectivité et les citoyens.

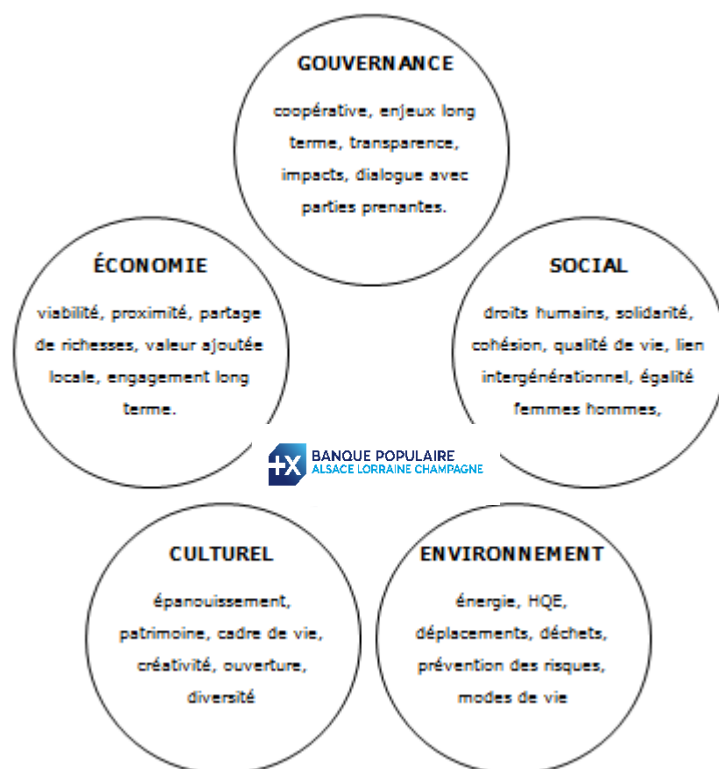
Sur les dernières années, et au-delà de la fusion bancaire, la BPALC s'est affirmée dans un contexte toujours marqué par la tension économique, les prix aléatoires de l'énergie et des matières premières, le changement climatique et les exigences sociétales :

- de 2007 à 2010, en tant que **banque pionnière** en matière de croissance verte.
- de 2011 à 2013, en tant que **banque RSE de référence** au sein du Groupe BPCE et de ses territoires d'actions en participant notamment aux débats sociétaux territoriaux.
- de 2014 à 2017, en tant que **banque RSE 'confirmée' à l'échelle nationale**, en termes de pratiques et de résultats.

La BPALC affirme sa propre vision et déclinaison coopérative de la dynamique de développement durable selon 5 piliers du développement durable qui engagent les générations futures.

Cette conviction et cet engagement de **responsabilité globale** auprès de l'ensemble des parties prenantes internes et externes se traduisent de façon concrète dans le nouveau **Plan Stratégique de la BPALC « Accélération 2020 » où la RSE Coopérative et l'Impératif Qualité constituent la toile de fond 2018-2020.**

Aussi, les initiatives RSE de la banque se structurent de façon progressive, pragmatique et en apprentissage selon plusieurs leviers de développement coopératif transversal en termes de dimensions sociales, environnementales, culturelles, économiques et de gouvernance.



Dans le cadre de cette dynamique d'amélioration continue, il s'agit de continuer à marier ces dimensions durables et à mobiliser l'ensemble de ses ressources dans la **valeur-métier de banquier-assureur**. Puis il convient de les renforcer dans son fonctionnement et dans ses décisions au titre de la **valeur-éthique de l'entreprise**. Enfin, il est naturel de les partager, de façon constructive, via la **valeur-confiance**, de proximité et dans la durée, **auprès de ses territoires et ses acteurs publics**, professionnels et privés.

2.2.1.3.3 *La BPALC, de l'enrichissement de son modèle coopératif à la mesure de ses impacts selon les maîtres-mots : transparence, solidarité et responsabilité.*

Depuis de nombreuses années, au titre de sa responsabilité globale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a la conviction que l'engagement RSE renforce la performance économique indispensable, notamment, pour investir dans l'avenir. Ainsi, de façon constante, la banque recherche à dépasser la réglementation jusqu'à anticiper les tendances législatives à venir.

Depuis 2018, la Directive européenne relative à la Déclaration de Performance Extra-Financière a initié une piste d'ouverture supplémentaire dans la gouvernance d'entreprise en termes de pertinence et de transparence : « comply and explain », c'est-à-dire « appliquer et expliquer ».

La banque a anticipé l'évolution législative des dix dernières années dans la mesure où elle a structuré, de façon qualitative, ses démarches déclaratives depuis plusieurs années par l'établissement de nombreux rapports ad hoc, notamment :

- « Bilan carbone » interne depuis l'année 2009.
- « Bilan d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) » publié en Préfecture en 2012.
- « Volet RSE Coopératif » intégré au rapport annuel de gestion dès 2011.
- en 2014, la BPALC a été désignée dans le panel de référence des entités BPCE à auditer au niveau des données « extra-financières » par les Commissaires aux comptes du Groupe BPCE, bien qu'elle ne soit pas encore assujettie à l'obligation réglementaire liée à l'Article 225.
- en 2016, l'intervention d'un Organisme Tiers Indépendant (O.T.I.) auditeur renforce la politique RSE de la banque et sa réelle implication dans le reporting et le contrôle des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux, en phase avec sa stratégie opérationnelle.
- en 2018, le Comité 26000 de la BPALC a piloté, de façon transversale, l'établissement de sa première Déclaration de Performance Extra-Financière et a formalisé l'ensemble de sa démarche d'analyse des risques bruts et risques résiduels.

2.2.1.3.4 *La BPALC, d'une ambition génétique à un acteur opérationnel de la RSE Coopérative « ABCDE » mobilisé par la preuve et la démonstration.*

L'engagement de RSE Coopérative de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se matérialise par une dynamique exemplaire de valeurs, d'apprentissage et de progrès continus. Elle est dénommée : « **ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable Engagée** ». L'enjeu de la RSE Coopérative « ABCDE » consiste à structurer une trajectoire collective et individuelle qui permet d'appréhender et de mesurer la « durabilité » opérationnelle et sociétale de la banque, sur le long terme, dans le cadre de sa relation de proximité, physique et digitale, avec l'ensemble de ses parties prenantes sur les plans sociaux, environnementaux et économiques et au sein de ses territoires d'activités, et ce dans une dynamique d'amélioration continue et de progrès. En guise de politique de démonstration, face aux nombreuses tentations économiques d'afficher un marketing « vert-social-vendeur » de certaines marques professionnelles, la BPALC a pris la résolution de favoriser la validation par un audit et un contrôle de ses démarches RSE par un organisme-tiers de confiance indépendant.

- 2018 - Site central « Platine » à Mulhouse : **Certification NF HQE Bâtiment tertiaire niveau « Très Bien »** pour ses phases programmation, conception et réalisation.
- 2017 - **Lauréat du Prix Déplacements et Mobilité d'Entreprise** décerné par le Club Metz Technopole et la DREAL Grand Est.
- 2016 - **Lauréat du 9^{ème} Prix de l'Initiative pour la Lorraine** - par le Cercle Économique Lorrain. Il récompense l'engagement et l'investissement de la banque dans ses territoires.
- 2015 - Politique RSE : **Prix « Entreprises et Initiatives » du Ministère de l'Écologie, Développement durable et de l'Énergie** pour la politique RSE « ABCDE » de la BPALC « du management de la RSE au management par la RSE » ; 1^{er} prix attribué à une banque française.
- 2014 - Siège social : **Certification NF HQE Bâtiment tertiaire niveau « exceptionnel »** (Haute Qualité Environnementale) dans le cadre de la rénovation du Siège social avec l'atteinte de **8 cibles très performantes et 4 cibles performantes** sur les 14 items d'écoconstruction, d'éco-gestion, de confort et de santé, audité par Certivea ; 1^{er} bâtiment en régions françaises à obtenir ce niveau de certification.
- 2013 - Siège social : **Lauréat « ERFIN » 2013** du programme transfrontalier de la Grande Région pour la performance dans le mariage du patrimoine et de l'énergie, la formation et l'innovation.
- 2012 - Siège social : **Lauréat ADEME « PREBAT » BBC+ 2012** pour la rénovation en cours du Siège social (Bâtiment Basse Consommation +) en rénovation immobilière tertiaire, avec un facteur 4 appliqué à la réduction des consommations en énergie primaire en passant de 220 à **55 KWh/m2.an**.

Forte de cette exemplarité affirmée, la démarche « ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée » de la RSE Coopérative de la BPALC est bâtie autour de 5 piliers RSE stratégiques avec 25 axes RSE de progrès.

Ainsi, au niveau de la banque, tout au long de l'année 2018, des initiatives concrètes ont enrichi ces cinq piliers et ce, dans la poursuite de la lignée des actions déjà entreprises au cours des années passées.

« ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée »

- Agence bancaire citoyenne
 - **Dividende Coopératif & RSE BPALC 2018 évalué à 4,9 millions d'euros.**
 - *20 000 sociétaires et clients rencontrés à l'occasion de diverses manifestations et notamment des Assemblées de Sociétaires 2018, sur les thématiques « Le monde change, votre banque se transforme, mais ses valeurs ne changent pas ! » ou sur le « Digital ».*
 - *Dynamique de développement du fonds de commerce centrée sur l'entretien conseil personnalisé, avec l'appui de tablettes numériques et de la signature électronique, plutôt que sur des objectifs de produits et services.*
- Bilan climatique intégré
 - *Site central tertiaire de Mulhouse : construction-livraison de ce nouveau site avec implantation sur le parvis de la gare et obtention de la certification NF HQE Bâtiment tertiaire construction niveau « Très Bien », le troisième niveau de qualité sur cinq possibles.*
 - *L'appel d'offres de service de collecte, destruction et recyclage des documents papier du quotidien en agences et en services administratifs a favorisé sur solution de garantie de confidentialité via une solution industrielle multi-matériaux sur base d'unités mobiles de broyage.*
- Croissance verte et solidaire
 - *1^{ère} banque du Groupe BPCE en termes de collecte d'épargne monétaire environnementale avec son livret CODEVair et son encours de 526,4 millions d'euros au 31 décembre 2018.*
 - *Dans le cadre des investissements de la BPALC dans les fonds EUROFIDEME 2 et EUROFIDEME 3, dont le portefeuille est principalement investi en éolien et en photovoltaïque, pour sa quote-part, la banque a favorisé 9.129 MWh de production d'énergies renouvelables et a permis d'éviter l'émission de 1.063 tonnes équivalent CO2 en 2017 (AG 2018).*
 - *Création du fonds de dotation Metz Mécènes Solidaires dont la vocation consiste à collecter des dons et à financer des projets à fort impact social & environnemental. Il soutient des projets d'intérêt général en faveur du territoire dans 3 domaines : la solidarité ; le développement durable ; le numérique.*
 - *Fonds ACEF pour la Solidarité », soutien de 183 associations via le fonds de dotation destiné à lutter contre toutes les formes de perte d'autonomie (physique, morale ou financière, ponctuelle ou permanente) par des actions dans 2 domaines, le handicap et la réinsertion sociale. En 2018, 25 dossiers ont été primés (pour un montant de 49 500 €).*
 - *Intensification de l'éco-mobilité au sein des sites centraux et au niveau du réseau d'agences. Avec 1.000 collaborateurs ayant suivi au moins une classe-virtuelle de formation.*
- Dialogue avec les Parties Prenantes
 - *6 Assemblées de Sociétaires sur la thématique « le monde change, votre banque se transforme mais ses valeurs ne changent pas ».*
 - *La mesure de la satisfaction « à froid » s'est poursuivie avec 26.000 répondants, le baromètre national de satisfaction semestriel 2017 a évolué en mesure mensuelle et en dénomination : Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement (SAE).*

- L'ensemble des agences s'est doté du **dispositif d'écoute à chaud Qualité Haute Définition** permettant d'évaluer la qualité de la relation client suite à une interaction avec le conseiller avec 20.000 répondants.
- Elargissement du **dispositif d'écoute aux collaborateurs** de la banque.
- **Employeur exemplaire**
 - *Nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.*
 - *Audit intermédiaire en ce qui concerne le label obtenu « égalité professionnelle femme – homme », évalué par AFNOR Certification et délivré pour une période de 3 ans.*
 - *Animation collaborative de 12 groupes de travail avec des collaborateurs du siège et du réseau pour construire les pratiques managériales en lien et en accord avec nos valeurs.*
 - *Intégration de la notion d'esprit de service interne et externe dans l'ensemble des parcours métiers et managériaux.*
 - *Nous avons déployé une démarche permettant une acculturation de nos collaborateurs du siège et du réseau d'agences aux aspects digitaux grâce à plateforme de formation « B'Digit » mise à disposition par 89C3 avec un tiers des collaborateurs ayant suivi des formations sur ce support.*
 - *Refonte en totalité l'Ecole de Management 1 afin d'actualiser la formation aux nouveaux besoins liés à notre environnement et notre nouvelle organisation. L'Ecole de Management 2 a aussi été revue en 2018 avec des modules supplémentaires traitant de la conduite du changement et de la créativité.*
 - *92,04% des collaborateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont formés aux politiques « anti-blanchiment » en 2018.*

2.2.1.3.5 *La BPALC, d'une banque pionnière à une banque de référence au sein du Groupe BPCE et auprès de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).*

Cette stratégie et ces initiatives locales de la BPALC enrichissent la politique de développement durable du Groupe BPCE. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'adosse également à l'engagement de BPCE au **Global Compact**, dont la signature, renouvelée en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux de valeurs universelles, notamment les Droits de l'Homme. De plus, les objectifs du *Global Compact* sont compatibles avec les lignes directrices de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI).

En ce qui concerne la charte de la diversité en entreprise qui incite à garantir la promotion et le respect de la diversité dans les effectifs, la banque s'enrichit de la signature « diversité » au niveau national du Groupe BPCE en novembre 2010 afin de poursuivre son ambition à devenir un employeur de référence.

Sur le plan de la gouvernance de la banque, le Comité Sociétariat & RSE de la BPALC s'est réuni à deux reprises sous la forme d'un séminaire en 2018. Composé de membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que des acteurs opérationnels de la banque, ce comité a intégré la stratégie de RSE Coopérative « ABCDE ».

Cette stratégie RSE Coopérative « ABCDE » est régulièrement diffusée auprès :

- des membres du Conseil d'administration de la BPALC.
- des membres du Comité de Direction Générale et Comité Exécutif.

Progressivement, ces questions sont également abordées en réunions du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Enfin, sur le plan de la gouvernance opérationnelle de la RSE, la Direction Générale a créé la Direction du Développement Durable et de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) dès l'année 2012.

Composée de 3 collaborateurs de la banque et d'une doctorante nouvellement intégrée, elle initie, décline, anime et assure le suivi de la politique de RSE Coopérative auprès de la vingtaine de référents RSE internes d'une part, ainsi que le dialogue, le partage des informations et l'enrichissement mutuel avec les parties prenantes d'autre part. Son responsable assure également la représentation RSE de la banque auprès des instances nationales.




Afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs ambitieux, le renouvellement des reconnaissances RSE et la réussite de cette dynamique de progrès « ABCDE », la BPALC a structuré en septembre 2015 son propre Comité 26000.

Présidé par le Directeur général de la Banque, le Comité 26000 a pour vocation de piloter des projets afin d'assurer la performance extra-financière de la banque, d'anticiper les risques nouveaux, d'assurer une efficacité interne accrue, dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes en faveur du développement durable, de renforcer le positionnement en tant que banquier pivot de la croissance verte et solidaire, tout en favorisant l'épanouissement humain. Depuis 2018, il prend en charge l'établissement de la Déclaration de performance extra-financière.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique RSE du Groupe BPCE, via notamment le nouveau Plan Stratégique BPCE 2018-2020, « TEC 2020 », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

C'est dans ce contexte national, qu'il convient de signaler que la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a intégré, en 2015, le premier Comité national de Développement Durable du Groupe BPCE.

Ainsi, la BPALC se positionne en banque de référence RSE sur le plan national. Elle participe à six groupes de travail nationaux sur dix dans le cadre du déploiement de la politique RSE et extra-financière du Groupe BPCE.

1	2	3
<p>S'engager auprès de NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>12 entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p> <p>14 établissements du groupe labélisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p>S'engager en faveur DE LA CROISSANCE VERTE</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>35 Md€ encours d'épargne responsable</p> <p>-10% des émissions CO2</p> <p>10 Md€ encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p> <p>2 émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p>S'engager auprès de DE NOS SALARIES</p>  <p>OBJECTIFS TEC2020</p> <p>70% de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p> <p>30% de femmes parmi les cadres dirigeants</p> <p>45% de femmes parmi les cadres</p> <p>10M d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

Chantiers stratégiques TEC 2020	Réalisations 2018
*1. Mesure et valorisation de l'empreinte socio-économique locale.	<ul style="list-style-type: none"> . élaboration de schémas pédagogiques personnalisables : circuit de l'argent (épargne/credit), repartition de la valeur (approche territoriale) pour publication dans les rapports annuels. . mesure de l'empreinte socio-économique des achats du Groupe BPCE et communication aux filières achats et RSE en ETP et en richesse générée dans l'économie française.
*2. Epargne responsable.	<ul style="list-style-type: none"> . simplification et extension de la gamme de produits d'épargne responsable par Mirova et Ostrum Asset Management (Natixis). . présentation de projets de rénovation et d'extension de l'offre responsable au Comité coopératif et RSE de décembre 2018 : professionnels de l'immobilier, financement des énergies renouvelables, fonction publique et marché des professionnels.
*3. Développement des achats responsables.	<ul style="list-style-type: none"> . lancement du parcours de formation Campus (<i>e-learning</i>) sur les achats auprès du STPA (Secteur du travail protégé et adapté) ouvert à la filière achats et RH (référénts handicap) et bilan. . renouvellement pour trois ans du label « Relations fournisseurs et achats responsables » de BPCE SA pour certains établissements du Groupe en coopération avec BPCE Achats. . restitution des résultats de la mesure de l'empreinte socio-économique des achats du Groupe BPCE et communication aux filières achats et RSE. . développement de l'outil cartographie des risques RSE, présentation du plan d'action aux filières achats et RSE, démarrage de la co-construction du module de formation dans le cadre du groupe de travail achats responsables, enquête relative aux délais de paiement dans les entreprises du groupe.
*4. Finance inclusive.	<ul style="list-style-type: none"> . construction de plans d'action à destination des clients fragiles et déploiement dans les réseaux avec un objectif d'augmentation de la production OCF (Offre clientèle fragile) de 30% entre 2017 et 2019 ; . signature d'une nouvelle convention France Active : microcrédits particuliers et professionnels.
*5. Réduction des impacts environnementaux directs.	<ul style="list-style-type: none"> . construction d'une matrice de pilotage de la performance climat des établissements du groupe avec des bonnes pratiques associées ; . validation d'un plan d'action de réduction de nos émissions en matière d'achats, de mobilité et de numérique responsable ; . contribution aux travaux de l'initiative de place « Net Zéro » sur la neutralité carbone visant à établir une méthodologie pour les entreprises souhaitant atteindre une neutralité carbone exigeante, crédible et harmonisée.
*6. Elaboration d'une stratégie croissance verte.	<ul style="list-style-type: none"> . financement de projets d'énergies renouvelables : développement de la filière méthanisation, évolution de la politique risques sur les autres énergies renouvelables ; . intégration de critères ESG dans toutes les politiques de crédit sectorielles de la banque de détail ; publication par Natixis de sa politique RSE du secteur de la défense et celle des industries pétrolières et gazières ; . accompagnement de la filière agroalimentaire durable : développement d'un fonds dédié ; accompagnement des agriculteurs-viticulteurs par le réseau Banque Populaire : mise en œuvre de circuit court, du plan sécheresse, mise en place d'un <i>green weighting factor</i>, mécanisme interne d'allocation du capital qui module le seuil de rentabilité attendu des différents financements en fonction de leurs impacts sur l'environnement et le climat par un ajustement favorable ou défavorable des actifs pondérés analytiques ; . première émission obligataire dédiée au développement économique local, réalisée au format 'senior préféré' pour 1,25 milliards d'euros.
*7. Processus de reporting et notation extra-financière.	<ul style="list-style-type: none"> . déploiement d'une boîte à outils de rédaction de la DPEF (déclaration de performance extra-financière) à l'ensemble des établissements du groupe et proposition d'une cartographie type des parties prenantes ; . poursuite des travaux de fiabilisation des outils informatiques de reporting ; . finalisation d'un <i>book</i> de questions-réponses sur des sujets RSE clés.
*8. Sensibilisation au reporting et à la RSE.	<ul style="list-style-type: none"> . déclinaison du plan stratégique avec les fédérations des Banques Populaires et Caisses d'Epargne (« Faites de la coopération », formation administrateurs...) ; . accompagnement des réseaux par des formations RSE, bilan carbone et reporting.
*9. Communication et RSE.	<ul style="list-style-type: none"> . conception d'un dispositif de communication autour de la stratégie RSE, à travers notamment un nom et une identité visuelle qui traduisent l'engagement RSE du groupe : « Fair(e) autrement » ; . participation aux travaux de l'ORSE et Global Compact.
*10. Mise en place d'une démarche innovante de bien-être, santé, sport et travail.	<ul style="list-style-type: none"> . bilan des accords conditions de travail des Banques Populaires ; . bilan de l'activité pratique sportive à BPCE ; . bilan annuel du suivi des accords handicap ; . groupe de travail spécifique mis en place pour définir les actions permettant d'augmenter le nombre de femmes cadres et de femmes dirigeantes ; . signature d'un accord GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) groupe et déploiement de l'outil Mobilway.
. Ethique	. finalisation du code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE validé par le conseil de surveillance.
. Démarches ISO 26 000.	. sélection des prestataires et présentation à l'ensemble de la filière RSE Groupe.

2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'enrichir sa politique RSE et de répondre à ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est appuyée sur les travaux débutés en 2016 sur la matérialité RSE, sur les analyses conduites en 2017 dans le cadre de son plan stratégique banque 'Accélération 2020' et, en 2018, sur l'étude de ses principaux risques RSE.

La méthodologie d'analyse des risques est fondée sur celle proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des Risques, Conformité et Contrôle Permanent et de la Direction Développement Durable.

Cette méthodologie a permis de définir :

- un univers de **vingt risques RSE** réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques et des opportunités (DMRO).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes de BPCE.

A ce titre et au nom de son expertise RSE confirmée, la BPALC a contribué à la robustesse de cette méthodologie et de la cotation des risques extra-financiers.

En synthèse

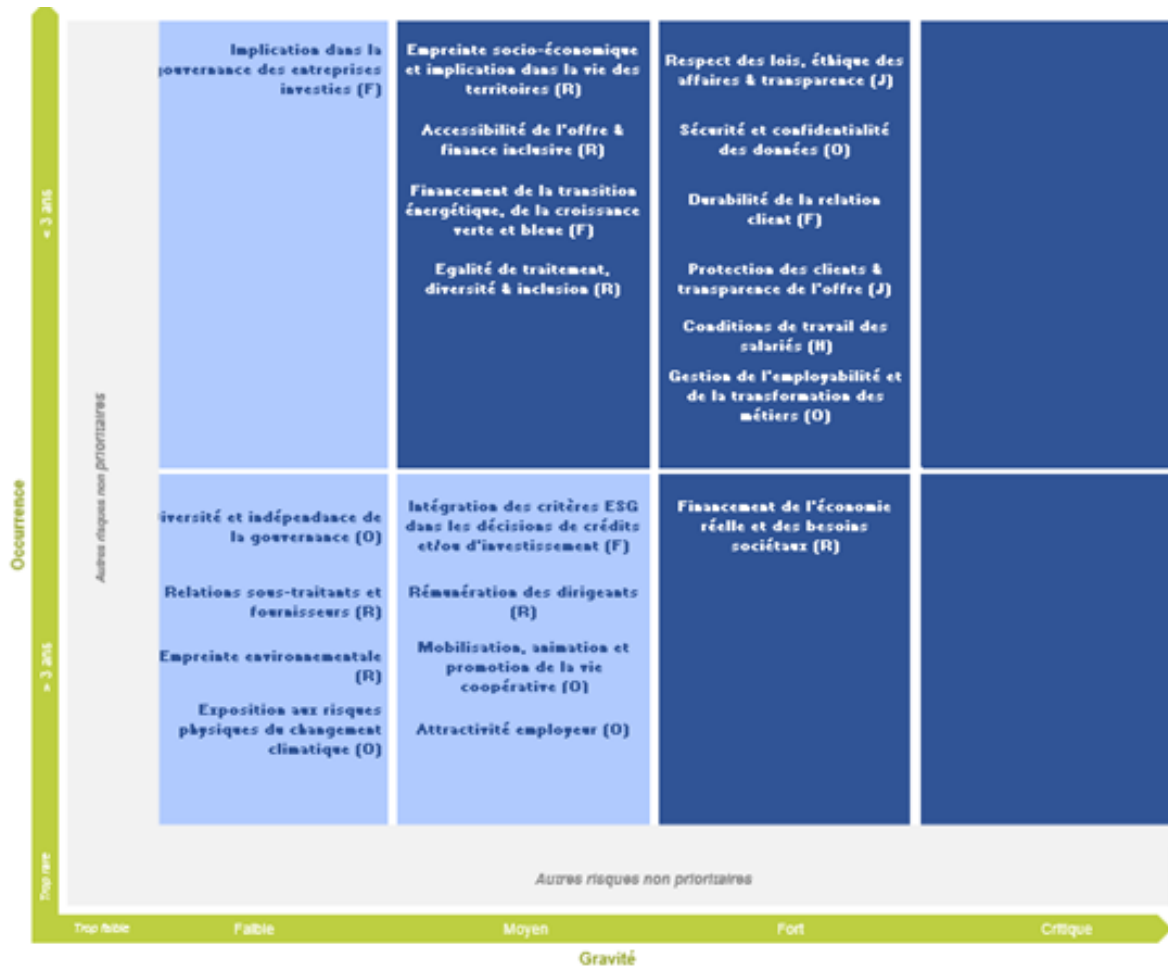
L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la BPALC est exposée. Après analyse et échanges collaboratifs avec les Directions métiers concernées, il apparaît que chaque risque extra-financier concerné fait l'objet d'engagements précis via le plan stratégique banque 'Accélération 2020' ou de plans d'actions métiers qui sont présentés dans la DPEF BPALC.

La cartographie des risques bruts de la BPALC a été établie selon la cotation de la gravité en abscisse et la cotation de l'occurrence de sa survenance en ordonnée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la BPALC sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier (réglementation, développement commercial, etc.) ;
- Concernant la maîtrise de ces risques extra-financiers :
 - après analyse et échanges avec les Directions métiers concernées, il apparaît que les 11 risques majeurs font l'objet d'engagements via le plan stratégique « Accélération 2020 » dont la présentation s'effectue au sein de la DPEF.
 - pour les 9 autres risques, la BPALC a établi des plans d'actions métiers programmés, dont le reflet est également présenté dans la DPEF.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne



2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise des principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler leur politique et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques majeurs	Dispositifs de maîtrise des risques et engagements	Indicateurs clés associés	2018
1A. Respect des lois, éthique des affaires et transparence (J)	cf. chapitre 2.2.3.2. « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité » ; volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment	92,04%
1C. Sécurité et confidentialité des données (O)	cf. chapitre 2.2.3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité » ; volet « Protection des données et cybersécurité »	Taux de formation des collaborateurs à la RGPD	92,15%
1H. Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires (R)	cf. chapitre 2.2.2.3 « Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé »	Dividende Coopératif & RSE	4.889.851 €

2A. Durabilité de la relation client	Cf. chapitre 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients » ; volet « Politique qualité et satisfaction clientèle »	Progression annuelle du NPS (Net Promoter Score) client Particuliers	+ 14 points (N/ N-1)
2B. Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Cf. chapitre 2.2.4.1 « Un accompagnement personnalisé de tous les clients » ; volet « Accessibilité et inclusion bancaire »	Production brute annuelle OCF (Offre Clientèle Fragile)	1 054 souscriptions
2C. Protection des clients et transparence de l'offre	Cf. partie 2.2.3.2 « Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité » ; volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Taux de suivi des collaborateurs des formations obligatoires	96,2%
2D. Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	cf. chapitre 2.2.5.2 « L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur, mécène et banquier ; volet « Empreinte bancaire »	Production de prêts d'équipement et crédit-bail (entreprises et professionnels)	1 785 millions €
2E. Financement de la transition énergétique, de la croissance verte et bleue	cf. partie 2.2.4.2 « Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »	. Production de financements de la transition énergétique . Encours des FCPE ISR et solidaires commercialisés	4 581 k€ 190 millions €
3A. Conditions de travail des salariés	cf. partie 2.2.3.3 « Les collaborateurs et les relations humaines au cœur du modèle » ; volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie accident de travail	4,20%
3C. Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	cf. partie 2.2.3.3 « Les collaborateurs et les relations humaines au cœur du modèle » ; volet « Développer l'employabilité des collaborateurs »	Nombre d'heures de formation/collaborateurs CDI formés (y compris alternance)	24,63 heures
3D. Egalité de traitement, diversité et inclusion	cf. partie 2.2.3.3 « Les collaborateurs et les relations humaines au cœur du modèle » ; volet « Egalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	39,59%

2.2.2.3 *Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé*

2.2.2.3.1 *La BPALC s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse.*

La RSE se définit comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société » et engage, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique et de droits de l'homme dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base.

Ainsi, la RSE se renforce et devient un axe stratégique de l'entreprise compte tenu de ses enjeux concurrentiels (humain, financier, juridique, opérationnel, réputation).

La RSE est devenu un levier de différenciation et de performance pour la BPALC :

- Rendre l'économie locale davantage viable et équitable grâce aux nouvelles économies émergentes en guise de moteur (circulaire, partage, etc).
- S'inscrire dans une logique de performance face à la rareté des matières premières non renouvelables (achats, immobilier, green business, etc.).
- Intégrer dans le processus éthique de décision un accès aux biens et services à de nouvelles populations de clients et d'usages.
- Enrichir les lois, codes de responsabilité et dépasser la réglementation au bénéfice de la prévention, de la marque employeur, de la satisfaction clientèle,...

Face aux tentations de social et green-washing dans la communication des organismes, depuis 2013, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait le choix de déployer sa politique RSE Coopérative [**ABCDE : Agir en Banque Coopérative Durable et Engagée**] de façon évaluée par des Organismes Tiers Indépendants (OTI) selon un processus d'amélioration continue.

[**ABCDE**] s'articule autour de **5 piliers RSE stratégiques**, selon 25 axes RSE de progrès :

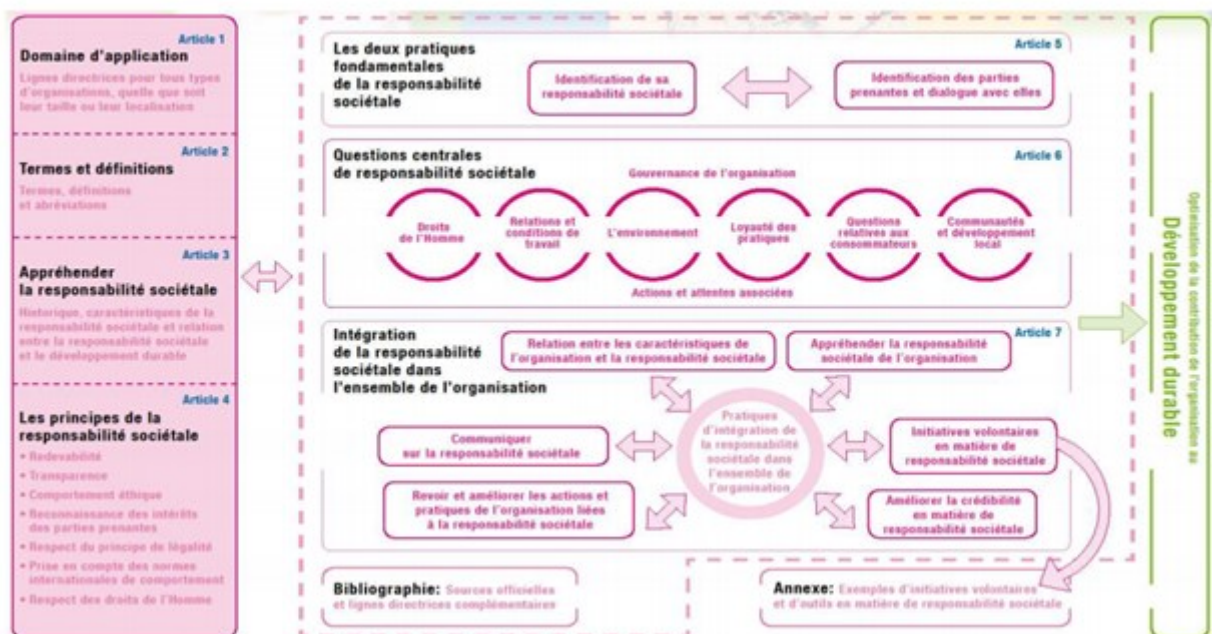
- Agence bancaire citoyenne.
- Bilan climatique intégré.
- Croissance verte et solidaire.
- Dialogue avec les Parties Prenantes.
- Employeur exemplaire.

BPALC, 1^{er} établissement européen ISO 26000 par son évaluation et sa reconnaissance cumulées [Engagée RSE – AFAQ 26000] et [Lucie 26000]

L'année 2010 fut un jalon historique puisque pour la première fois, une norme internationale définissait un cadre et des lignes directrices pour la responsabilité sociétale des organisations. Il s'agit de l'ISO 26000.

Au travers de sept principes fondamentaux, appelés « questions centrales », cette norme volontaire apporte des repères forts aux organisations de tous pays pour mener une réflexion stratégique sur sa démarche de responsabilité sociétale.

Elle porte à la fois sur la réflexion stratégique de l'organisation et sur le déploiement opérationnel d'une démarche efficace.



Le label Engagé RSE évalue le niveau d'intégration de l'ISO 26000 dans la stratégie et le management de l'organisation et qualifie le niveau de maturité de l'organisation en responsabilité sociétale et en développement durable.

Pour aborder et pratiquer la RSE, une organisation doit prendre en compte les 7 principes de responsabilité sociétale et doit traiter les 7 principes fondamentaux, dits questions centrales de la RSE.

Afin d'être en phase avec les réalités opérationnelles de toute organisation, le modèle Engagé RSE est structuré en 5 chapitres de pratiques et 3 chapitres de résultats. Ce sont ainsi 54 critères qui balayent l'ensemble des principes de responsabilité sociétale.

Afin de s'assurer de la cohérence et de la pérennité de la démarche de responsabilité sociétale, le système de notation utilisé par l'évaluateur s'inscrit dans une logique d'amélioration continue selon le concept du PDCA (plan, do, check, act) : approche (P), déploiement (D), évaluation (C) et amélioration (A).

L'évaluateur s'assure ainsi que le critère analysé est abordé selon une approche planifiée, puis déployée et évaluée pour enfin être revue à des fins d'amélioration. Pour chacun des critères, un score est calculé à partir de l'évaluation des pratiques managériales et opérationnelles de l'entreprise sur chacune des étapes du PDCA.

Le modèle attribue 1.000 points dont 500 pour les pratiques RSE et 500 pour les résultats RSE selon une courbe logarithmique de progression.

Ainsi, choisir de devenir Engagé RSE, c'est adresser un signal fort : celui d'une entreprise qui assume les impacts de ses décisions et s'engage pour un développement durable de ses activités.

De plus, cette démarche structurante d'amélioration continue [Engagé RS –AFAQ 26000] renforce la robustesse de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la banque par un plan de progrès et par une meilleure maîtrise des risques.

En 2014, afin d'asseoir sa politique RSE de façon crédible et structurée, sur la base de preuves et démonstration, la BPALC a fait le choix de faire appel à un organisme tiers indépendant – AFNOR Certification – pour établir un premier état des lieux initial (T0 RSE). La banque a été récompensée en obtenant le meilleur score des Banques Populaires et le niveau [Engagé RSE] niveau [progression].

En parallèle, elle a également été évaluée par l'Association Lucie et obtenu le label [Lucie 26000].

Confirmé

3



Depuis lors et après une fusion bancaire, chaque année, la BPALC fait évaluer sa stratégie RSE, ses pratiques et résultats. En 2017, elle a atteint le niveau [Engagé RSE] niveau [confirmé] et elle a poursuivi sa progression de façon sensible en 2018.

Le label [Lucie 26000] a également été reconduit en 2018 pour trois années.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés au sein de l'accord d'intéressement de la BPALC via un bonus RSE.

2.2.2.3.2 *Le Dividende Coopératif & RSE : le reflet de la mesure du « + coopératif » de la BPALC*

Afin de compléter l'exposé stratégique de ce volet RSE Coopérative du rapport annuel, l'engagement sociétal de la BPALC s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité et de ses valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, les Banques Populaires ont innové par la création d'un outil de mesure des efforts sociétaux entrepris.

Cette démarche, s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de mesurer, de qualifier et de rendre compte, auprès de ses sociétaires, de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative.

Il a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires. Cette dernière publie également chaque année les résultats des Banques Populaires au sein du Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site www.fnbp.fr.

Fondé sur l'exigeante norme internationale RSE ISO 26000, le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties-prenantes ». Chaque année, il recense et valorise en euros les actions mises en place par la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des consommateurs et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire.

Reflète du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire dans un esprit d'intérêt général.

Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

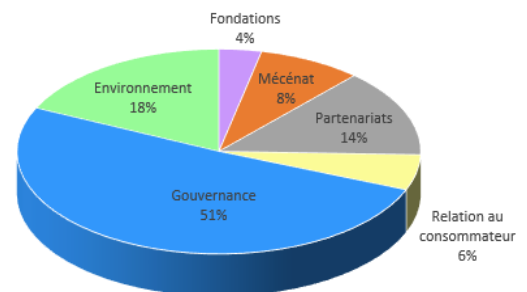
Évalué depuis l'année 2011, **le Dividende Coopératif & RSE de la BPALC s'établit en 2018 à 4 889 851 euros.**

La valorisation économique du Dividende Coopératif & RSE prend en compte les principales externalités suivantes :

- **la gouvernance coopérative et l'animation des sociétaires (51%).**

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative (hors fonctionnement du Conseil d'administration et en dehors de l'assemblée générale statutaire) relevant de la participation, du dialogue et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs, et enfin, de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

Dividende coopératif et RSE 2018



- **la relation avec les consommateurs (6%).**

Vis-à-vis des clients, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des actions réalisées par la BPALC avec pour intention première de mettre en œuvre ou d'intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, de lutter contre l'exclusion bancaire et d'apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

- **l'engagement sociétal (25%).**

Vis-à-vis de la société, le Dividende Coopératif & RSE intègre les fondations, le mécénat, les partenariats dont les principaux axes reposent sur l'entrepreneuriat, l'éducation, la culture, le patrimoine, le sport, le microcrédit et les activités solidaires.

La BPALC se positionne en acteur territorial engagé en matière de RSE. Elle participe à la diffusion de cette dynamique sociétale au sein des organisations mobilisées, au partage des bonnes pratiques auprès des acteurs régionaux et à la montée en compétence des membres des structures locales.

Ainsi, la banque contribue positivement à l'enrichissement de compétences des générations futures, en particulier au niveau des Grandes Écoles et des Universités. Elle est intervenante, notamment au sein d'ICN Business School et auprès de l'École de Management de Strasbourg.

La banque est également membre du bureau de Planet'RSE de Troyes, la Plateforme de Notation et d'Évaluation Territoriale de la RSE. L'association, créée en septembre 2016, a pour vocation de promouvoir la RSE en élaborant des critères de notation utilisés pour évaluer chacun de ses membres et faciliter, ainsi, la mise en œuvre de plans d'actions RSE internes voire la prise en compte par certains acheteurs publics ou privés.

- **l'environnement (18%).**

Vis-à-vis de la planète et de ses ressources, ce volet du Dividende Coopératif & RSE comporte 5 thématiques : la gestion des risques environnementaux, le changement climatique, l'utilisation durable des ressources, la pollution et gestion des déchets, ainsi que la démarche environnementale.

Ainsi, l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe également l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat ou versés à des fondations.

2.2.2.3.3 *La BPALC a lancé sa procédure de révision coopérative*

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne avait ainsi jusqu'au 1^{er} juillet 2018 pour mettre en œuvre la procédure de révision qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant. Elle est ensuite renouvelée tous les cinq ans. Afin d'accompagner les Banques Populaires dans cette nouvelle démarche, un guide pratique détaillant l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative a été publié par la FNBP.

Ainsi, la BPALC a bien fait l'objet d'une révision coopérative sur la période du dernier trimestre 2018, couvrant l'année 2017 et ce, conformément aux dispositions de la loi No 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le tiers réviseur indépendant a été nommé en date du 31 mai 2018, en Assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.

Les objectifs de la mission portent d'une part, sur l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la Coopérative et d'autre part, la formulation de propositions à la Direction Générale et au Conseil d'administration de la Coopérative d'actions susceptibles d'améliorer son fonctionnement et sa situation, ainsi que d'éventuelles réserves.

Au-delà des points relevés par le réviseur en termes de climat d'ouverture, de transparence, de disponibilités et de pertinence tout au long de la mission, les principaux enseignements qui ressortent de cette analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- l'organisation et le fonctionnement de la BPALC sont conformes aux règles et aux principes coopératifs ainsi qu'à l'intérêt des sociétaires.
- Il est rappelé l'importance de l'organe central BPCE dans l'édiction des règles, procédures et pratiques auprès des établissements du Groupe. A ce titre, des axes d'amélioration existent.
- Il est rappelé le rôle central de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) dans la formation des administrateurs, la déclinaison de la RSE et le partage des réflexions et des pratiques en matière de sociétariat.
- Les 7 critères de l'Alliance Coopérative internationale (ACI) qui charpentent l'analyse de conformité, cadre de la mission de révision, sont respectés.

La BPALC, dans son organisation comme dans son fonctionnement est une banque coopérative qui respecte les dispositions juridiques encadrant la nature de coopérative bancaire. Son mode de fonctionnement permet aux sociétaires de jouer un rôle essentiel aussi bien dans la gestion de la banque au travers du capital qu'ils détiennent et du PNB qu'ils contribuent à générer que dans la vie démocratique et la manifestation de son identité coopérative.

2.2.2.3.4 La BPALC est actrice de la stratégie RSE nationale

Par son engagement dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

Les engagements de la BPALC s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE - TEC 2020 - élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération.

Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.

Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la BPALC.

La BPALC s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

En ce qui concerne la charte de la diversité en entreprise qui incite à garantir la promotion et le respect de la diversité dans les effectifs et à lutter contre toute forme de discrimination, la banque bénéficie de la signature « diversité » à l'échelle nationale du Groupe BPCE en novembre 2010 et ce, afin de poursuivre son ambition de progrès d'employeur exemplaire.

Par son portage des initiatives de différence coopérative de la Fédération Nationale des Banques Populaires

Le Comité Sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la BPALC, en tant que banque marseillaise, participe activement à cette démarche ; quelques exemples : l'animation des assemblées de sociétaires, l'évaluation et la reconnaissance RSE, la certification environnementale immobilière, etc.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la BPALC s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, inscrit dans le mois de novembre de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

A ce titre, les principales actions organisées et soutenues par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur son territoire sont :

- Assemblée de sociétaires à Strasbourg (3500 personnes)
- Communication sur les réseaux sociaux, affichage en agence, et communication en interne.
- Visites d'ateliers d'artisans d'art, lauréats de la Fondation BP en région : 14 artisans d'art, lauréats de la Fondation Banque Populaire, ont ouvert les portes de leurs ateliers aux sociétaires des Banques Populaires pour montrer leur savoir-faire et leur passion pour ces métiers rares. Deux d'entre-eux se trouvaient sur le territoire couvert par la BPALC :
 - o Kaléidosco, le collectif de créateurs verriers à Favières (54) et
 - o Victor Mangeol, facteur d'harmoniums et restaurateur à Neufchâteau (88).

Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles le lancement de la plateforme d'idéation « Le Wok, Lab coopératif Banque Populaire » avec une première campagne centrée sur la vision de la banque coopérative, une table ronde sur le thème « Coopérative et performance » en partenariat avec la Chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières » de l'IAE de Paris, un atelier de réflexion entre des administrateurs et des chercheurs de la Burgundy School of Business...

La Fondation Banque Populaire s'est aussi largement impliquée dans la « Faites de la Coopération » 2018.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences d'évaluation, des régulateurs, etc.

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs des Banques Populaires réunit tous les deux ans tous les administrateurs et dirigeants du réseau. En juin 2018, les administrateurs de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se sont retrouvés à Paris. La rencontre a porté cette année sur les forces de la gouvernance des banques coopératives et sur la façon dont la coopération peut être un atout majeur dans un monde qui change.

2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

2.2.3.1 La vie coopérative Banque Populaire

Les Banques Populaires sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement et la relation de proximité

2.2.3.1.1 La Banque Populaire et l'Alliance Coopérative Internationale

Les Banques Populaires ont défini conjointement et de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous.

L'adhésion à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2018	2017	2016	2015
Nombre de sociétaires	337 990	337 106	332.602	319.327
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	0,26%	1,35%	4,20%	3,62%
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	39,94%	39,16%	36,93%	36,22%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	0,78%	2,23%	0,71%	0,79%
Répartition du sociétariat	87,16% de particuliers 4,55% entrepreneurs individuels 8,30% personnes morales	86,81% de particuliers 4,73% entrepreneurs individuels 8,46% personnes morales	86,29% de particuliers 5,15% entrepreneurs individuels 8,56% personnes morales	86,11% de particuliers 5,37% entrepreneurs individuels 8,52% personnes morales

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres.

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'assemblée générale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale

	2018	2017	2016	2015
Taux de vote à l'assemblée générale	32,03%	27,41%	21,26%	21,52%
Nombre de membres du Conseil d'administration	19	18	19	24
Nombre de censeurs	1	2	1	0

Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	86%	86%	88%	85-90%
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	42,1%	44,44%	47,36%	41,7%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	19 - Comité d'audit : 4 - comité de risques : 5 - comité de crédits : 4 - comité de rémunération : 3 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 1	24 - Comité d'audit : 4 - comité de risques : 6 - comité de crédits : 7 - comité de rémunération : 2 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - Comité Nomination : 3	14 - Comité d'audit : 4 - comité de crédits : 7 - comité de sociétariat & RSE : 1 - comité de rémunération : 2	18 -Comité d'audit : 5 - comité de crédit : 9 - Comité Sociétariat & RSE : 2 - comité de rémunération : 2

Principe n°3 : participation économique des membres.

	2018	2017	2016	2015
<i>Valeur de la part sociale</i>	Inchangé 7,50€	Inchangé 7,50€	Inchangé 7,50€	Inchangé 7,50€
<i>Taux de rémunération de la part sociale</i>	1,60% (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,50% (sous réserve de l'approbation par l'AG)	1,60%	1,60%
<i>Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire</i>	3 123 €	2 962,31 €	2 865,77 €	2 823,45 €
<i>Redistribution des bénéfices</i>	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2017 : 23,70%	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2017 : 21,51%	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2016 : 22,20%	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2015 : 21,05%.
<i>Concentration du capital</i>	6,96% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	6,69% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	6,59% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.	6,74% des sociétaires détiennent 50% du capital de la BPALC.

Principe n°4 : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses 337 990 sociétaires au 31/12/2018.

Principe n°5 : éducation, formation et information

	2018	2017	2016	2015
Dépenses consacrées à la vie coopérative et à la communication aux sociétaires (en €)	2 485 754 Extraction Dividende Coopératif & RSE	2 835 539 Extraction Dividende Coopératif & RSE	4 359 412	3 416 437
Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	15 administrateurs (dont le censeur) ont suivi au moins une formation soit 79% du CA	6 administrateurs ont suivi au moins une formation soit 1/3 du CA	20 administrateurs ont suivi au moins une formation Soit 100% du CA	6 administrateurs ont suivis au moins 1 formation soit 25% du CA
Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	19h par personne en moyenne (dont censeur)	4h00 par administrateur en moyenne	12h68 par personne	6h36 par personne

Principe n°6 : coopération entre les coopératives.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient les Chambres Régionales d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté.

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

	2018	2017	2016	2015
Montant du Dividende Coopératif et RSE	4 889 851 €	6 092 033 €	7 275 087 €	5 036 027 €
Nombre de réunions de sociétaires	6	8	13	14
Nombre de remise de Prix Initiatives Région	2	2	2	3

2.2.3.1.2 Gouvernance coopérative

Evolution du sociétariat

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, analyse régulièrement différents indicateurs de suivi de son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Composition du Conseil d'administration

En 2018, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne compte 19 administrateurs (et 1 censeur) qui, par leur expérience et leurs diversités professionnelle et territoriale, enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires.

Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leur fonction, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé. La BPALC répond à ces exigences avec un taux de 42,1%. Ce taux a évolué avec l'intégration au sein du Conseil d'administration de nouveaux membres désignés, les deux représentants des salariés.

Sur ces sujets, le risque est plus largement opérationnel : le manque de diversité et de représentativité nuit à l'efficacité de la gouvernance, à la diversité des idées et à la performance des décisions prises. Aussi ces questions sont-elles explicitement traitées dans le Règlement Intérieur Cadre de Conseil d'administration de Banque Populaire et des indicateurs de suivi ont été établis.

Fonctionnement du Conseil d'administration

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, dans le cadre des dispositions légales prévues par le code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations, constitué au sein de la Banque, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du Conseil à exercer pleinement ses missions. Sont évalués :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la BPALC de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'administration.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'administration. Les administrateurs constituent la clé de voute de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi, leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire est en profonds bouleversements. Aussi, les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business modèle. En complément, ont été proposées en 2018 des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées), la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La BPALC s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;

- faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des administrateurs.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Animation du sociétariat

Les 337 990 sociétaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration. En 2018, ce sont plus de 32,03% des sociétaires qui se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la BPALC organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'assemblée générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque : les Assemblées de Sociétaires.

2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité

2.2.3.2.1 Promouvoir une culture déontologique

Le Groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
en trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.

LES 12 PRINCIPES D'ACTION



Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Etre un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La BPALC s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévus.

2.2.3.2.2 Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'adosse à l'engagement du Groupe BPCE au *Global Compact* qui a été renouvelé en 2018. Le *Global Compact* (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le Groupe BPCE a obtenu le niveau *Advanced*, qui est le plus haut niveau de différenciation du *Global Compact* des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la banque, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption a été élaborée conformément au cahier des charges commun aux établissements du groupe.
- Une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La BPALC dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Elle dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Au niveau de la formation en 2018, 96,2% des collaborateurs de la BPALC ont suivi les formations réglementaires tandis que 92,04% ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

2.2.3.2.3 *Marketing responsable et protection des intérêts des clients*

Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 2.2.4.2 « Investissement responsable »).

Transparence de l'offre

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, elle s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la Conformité et/ou Juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la BPALC sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part des Banques Populaires, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

Conformité des services d'investissement

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la BPALC s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la banque, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché où 342 salariés l'ont suivi.

La politique satisfaction clients et qualité est traitée dans la partie « au plus proche des clients » chapitre 2.2.4.1.1

2.2.3.2.4 Protection des données et cyber sécurité

Organisation

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'appuie sur la direction Sécurité du Groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction Sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la BPALC.

À ce titre, le responsable SSI de la banque est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Ceci implique notamment que le responsable SSI de la banque :

- s'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au Conseil d'administration ou au comité de direction de la banque ;

- réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI groupe.

Travaux réalisés en 2018

La BPALC s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles ⁽²⁾. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :
 - L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
 - L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
 - L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- gestion des plans d'action SSI ;
- classification des actifs du SI.

Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux :

Organisation

- nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- formation du DPO;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

Moyens

- mise en œuvre d'un programme groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes : juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
 - politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
 - défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;

(2) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

- dispositifs d'identification des fuites d'information ;
- dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
- CERT (*Computer Emergency Response Team*).

Contrôles

- vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la BPALC ;
- spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur l'extérieur se développe (*cloud, big data, etc.*). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la banque est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

La BCE a mené en 2016 un audit cybersécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cybersécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Banques Populaire. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :

- constitution d'un *Security Operation Center* (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- intégration du CERT (*Computer Emergency Response Team*) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaire pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- parcours de sensibilisation RGPD : 2311 collaborateurs formés ;
- test de *phishing* et campagne de sensibilisation au *phishing* : 807 collaborateurs formés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs : 129 collaborateurs en journée d'accueil.

2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

2.2.3.3.1 Les collaborateurs, acteurs-bâtisseurs de la nouvelle relation humaine de travail

Dans un environnement en profonde mutation, il est nécessaire d'adopter une stratégie créatrice de valeur et génératrice de confiance pour la communauté des femmes et des hommes qui travaillent à la BPALC. La banque s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Mobilisée pour réussir l'intégration de nouveaux salariés et garantir l'employabilité des collaborateurs, afin d'accompagner leur adaptation dans leur métier face aux exigences de la nouvelle économie.
- Attentive à la qualité de vie et au bien-être au travail.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a ainsi modernisé et adapté son fonctionnement en 2018 pour faire aux exigences du contexte socio-économique en s'appuyant sur une nouvelle organisation davantage horizontale et collaborative afin de faciliter les circuits courts en termes de décision et services clients. De nouveaux métiers ont vu le jour avec de nouvelles responsabilités associées ainsi que de nouvelles missions.

Les principaux leviers de pilotage sont, entre autres, l'emploi, la diversité, la formation, la modernisation de son management, l'accompagnement au changement et une politique de ressources humaines au service des salariés dans leur quotidien.

Emploi

Malgré un contexte tendu, la BPALC reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 657 collaborateurs fin 2018, la politique d'emploi de la BPALC est sous-tendue par une perspective d'emploi à long terme de ses salariés qui se retrouvent dans la proportion élevée de contrat à durée indéterminée (95,5%), confortant son souhait de s'inscrire dans une perspective d'employeur socialement responsable avec la garantie d'emplois ancrés sur son territoire. 100% de ses effectifs sont basés en France au titre de l'activité directe de la banque.

Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2 537	95,5	2 600	95,1	2 703	93,53
CDD y compris alternance	120	4,5	134	4,9	187	6,47
TOTAL	2 657	100%	2 734	100%	2 890	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 671	62,89	1 746	63,86	1 912	66,16
Effectif cadre	986	37,11	988	36,14	978	33,84
TOTAL	2 657	100%	2 734	100%	2 890	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

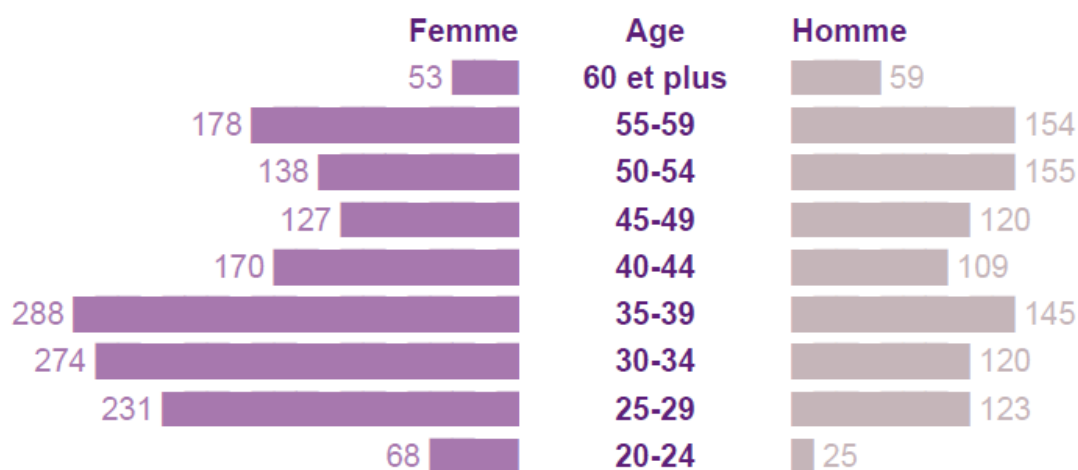
Femmes	1 603	60,33	1 658	60,64	1 724	59,65
Hommes	1 054	39,67	1 076	39,36	1 166	40,35
TOTAL	2657	100%	2 734	100%	2 890	100%

CDI inscrits au 31 décembre

La BPALC inscrit son action dans une politique de maîtrise de ses effectifs qui a pour effet de renforcer une forme ajustée de la pyramide des âges qui préserve la banque de sorties massives, pour cause de départ en retraite, avec 61,2% de l'effectif ayant moins de 45 ans et seulement 4,4% plus de 60 ans en 2018.

En ce qui concerne uniquement les CDI, il convient de noter la présence de 986 cadres et 1 551 non-cadres. De même, en ce qui concerne l'effectif par sexe, pour les CDI uniquement, la banque compte en 2018, 1 527 femmes et 1 010 hommes.

Pyramide des âges (effectif CDI 2018)



La BPALC est une entreprise qui continue d'embaucher selon un rythme constant avec pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet,...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération, formation, mobilité,...).

Dans cette politique d'embauche, l'égalité des chances, l'insertion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations à l'embauche sont des enjeux de responsabilité sociétale appliqués directement au processus de recrutement.

Convaincue que la mixité au sein de l'entreprise constitue un facteur de complémentarité, de cohésion sociale et de richesse, la BPALC essaie d'équilibrer les embauches entre les femmes et les hommes.

En termes d'embauche, la banque s'appuie essentiellement sur le levier que constitue l'alternance, pour former cette année, 107 jeunes de Bac +2 à Bac +5, avec ou sans expérience.

Ces contrats d'alternance s'établissent en collaboration avec les partenaires locaux : le CFPB de Nancy, l'IUP Sciences Financières de Nancy, l'ICN de Nancy avec un partenariat conventionné, Y Schools (anciennement ESC Troyes), NEOMA Business School, l'EM Strasbourg et le CFPB de Strasbourg, l'ESM-IAE ISFATES de Metz, le CFA DIFCAM sur la Champagne.

Cette politique d'alternance permet ensuite d'intégrer entre mai et octobre des collaborateurs formés et opérationnels, et de pouvoir en grande partie répondre aux besoins en recrutement de la banque.

En septembre 2018, 53,8% des alternants se sont vus proposer un emploi à l'issue de leur contrat.

Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	130	55	115	46	218	53,83
<i>Dont cadres</i>	18	7,7	14	5,6	20	9,17
<i>Dont femmes</i>	87	37	84	33,6	140	64,22
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	98	47,7	85	34	179	82,11
CDD y compris alternance	105	45	135	54	187	46,17
TOTAL	235	100%	250	100%	405	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Toutes les conditions sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs (stage d'accueil, informations sur l'entreprise, son projet,...), ou pour proposer des perspectives de progression motivantes (entretiens individuels d'évaluation, capacité d'évolution, rémunération). Certains salariés choisissent néanmoins de quitter l'entreprise (démission) ou partent à la retraite (35,42% des motifs de départ).

Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	68	35,42	72	33,03	80	43,24
Démission	69	35,94	94	43,12	70	37,84
Mutation groupe	6	3,12	12	5,50	6	3,24
Licenciement	15	7,81	16	7,34	6	3,24
Rupture conventionnelle	8	4,17	11	5,05	8	4,32
Rupture période d'essai	16	8,33	7	3,21	13	7,03
Autres	10	5,21	6	2,75	2	1,08
TOTAL	192	100%	218	100%	185	100%

2.2.3.3.2 Développer l'employabilité des collaborateurs

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la BPALC souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles,...

Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique d'accompagnement des collaborateurs et de leur formation.

En premier lieu, afin de répondre aux exigences de la convergence de multiples phénomènes digitaux arrivés à maturité, la BPALC a créé une Direction de la Transformation et du Digital afin d'accompagner la banque et tous les collaborateurs à la conduite du changement. Une collaboratrice a été nommée Digital Champion BPALC et un réseau de 70 Digital Coaches internes a été instauré.

En parallèle, en 2018, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5.8%. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se situe ainsi au-dessus de la moyenne du secteur, autour de 4,4% ^[1], et du versement légal de 1%.

En ce qui concerne les orientations de formation, le Service Formation s'est organisé afin de mieux identifier les besoins de formation des collaborateurs et de pouvoir leur construire des parcours modulaires individualisés et personnalisés. L'ensemble des parcours a été adapté en intégrant différents supports pour obtenir un Mix Formation (e-learning, serious game, classes virtuelles, MOOC, etc.) plus efficient d'un point de vue pédagogique et économique. Pour construire ces parcours, des partenariats ont été conclus ou renouvelés avec, notamment, le CFPB, l'IAE de Metz et l'ICN.

En ce qui concerne la formation, pour 2018, nous avons formé 2 818 collaborateurs (tous contrats confondus) et 96,8% de l'effectif CDI pour 93 801 heures.

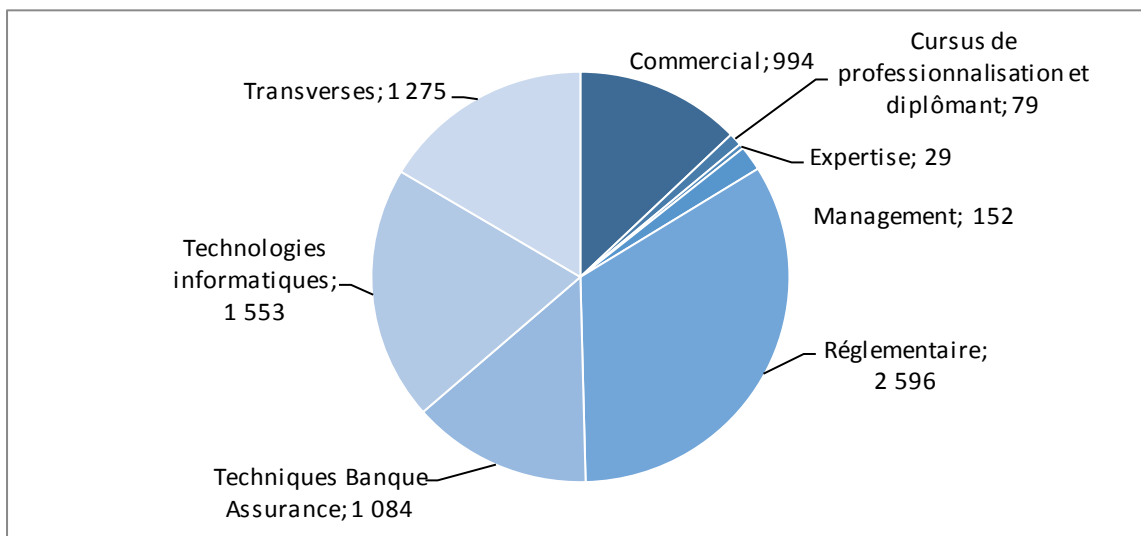
Parmi ces formations, 80.5% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur métier (savoir, savoir-faire, savoir-être) et le maintien de leur capacité professionnelle et d'employabilité et 19.5% le développement des compétences.

Sur les 93 801 heures de formations dispensées, 74% de ces dernières étaient en présentiel et 26% à distance (e-learning, MOOC, classes virtuelles). Parmi les collaborateurs, près de 40% ont participé à une classe virtuelle.

La BPALC a également travaillé de manière collaborative la refonte de ses valeurs par la mise en place de la plateforme #Accélération2020 ainsi que par le biais de 12 groupes de travail regroupant environ 120 collaborateurs. Cela a permis de retenir de nouvelles valeurs, de les définir ainsi que les comportements afférents. Un MOOC sera déployé en 2019 pour partager ces résultats avec l'ensemble des collaborateurs.

^[1]<http://www.bf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/metiers-de-la-banque/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-formation-continue>

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



Par ailleurs, une formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est en place au sein de la BPALC, 44 nouveaux collaborateurs ont été certifiés en 2018 et 244 collaborateurs sont détenteurs de ce brevet.

2.2.3.3.3 Egalité professionnelle et politique de diversité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est une banque universelle qui répond à la diversité de sa clientèle et de ses territoires.

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BPALC.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La démarche s'appuie sur ses propres initiatives et accords, ainsi que sur les accords-cadres signés par BPCE pour le compte des Banques Populaires.

La BPALC s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle et mixité

La BPALC est très impliquée dans le domaine de la mixité et l'égalité professionnelle femme/homme avec une succession d'accords d'entreprises dans le temps, dont le suivi est présenté chaque année à la commission « égalité professionnelle » puis au Comité d'entreprise.

Elle s'est fixée, au travers de son plan d'actions triennal, une feuille de route pour améliorer sa politique égalitaire afin de parvenir à l'équilibre aux différents niveaux de classification.

En 2018, le taux de réalisation des entretiens annuels d'appréciation s'est élevé à 96,7%.

La mise en œuvre de ces politiques majeures pour la BPALC, a deux objectifs prioritaires, au niveau de tous les métiers de la banque et à tous les niveaux de responsabilité : attirer davantage d'hommes à l'embauche et accélérer l'accès pour les femmes aux postes d'encadrement.

Bien que 60,2% des effectifs CDI soient des femmes, leur représentation dans l'encadrement est moindre. Cette situation constitue un axe de progrès identifié dans le cadre du Plan Stratégique BPALC « Accélération 2020 », avec un objectif en termes de féminisation de l'encadrement en passant de 40% en 2017 à 45% d'ici fin 2020. A fin 2018, ce taux est établi à 39,59%.

Un accord triennal relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail a été signé par la BPALC en 2018.

Cette progression traduit au quotidien la politique de recrutement et la gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'entreprise.

Six domaines d'actions prioritaires sont couverts avec un engagement de la Direction et déclinés en objectifs de progression, actions concrètes et indicateurs de suivi :

- le recrutement.
- la formation professionnelle.
- la promotion professionnelle.
- la rémunération effective.
- l'articulation entre l'activité professionnelle et personnelle.
- la sensibilisation.

Aussi, fidèle à sa politique RSE BPALC de progrès continu et de reconnaissance officielle de ses engagements structurants par un organisme tiers indépendant (O.T.I.), cette démarche de ressources humaines de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est traduite par l'obtention d'un label.

*Le « **Label Égalité Professionnelle** » délivré par AFNOR Certification, en date du 18 avril 2016, traduit l'évaluation des actions déjà mises en place par la BPALC et appliquées aux activités bancaires d'une part, et structure le pilotage et le partage de bonnes pratiques au sein du Groupe d'autre part. En 2018, l'audit intermédiaire a conforté l'engagement de la banque.*

Les principaux points forts de cette évaluation de la démarche BPALC résident dans :

- *la nomination d'un correspondant mixité formé, en place depuis plusieurs années.*
- *L'intégration de la politique mixité dans le plan stratégique moyen terme BPALC.*
- *la progression de la part des femmes au sein des différentes instances de décision.*
- *La sensibilisation des équipes RH de recrutement et de gestion des carrières, notamment dans la lutte contre les stéréotypes de genres.*
- *la politique volontariste de développer la mixité professionnelle, et particulièrement, au niveau de l'encadrement.*
- *la création d'une association, les « Essenti'Elles », du réseau féminin de la BPALC avec un partage d'informations et d'échanges avec d'autres réseaux professionnels.*

En parallèle, il convient de signaler qu'en termes de gouvernance, au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration est composé à hauteur de 42,1% de femmes et de 9,1% au niveau du Comité de Direction Générale et de 28,6 % au sein du Comité Exécutif de la banque.

Rémunérations

La politique des Ressources Humaines s'appuie sur la construction personnalisée du parcours de l'employabilité professionnelle du collaborateur et, à ce titre, la rémunération fait partie des indicateurs pour accompagner la valorisation des talents.

Cette politique de rémunération globale est conçue pour récompenser individuellement la performance de chacun mais aussi pour récompenser les contributions de chacun à la réussite de l'entreprise au travers de rémunérations collectives (variable, intéressement, participation) en s'attachant à assurer des promotions et révisions de salaire équitables entre les hommes et les femmes.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	30 427€	+1,63%	29 938€	29 560€
Femme cadre	43 011€	+1,56%	42 351€	42 124€
Total des femmes	32 233€	+1,67%	31 703€	31 200€
Homme non cadre	31 525€	+0,44%	31 388€	30 702€
Homme cadre	48 282€	+0,71%	47 942€	47 838€
Total des hommes	40 046€	+1,22%	39 562€	38 499€

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les femmes et les hommes est de 19,51 en 2018 soit un ajustement de -0,36 point.

Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	3,48	4,62	3,72
Cadre	10,92	11,66	11,94
TOTAL	19,51	19,87	18,96

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la BPALC est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

En ce qui concerne la réduction des inégalités, les résultats progressent. Depuis 2010, la banque a complété son arsenal de pratiques d'égalité salariale avec la mise en place d'une enveloppe « mixité » pour corriger les écarts les plus significatifs.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes prioritaires de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Au niveau des 4 piliers de la politique handicap BPALC, il y a tout d'abord le maintien en emploi des collaborateurs en situation de handicap par l'aménagement de poste(s) de travail, financement d'équipements ou matériels spécifiques en lien avec le handicap, la prise en charge de frais de transport, un suivi spécifique par le référent handicap, une information sur le dispositif de RQTH. Il s'agit de plus de la moitié du budget annuel.

Le deuxième pilier est le recours aux EA et ESAT que la banque développe dans des domaines aussi variés tels que l'entretien d'espaces verts, les prestations de traiteur, la prise de rendez-vous pour les visites médicales, la gestion des absences pour maladie des collaborateurs, la reprographie de documents, etc.

Le troisième pilier est le développement des compétences et la formation professionnelle des collaborateurs en situation de handicap, avec notamment l'accessibilité aux formations.

Enfin le quatrième pilier est le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap. En 2018, nous avons notamment recruté 1 collaborateur en CDI et 2 collaborateurs en formation en alternance. Nous avons également signé en 2018 un partenariat avec les Universités Alsaciennes en faveur de la formation et de l'insertion des étudiants en situation de handicap.

Tableau 1 - Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016	2015
	Emplois directs			
Taux d'emploi direct	3,64	3,53	2,99	3,19
Nombre de recrutements	3	2	2	5
Nombre d'adaptations de postes de travail	11	10	6	6
	Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,37	0,15	0,17	0,19
Taux d'emploi global	4,01	3,68	3,16	3,38

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le Groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail ;
- L'évolution professionnelle ;
- L'aménagement des fins de carrière.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne accompagne les collaborateurs de plus de 55 ans dans la continuité de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, à travers des dispositifs spécifiques et jalonnés comme la transition entre leur activité professionnelle et leur départ en retraite, ou bien encore l'aménagement du temps de travail à temps partiel avec une majoration salariale de 7%.

En 2018, la DRH a rencontré 63 collaborateurs afin d'envisager avec eux leur futur départ en retraite.

Le Service Formation a également mis en place deux sessions de préparation à la retraite, regroupant 36 personnes de plus de 58 ans. La Formation reste également disponible pour les collaborateurs qui sont susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année à venir. Est également mis en place un entretien de carrière pour les collaborateurs de plus de 55 ans qui en font la demande.

A fin décembre 2018, la BPALC comptait 17,5% de collaborateurs de plus de 55 ans sur l'effectif en CDI.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique RSE Coopérative, la BPALC poursuit ses réflexions en matière de mécénat de compétences (un collaborateur détaché) au sein des territoires et des quartiers de vie civile ou professionnelle. A ce titre, plusieurs retraités de la banque interviennent en appui de l'Adie au titre du micro-crédit et de l'insertion sociale et professionnelle.

2.2.3.3.4 Amélioration de la qualité de vie au travail

La moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 39 heures rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé, sécurité, absentéisme

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la BPALC s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la banque, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

En 2018, la BPALC a fait évoluer son plan d'action et d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail et de prévention des risques psychosociaux au regard de la seconde enquête menée auprès de ses collaborateurs en 2017.

L'année 2018 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital.

Ainsi, les actions suivantes, initiées en 2017, ont été poursuivies :

- accompagnement des collaborateurs du Réseau en contact avec la clientèle : prévention, formation, accompagnement en cas de conflit (incivilités, agression).
- Etude de l'ergonomie des postes de travail, prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques, mobilier, éclairage, visites pédagogiques assurées par le Médecin du Travail.
- Formation de collaborateurs, sur la base du volontariat, au brevet de Sauveteur Secouriste du Travail. Au 31/12/2018, 244 collaborateurs sont détenteurs de ce brevet à la BPALC.
- La collaboratrice référente « Qualité de Vie au Travail » désignée par la Banque participe aux réunions dédiées de la filière des référents QVT animées par le Groupe BPCE.

D'autres actions ont été menées en 2018 à savoir :

- Maintien, dans le cadre de la politique Qualité de Vie au Travail, du Comité de Pilotage paritaire, comprenant des membres de la Direction et des élus du CHSCT. Un second Groupe de Travail concernant l'assurance IARD a été mis en place. Un panel de collaborateurs du Réseau et de collaborateurs du service assurance a été interviewé sur les irritants métiers. Le recueil de ces irritants a conduit à l'élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration du travail au quotidien. Cette écoute des collaborateurs sur les dysfonctionnements ou irritants au quotidien sera reconduite en 2019 sur d'autres thématiques.
- Les négociations entamées en fin d'année 2017 avec les délégués syndicaux sur l'égalité professionnelle femmes/hommes et sur la Qualité de Vie au Travail ont débouché sur un accord Egalité professionnelle et Qualité de Vie au Travail signé par l'ensemble des Organisations syndicales représentatives le 15 juin 2018. L'accord aborde notamment les thématiques de la conciliation vie privée/vie personnelle, du droit à la déconnexion, des dispositifs d'amélioration des conditions de travail.

En matière d'égalité professionnelle l'accord prévoit différentes mesures : mises en place de diverses actions conciliant notamment les contraintes liées à la parentalité et celles de la vie professionnelle, prise en charge de garde d'enfants (lors de suivi de formations ou réunions tardives), attention particulière portée aux collaborateurs en situation de famille monoparentale, mise en place du congé de paternité, réservation de 15 berceaux au sein de la crèche logée dans les locaux de la Banque.

- Parallèlement, une réflexion sur le télétravail a été engagée et devrait permettre d'entamer, début 2019, des négociations avec les délégués syndicaux sur cette thématique.

Enfin, le nouveau Plan Stratégique Banque 2018-2020 de la BPALC, pris dans son axe « Dynamique Humaine », met l'accent sur la notion de plaisir au travail. La Qualité de Vie au Travail est positionnée au cœur de l'entreprise, à la croisée de différents axes (santé au travail, engagement sociétal, fidélisation, création de valeur, épanouissement individuel, productivité, organisation hiérarchique) dont la compatibilité et la convergence conduisent à la Qualité de Vie au Travail.

Absentéisme et accidents du travail	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme maladie	7,98%	7,90%	7,53%
Nombre d'accidents du travail	17	17	24

Plan de Déplacements et de Mobilité d'Entreprise (PDME)

La BPALC a lancé son Plan de Déplacements d'Entreprise en septembre 2015 à partir de plusieurs leviers d'action.

Structurellement, la banque a fait le choix de positionner ses sites centraux à proximité des gares : Metz, Strasbourg et Mulhouse depuis 2018, afin de faciliter l'usage des transports ferroviaires et bénéficier de leur environnement multimodal.

Favoriser l'éco-mobilité par un accroissement des usages des audio et visio-conférences, des classes virtuelles, etc. Les investissements en équipements des salles de réunion et des postes de travail des collaborateurs ont été assurés, ainsi que l'installation des outils connectés nécessaires à ce type d'usages.

Réduire les risques liés aux déplacements professionnels routiers en s'appuyant sur les expertises et savoir-faire de partenaires spécialisés : Carsat, Automobile-Clubs,...

Utiliser les transports alternatifs – transports en commun municipaux, bicyclettes – en signant des partenariats PDME avec les villes, en construisant des locaux internes à vélos,...

Instruire la concertation avec le CHSCT avec la présentation annuelle des évolutions des plans d'actions PDME.

Animer le PDME et inciter les collaborateurs à la bonne pratique avec la rédaction de chartes de prévention : cycliste averti, communication au volant,...

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2018, 12,9% des collaborateurs en CDI dont 94,2% de femmes ont opté pour un temps partiel.

CDI à temps partiel par statut et par sexe	2018	2017	2016
Femme non cadre	246	239	236
Femme cadre	63	56	53
Total Femme	309	295	289
Homme non cadre	10	13	11
Homme cadre	9	7	6
Total Homme	19	20	17

Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Il existe une participation du Comité d'entreprise aux frais de garde des enfants ou de périscolaire.

L'année 2017 a été marquée par la signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie par toutes les Banques Populaires dans l'optique d'une déclinaison progressive au sein de chaque banque.

L'accord Egalité Professionnelle, actif, prévoit la mise en place de diverses actions conciliant notamment les contraintes liées à la parentalité et celles de la vie professionnelle :

- Prise en charge de garde d'enfants (lors de suivi de formations ou réunions tardives) ;
- Attention particulière portée aux collaborateurs en situation de famille monoparentale ;
- Mise en place du congé de paternité ;
- Réservation de 15 berceaux au sein de la crèche logée dans les locaux de la Banque, à compter du mois de Septembre 2016.

D'autres propositions sont également avancées comme l'aide au logement « 1% logement » ou bien encore la mise en place de salles de repos sur les sites centraux à Strasbourg et Metz.

Enfin, dans le cadre des congés de maternité des collaboratrices, la DRH propose des entretiens deux mois avant le départ et deux mois avant le retour de chaque collaboratrice pour faire un point global sur leur poste, leurs attentes.

Dialogue social

L'ensemble des collaborateurs de la BPALC est couvert par la Convention collective de la branche des Banques Populaires et les accords sociaux de cette branche, ainsi que ceux dont bénéficient tous les collaborateurs du Groupe BPCE.

En complément de ce statut conventionnel national, 5 nouveaux accords collectifs d'entreprise ou avenants ont été conclus à la BPALC en 2018 :

- 15 juin : accord sur l'Egalité professionnelle et la Qualité de Vie au Travail
- 26 juin : accord relatif à la négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise (NAO)
- 17 octobre : avenant à l'accord IRP et droit syndical,
- 9 novembre : accord relatif au vote électronique pour les élections professionnelles,
- 13 décembre 2017 : avenant à l'accord sur le Compte Epargne Temps.

Ces accords collectifs conclus au sein de la BPALC ont une incidence positive sur la performance globale de la Banque et les conditions de travail des collaborateurs et poursuivent la création du socle social propre à la BPALC.

Par ailleurs, et parmi les Institutions Représentatives du Personnel, le Comité d'entreprise a créé 11 commissions :

- commission économique,
- commission égalité professionnelle,
- commission formation professionnelle et emploi,
- commission mutuelle
- commission information et aide au logement,
- commission sociale et prêts,
- commission loisirs,
- commission logements de vacances,
- restaurant d'entreprise,
- commission de prévention contre le harcèlement et les agressions verbales,
- commission de vérification des comptes du Comité d'entreprise.

Il y a eu 12 réunions du Comité d'entreprise et 12 réunions des Délégués du Personnel en 2018. Le CHSCT comprend 21 membres. 10 réunions du CHSCT (dont une réunion du collège désignatif) ont eu lieu en 2018.

La banque n'a pas connu de mouvement social en 2018.

En 2016, la rémunération collective a également bénéficié d'avancées au niveau de l'accord d'intéressement avec la signature d'un nouvel accord triennal qui intègre une innovation avec le rajout d'un bonus RSE aux quatre critères existants de performance de la banque.

Ce cinquième critère, dit « composite » est composé de quatre coefficients multiplicateurs RSE. Il intègre les dimensions sociales, environnementales et de solidarité ainsi que l'approche globale RSE de la cotation [Engagé RSE - AFAQ 26000].

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. 1.5.3.1).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact à l'échelle du Groupe, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même lorsque la législation locale l'autoriserait.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

2.2.4 Au plus proche des clients

2.2.4.1 *Un accompagnement personnalisé de tous les clients*

2.2.4.1.1 *Politique qualité et satisfaction clientèle*

Cet « **impératif Qualité** » a été positionné en toile de fond du Plan Stratégique Banque « Accélération 2020 ».

2017 a été une année d'investissement sur l'écoute de des clients de la banque. Elle a permis à la BPALC de se doter des dispositifs d'écoute client les plus modernes du marché afin de répondre avec efficacité et réactivité aux attentes de ses clients.

2018 a été une année d'augmentation de la satisfaction et de la recommandation de nos clients en termes d'écoute et d'élargissement des cibles auditionnées : Collaborateurs ; Clients Entreprises ; Clients Gestion Privée ; Tableau de Bord des Services Centraux.

Ainsi, l'ensemble des agences s'est doté du dispositif d'écoute à chaud Qualité Haute Définition permettant d'évaluer la qualité de la relation client suite à une interaction avec le conseiller.

A partir du 1^{er} semestre 2018, la Direction qualité a accompagné l'animation des agences, en priorisant celles dont les résultats sont décalés en termes de satisfaction pour mise en œuvre de plan d'action d'amélioration. Au 2^e semestre, elle a accompagné l'action des directions de secteur.

Ces actions de sensibilisation et de transformation des pratiques ont permis de développer la qualité de service aux clients en 2018, comme en attestent les résultats des enquêtes de satisfaction.

Les résultats des enquêtes « à chaud » QHD en 2018 :

- en satisfaction : indicateur TS-I = 76% à fin novembre 2018 soit + 3 points depuis janvier 2018
- en recommandation : indicateur NPS 60% à fin novembre, soit + 8 points depuis janvier 2018.

En parallèle, la mesure de la satisfaction « à froid » s'est poursuivie, le baromètre national de satisfaction semestriel 2017 a évolué en mesure mensuelle et en dénomination : Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement (SAE).

Fin 2018, un rapport Banque et des rapports départements ont été livrés, des rapports agences le seront également début 2019.

Les résultats des enquêtes « à froid » SAE en 2018 :

- en satisfaction :
 - particuliers TS-I = +9% à fin novembre, soit + 11 points par rapport à 2017.
 - professionnels TS-I = +9% à fin novembre, soit + 9 points par rapport à 2017.
- en recommandation :
 - particuliers NPS = - 9% à fin novembre, soit + 14 points par rapport à 2017.
 - professionnels NPS = -9% à fin novembre, soit + 7 points par rapport à 2017.

Ces résultats correspondent aux attentes que la BPALC s'est fixée en matière de satisfaction clients dans le cadre des objectifs du Plan Stratégique à 2020 : « être dans le TOP 3 en satisfaction clients, être dans la moyenne des BP à fin 2018 ».

Dans un environnement où l'expérience du client avec son mobile et son internet fixe devient clé dans l'appréciation des services offerts par la banque, les interactions des clients avec leurs *appareils digitaux* sont aussi évaluées puis l'été 2017.

De fait, la banque dispose des outils permettant d'évaluer l'expérience client en temps réel et de faire évoluer l'expérience en agence mais aussi avec ses interfaces digitales afin d'améliorer la qualité de ses services.

Les constats témoignent d'une haute satisfaction vis-à-vis des conseillers, de l'accueil en agence et de la simplicité de nos applications sur mobile.

Les attentes de nos clients sont centrées sur l'accessibilité à la banque par tous les canaux, la continuité de la relation lors d'un changement de conseiller, la réactivité aux traitements de leurs

demandes et l'élargissement des services offerts par nos applications mobiles et internet afin de traiter davantage d'opérations en autonomie.

Investissement sur la qualité de service proposée à nos clients

Ces attentes sont traitées au travers du lancement d'un plan visant à offrir à nos clients la meilleure expérience digitale du marché tout en profitant de la compétence de nos conseillers et de la proximité d'un réseau dense d'agences. Ainsi, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se fixe l'objectif d'être dans les premières Banques Populaires en termes de satisfaction Clients d'ici 2020.

A cette fin, elle investit dans quatre dimensions :

- intensifier le dialogue avec ses clients au travers des dispositifs d'écoute afin d'améliorer l'expérience du client en autonomie et avec son agence. Au-delà de la mesure, apporter des réponses aux clients qui s'expriment dans leurs enquêtes ;
- proposer une expérience fondée sur la simplicité et la réactivité au quotidien en élargissant les usages des outils digitaux et en améliorant l'accessibilité et la réactivité des agences et conseillers par tous les canaux ;
- proposer une expérience fondée sur l'expertise, la qualité relationnelle et la personnalisation lors des projets des clients ;
- favoriser l'engagement des collaborateurs en investissant sur leur expertise et leurs qualités relationnelles et en récompensant les performances liées à la satisfaction des clients.

Gestion des réclamations

La BPALC est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris via les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation, le Service Satisfaction Clients et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste.

Sur le volet de la médiation, et pour répondre aux exigences règlementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), le réseau des Banques Populaires s'est doté en novembre 2017 d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale des Banques Populaires. Ce nouveau service est destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle et a été mis en place par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à compter du 1er janvier 2018. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Le dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur le site internet de la banque, via les relevés de compte et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre le Service Satisfaction Clients de la BPALC et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants de la banque et aux directions chargées du contrôle interne.

Le délai moyen de traitement des réclamations en 2018 a été de 14,35 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

2.2.4.1.2 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

La BPALC fait partie des principaux financeurs des acteurs particuliers, des professionnels, des entreprises et des associations, notamment issues de l'économie sociale et solidaire, de la Région Grand-Est.

Avec conviction affirmée en son modèle coopératif et selon une ambition déterminée d'une proximité 100% relationnelle – physique et digitale –, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a confirmé son engagement à maintenir globalement son maillage dense de ses agences par une présence continue en milieu rural, périurbain et en centre-ville.

Les ajustements d'implantation des agences de la banque sont arbitrés en fonction des évolutions socio-économiques afin de s'adapter aux besoins des territoires.

Cet accompagnement de proximité s'appuie, à fin 2018, sur un réseau total de 253 centres de contact avec les sociétaires et les clients.

Réseau d'agences, de points de distribution et centres d'affaires

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	253 dt 48 GAB hors site	263 dt 52 GAB hors site	271
Centres d'affaires	5 CAE et 4 antennes 10 C. Affaires Agri 1 Centre Affaires Viti	11 + 3 pôles	13 (*)
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	4	5	5
Nombre d'agences en zone prioritaires	3	4	4
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	95,12% 195 agences (**)	83,11% 192 agences	53,46% (***) 170 agences

(*) Évolution 2017 dans la désignation des centres d'affaires : Entreprises + Agri-viti + gestion privée.

(**) Agences bénéficiant de l'obtention d'une attestation PMR.

(***) Changement de méthode d'évaluation, basée sur l'obtention définitive de l'attestation finale de conformité.

L'accompagnement de proximité que favorise la BPALC ne se limite pas aux seuls points d'accueil physique. En effet, depuis plusieurs années, la banque a choisi d'investir pour réinventer la proximité relationnelle dans l'environnement digital que les clients et les acteurs locaux utilisent à présent de façon naturelle. Grâce à de meilleurs outils de gestion et de communication, renforcés par un site internet et une application mobile entièrement refondus pour s'adapter aux besoins et aux attentes de nos clients, les clients peuvent interagir avec la BPALC comme ils le souhaitent, en fonction du sujet qu'ils veulent traiter, selon le moment et quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Depuis l'exercice 2016, la nouvelle comptabilisation desdites agences s'appuient exclusivement sur l'obtention des attestations finales PMR et nullement les travaux réalisés.

Ainsi, la BPALC, banque 100% relationnelle, est toujours présente aux côtés des clients et des acteurs locaux pour accompagner les projets et les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires sur lesquels la banque est installée et s'est efforcée, comme les années précédentes, de poursuivre une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la BPALC reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, selon les définitions consacrées, la banque compte 4 agences en zones rurales et 3 agences en zones prioritaires³.

Elle s'attache également à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95,12% des agences remplissent cette obligation après obtention du récépissé ad hoc.

Les Banques Populaires mettent à disposition de leurs clients la solution Facil'ITI, qui vise à rendre le contenu de leur site web plus accessible pour les seniors et handinautes.

De plus, avec la volonté d'améliorer l'accès à l'information pour l'ensemble de ses clients, la Banque Populaire met à disposition un service ACCEO permettant aux clients sourds ou malentendants de contacter un Conseiller en ligne ou son interlocuteur habituel.

L'accès à un conseiller pour une prise en charge de l'ensemble des projets du client s'appuie sur des services disponibles en temps réel de Transcription Instantanée de la Parole ou de visio-interprétation en Langue des Signes Française ou LSF.

Cette initiative lancée initialement au niveau des Centres de Relation Clientèle, a été généralisée en 2018 à l'ensemble des agences de la banque.

2.2.4.1.3 Accompagner les clients en situation de fragilité financière

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement d'un crédit responsable avec la volonté de favoriser l'accès au crédit au plus grand nombre, d'autre part dans la prévention du surendettement.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI^[1], en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires : par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Ainsi, 12293 courriers ont été adressés en 2018 aux clients correspondant à ce profil.
- Prévention du surendettement : grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière définie, des solutions et un accompagnement adaptés. A ce titre, 11 932 courriers ont été adressés en 2018 aux clients correspondant à ce profil.
- Formation des personnels à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 396 collaborateurs ont suivi ce module en 2018.

Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

[1] AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles.

Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est, comme l'ensemble du réseau, impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple de multiples partenariats avec l'association IMS Entreprendre pour la cité ou le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion.

Données chiffrées :	Production 2018	Production 2017	Production 2016	Production 2015
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base « Particuliers » (SBB) :	240	293	253	520
Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base « Professionnels » (SBB) :	48	90	-	-
Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF)	1 054	1 165	2 042	660
Nombre de personnes détectées dans le cadre du dispositif client fragile (charte AFECEI)	24 225	20 626	25 751	4 006

La BPALC a choisi de continuer à accompagner ses clients en difficultés au sein des agences traditionnelles. Toutefois, la banque a initié en 2018 une politique ARC de gestion de la relation clients les plus vulnérables. Un pilote a été mise en place au niveau d'un département géographique afin de procéder à une généralisation de cette structuration tout au long de l'année 2019.

Comme elle l'a toujours fait, spécialement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des clients fragiles, la BPALC a pour ambition d'être irréprochable dans sa relation avec les clients en encourageant une relation de proximité et d'écoute renforcée, pour le meilleur conseil à destination de tous les clients, y compris (et surtout) dans les moments difficiles. C'est le fondement-même de l'engagement coopératif qui l'anime vis-à-vis de ses clients, dans une volonté d'amélioration continue de ses services.

2.2.4.2 *Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire*

2.2.4.2.1 *Financement de la transition énergétique pour une croissance verte*

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50% l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

En ce qui concerne la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, elle a été le seul établissement bancaire de proximité à participer aux débats régionaux du Grenelle de l'Environnement en 2007 et à ceux liés à la Transition Énergétique en faveur de la Croissance Verte en 2013.

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. Elle se traduit principalement par un « verdissement » des activités existantes, c'est-à-dire l'intégration de réglementations, normes ou pratiques qui font évoluer des 8 à 9 filières entières (en phase avec celles de Mirova) pour les rendre compatibles avec les engagements locaux, nationaux ou internationaux sur les émissions de gaz à effet de serre, mais cela se traduit également par des marchés d'innovation et de transition.

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



Ainsi, la BPALC se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business. Pour cela, elle a renforcé son réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisation professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG... afin de répondre aux projets à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, aux risques et opportunités liés aux transitions climatiques, digitales et culturelles.

Dans ce contexte, la BPALC a actualisé sa politique de croissance verte et solidaire afin de continuer à :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Les solutions aux particuliers

Depuis des dizaines d'années, la BPALC développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	3,983	282	5,498	354	5,091	329
PREVair (prêt sur ressources LDD)	0,308	25	0,122	13	0,375	30
PREVair VCC	-	-	29,645	1 971	12,547	893
PREVair Auto	0,288	59	0,714	90	1,228	154
VeloVair	0,0488	22	-	-	-	-

La BPALC a fortement mobilisé ses clients et ses collaborateurs, depuis plusieurs années, au niveau de la collecte d'épargne verte monétaire sur livret CODEVair qui permet d'assurer un fléchage attractif des fonds collectés vers des financements environnementaux.

Ainsi, la BPALC se positionne depuis 10 années consécutives en tant que 1^{ère} Banque Populaire en matière d'encours collecté sur le livret CODEVair avec 36,8% de l'encours de stock des Banques Populaires et avec 37,8% de leur production.

Epargne verte : production (et stock non obligatoire) en nombre et en montant

Production	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	45,12	11 926	51,80	15 201	43,3	14 321
Livret CODEVair	259,60	2 476	112,75	2 086	74,55	1 691
Stock	2018		2017		2016	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret de Développement Durable	918,30	221 158	877,32	221 142	846,33	218 301
Livret CODEVair	526,45	16 568	303,28	15 208	216,21	14 260

2.2.4.2.2 Contribution aux initiatives territoriales en faveur de la croissance verte

Les initiatives régionales et locales

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques RSE.

Les projets de plus grande envergure

La BPALC accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés, voire des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la banque peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

2.2.4.2.3 Finance solidaire et investissement responsable

En complément du financement de l'économie locale, la BPALC propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement.

Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnière de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol⁴ et TEEC⁵ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁶ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La philosophie de Mirova repose sur la conviction que l'intégration des enjeux du développement durable permet de proposer des investissements responsables.

Pour identifier les entreprises qui répondent concrètement aux enjeux de demain avec des solutions d'avenir et une démarche RSE en ligne avec leur stratégie, les experts de Mirova ont mis en place une lecture originale de l'économie au travers de 8 thématiques d'investissement durable :

- Énergie durable.
- Mobilité durable.
- Bâtiments et villes durables.
- Ressources durables.
- Consommation durable.
- Santé durable.
- Technologies de l'information et de la communication durables.
- Finance durable.

Quel que soit le secteur d'activité, ces entreprises disposent de nombreux leviers d'action : innovations technologiques, produits et services (etc.) qui s'inscrivent dans une stratégie de long terme et peuvent contribuer à la naissance d'un modèle économique plus soutenable.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 49 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 17 fonds dont l'encours global est de 190,7 millions d'euros.

⁴ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.

⁵ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

⁶ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés en € par la BPALC)

	2018	2017	2016
CAP ISR ACTIONS EUROPE	6 164 952,88	6 482 832,65	5 871 064,26
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLID.	238 990,26	205 399,91	-
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	1 720 481,24	1 570 893,37	1 686 555,28
IMPACT ISR PROTECTION 90	-	-	121 665,27
IMPACT ISR PROTECTION 90 FGE	-	-	-
CAP ISR OBLIG EURO	1 302 017,37	976 465,45	760 480,95
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	23 835 425,58	25 217 888,33	24 916 295,66
CAP ISR CROISSANCE	14 793 370,83	15 661 067,70	14 658 767,56
CAP ISR RENDEMENT	7 048 664,62	6 486 011,23	5 508 027,81
CAP ISR MONETAIRE	67 304 119,51	65 903 062,83	67 515 712,15
IMPACT ISR MONETAIRE	29 200 423,79	29 490 109,69	30 380 279,59
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	18 679 007,79	16 575 058,75	13 982 627,13
IMPACT ISR PERFORMANCE	4 648 641,09	4 820 314,42	3 840 899,86
IMPACT ISR DYNAMIQUE	831 313,63	813 385,51	670 864,97
IMPACT ISR CROISSANCE	810 402,42	836 371,82	815 480,47
IMPACT ISR EQUILIBRE	6 562 271,86	6 870 089,01	5 896 844,56
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	7 572 786,88	5 210 660,93	4 081 586,96
Total apporteur	190 712 869,76	187 119 611,60	180 617 52,48

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 en millions d'euros des fonds commercialisés par la BPALC)

	2018	2017	2016	2015
CTO	24,9	21,1	22,8	21,8
PEA	13	16,7	16,9	25,7
Assurance vie	11,1	13,1	12,5	18,6
Total encours ISR	49	50,9	52,2	66,1

2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

2.2.5.1 Une proximité de dialogue constant avec les parties prenantes

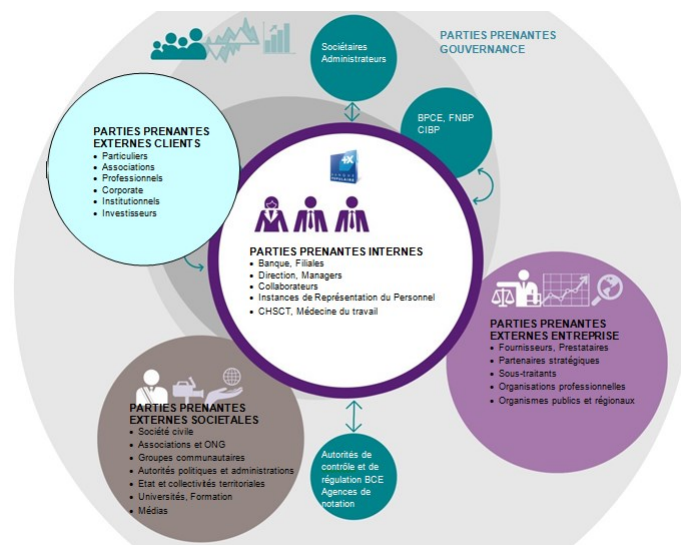
La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la nouvelle région administrative Grand-Est, dans les domaines économique, social, financier et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, Collectivités Territoriales et Locales, Associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

C'est dans ce contexte que la BPALC poursuit ses travaux de valorisation de ses externalités liés à la cartographie des parties prenantes de la banque, à son empreinte coopérative et sociétale, et à l'élaboration de sa matrice de matérialité.

L'enjeu de cartographier les parties prenantes, externes et internes, de l'entreprise revient à les identifier de façon pertinente, afin de les intégrer prioritairement au processus de dialogue dans l'optique d'établissement de la matrice de matérialité.

L'identification des parties prenantes et leur catégorisation, selon un arbitrage des caractéristiques homogènes à partir de différentes méthodologies théoriques et opérationnelles, repose sur cinq groupes de Parties Prenantes (PP) : PP internes, PP Gouvernance, PP externes sociétales, PP externes clients, PP externes entreprise, selon la représentation suivante :

Schéma synoptique de la cartographie des Parties Prenantes BPALC.



Le principe de la matrice de matérialité repose sur la rencontre progressive de chacune des parties prenantes identifiées précédemment afin de mesurer les différents jeux d'influence stratégique réciproque.

La BPALC cherche à modéliser ses enjeux RSE identifiés selon l'importance stratégique pour la banque, à partir d'un benchmark effectué sur les matrices de matérialité des banques pionnières étudiées, croisés avec l'importance des attentes desdites parties prenantes à l'égard de la banque.

Cette réflexion doit prendre corps avec la formalisation de ses relations et de ses différents modes de dialogue avec ses parties prenantes.

Catégories	Parties Prenantes	Modes de dialogue actuels
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateurs • Sociétaires - Particuliers - Entrepreneurs individuels - Entreprises morales • BPCE • FNBP • Autorité de contrôle et de régulation / BCE • Organismes Tiers Indépendants 	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale • Assemblées de sociétaires • Réunions et lettres d'informations • Transmission d'informations et documents • Transmission d'informations et documents pour contrôle, audit ou évaluation
Clientèle	<ul style="list-style-type: none"> • Particuliers • Professionnels • Agri-Viticulteurs • Associations • PME • Corporate • Institutionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Omni-canal • Enquête de satisfaction • Supports de communication • Entretiens de projet • Réunions thématiques

Collaborateurs BPALC et filiales	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Management • Employés • Représentants du personnel et syndicaux • CHSCT • Médecine du travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Comités spécifiques (ex. CHSCT) • Enquête de satisfaction interne • Supports d'information internes • Réunions d'information • Formations
Partenaires socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Fournisseurs • Sous-traitants • Organisations professionnelles • Organismes publics (CESE, ADEME, DREAL etc...) • CCI, CMA,... 	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de partenariat • Appels d'offres • Elaboration et gestion de produits • Contrats • Réponses à des questionnaires
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Société civile • Collectivités territoriales • ONG • Groupes communautaires • Médias • Écoles, Universités, formations • Autorités politiques et/ou administratives locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Relations grandes écoles et universités • Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance • Dons • Mécénat de compétences • Bénévolat de collaborateurs • Réponses à des questions • Rencontres

Dans le but de formaliser progressivement une matrice partagée de matérialité, chaque enjeu devra être évalué, noté selon une échelle en vue d'une priorisation des enjeux en phase avec les attentes des Parties Prenantes.

En parallèle en 2018, la Fédération Nationale des Banques Populaires a lancé Le Wok, le Lab Banque Populaire. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-crée la banque coopérative de demain
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes.

En novembre 2018, à l'occasion de la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation au modèle coopératif Banque Populaire, la première campagne Le Wok a été lancée sur le thème « La banque coopérative, ça vous parle ? ».

2.2.5.2 *L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène*

En tant qu'employeur de 1^{er} plan dans la Région Grand-Est, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a un impact direct régional par ses recrutements au sein des territoires de chalandise et par ses installations en milieu rural, périurbain et en cœur urbain.

Via son réseau d'agences, son siège social et ses sites centraux, la banque emploie ainsi 2 657 collaborateurs dont, de façon indirecte, familles vivent et consomment en local.

2.2.5.2.1 *Empreinte achats et relations fournisseurs responsables*

La RSE constitue un des axes stratégique du plan de performance achats 2020 de BPCE Achats, dont les objectifs du Groupe BPCE à horizon 2020 consistent à :

- augmenter le nombre d'entreprises du groupe labellisées Relations fournisseurs et achats responsables, de 7 à 14 entreprises ;
- passer le pourcentage de consultations respectant des process achats normalisés intégrant la RSE à 80% ;
- payer les fournisseurs en moyenne en 28 jours.

La politique achat de la banque s'inscrit de concert dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁷.

Politique achats responsables

La BPALC inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseurs Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseils et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du Service Juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponses de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

⁷ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

- *Dans le Plan de Performance Achats*

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- *Dans la relation fournisseur*

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats. Les responsables achats des entreprises du Groupe sont invités à déployer ce questionnaire auprès de leur propre panel fournisseurs.

Dans le cadre du chantier « développer les achats responsables » intégré dans la démarche RSE du groupe, un groupe de travail, avec la présence de la BPALC, composé de responsables achats et RSE a défini un plan d'actions à partir de 3 objectifs prioritaires : optimiser l'impact environnemental et social des achats, contribuer au développement économique et social des territoires et promouvoir les bonnes pratiques des affaires. Une réflexion approfondie a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs dans l'objectif d'identifier les risques et opportunités RSE et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs.

Des manifestations sur les achats solidaires, notamment régionales, sont également dispensées. Depuis 2014, la BPALC s'intègre aux diverses initiatives locales. En avril 2017, la banque a participé au Colloque PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables) en Région Grand Est à Metz.

Trois axes avaient été privilégiés :

- Le développement des achats responsables, notamment auprès des acteurs régionaux du secteur du travail protégé et adapté (STPA).
- Le développement économique et social local dans une logique de RSE.
- L'ouverture aux entreprises innovantes.

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, depuis 2016, la BPALC a enclenché deux chantiers stratégiques au niveau de sa politique « achats » :

- Renforcer le professionnalisme et la formalisation interne – achats, métiers - grâce à une mission d'accompagnement de BPCE Achats.
- Intégrer la dimension RSE de façon incontournable dans le processus achats grâce à la participation à un groupe de travail national lié aux achats responsables.

Par ailleurs, la BPALC a également mis tout en œuvre afin qu'il y ait des délais de paiement acceptables auprès de ses fournisseurs. Il convient de signaler qu'en 2018, la banque a modifié sa façon de calculer ses délais de paiement selon la démarche du Label Achat et Fournisseurs Responsables.

Ce délai est égal à quarante jours en 2018 à partir de la date de facture chez le fournisseur.

En ce qui concerne le passage de marchés ou d'appels d'offre, la BPALC évalue ses fournisseurs sur leur performance RSE. La banque fait ainsi compléter systématiquement un questionnaire à ses fournisseurs via un outil d'autoévaluation RSE qui lui permet de mesurer le niveau de maturité de ses fournisseurs en la matière en termes de fonctionnement de l'entreprise, de produits et services et de pratiques de bonnes affaires.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA).

En 2018, les Directions de la BPALC ont déployés différents partenariats avec les entreprises du Secteur du Travail Protégé Adapté, à la fois dans les domaines de la Logistique (entretien des espaces vert, destruction des déchets) que des Ressources Humaines (gestion des visites médicales, des absences pour maladie) ou dans des tâches émanant de la Direction de la Communication (prestation traiteurs, travaux de manutention, conception et fabrication du calendrier semestriel et saisie des votes Prix Initiatives Région Alsace).

Les achats confiés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 9,2 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 2 - Achats au secteur adapté et protégé

	2018	2017	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2018)	181 272 €	76 473 €	103 463 €	110 408 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2018)	9,2	3,89	4,43	5,08

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

La BPALC sous-traite un certain nombre de ses activités (exemples : sous-traitant éditique concernant les relevés de comptes, ménage,...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci.

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la BPALC s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. De nouvelles actions ont été développées pour promouvoir les bonnes pratiques de la relation fournisseur : lancement d'une *newsletter* à destination des fournisseurs avec une première édition spéciale PME et organisation de la deuxième Convention Fournisseurs rassemblant une centaine de fournisseurs parmi les plus remarquables désignés par les entreprises du Groupe BPCE. Cette dynamique est pilotée par BPCE Achats.

Empreinte socio-économique des achats

En 2018, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a fait le choix volontaire de mesurer l'empreinte socio-économique de ses achats.

Le modèle d'évaluation Local Footprint® a été retenu. Il prend en compte les impacts indirects liés à l'ensemble de la chaîne de fournisseurs (du rang 1 à n), ainsi que les impacts induits liés aux salaires et taxes versés par l'ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et dépenses des administrations publiques.

Sur la base de l'année 2017, chaque ligne de dépense est analysée en fonction du secteur économique et du département du fournisseur de rang 1, la chaîne de fournisseurs élargie est modélisée sur 15 rangs, détaillée sur 380 secteurs et 101 départements.

Les indicateurs de mesure sont le nombre d'emplois soutenus et la richesse générée par les achats sur le territoire français.

Ainsi, les 88 millions d'euros d'achats réalisés en France par la BPALC ont eu pour effet de générer 122 millions d'euros de richesse dans l'économie française dont 3 millions d'euros en région (soit 36%). Les achats ont soutenu 2 441 emplois en France dont 961 locaux (soit 39%).

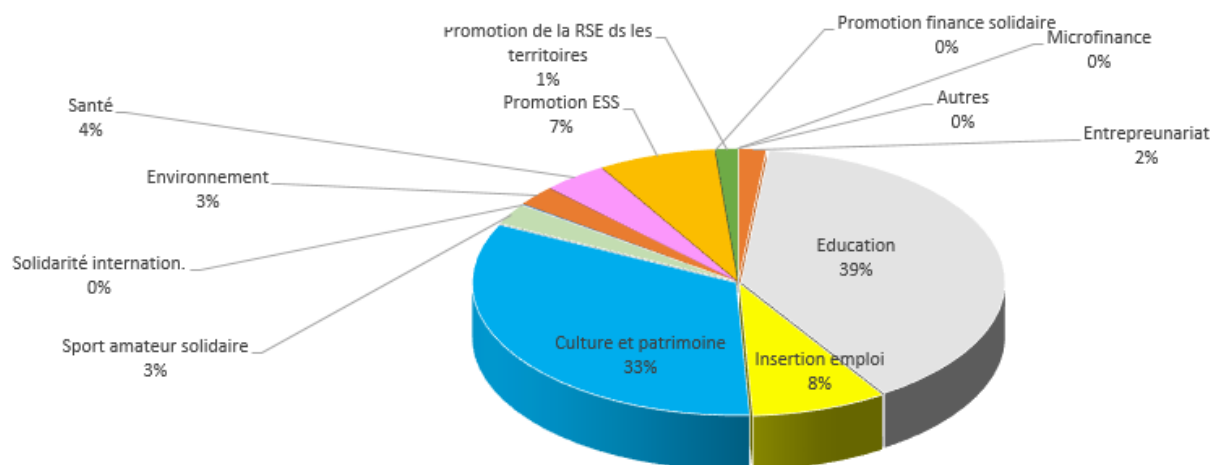
Sur ces 2 441 emplois, 1 440 sont des emplois indirects soutenus dans la chaîne française de fournisseurs et 1 001 emplois induits par la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

2.2.5.2.2 Empreinte mécénat

L'engagement de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la BPALC est active sur son territoire. Sur l'exercice 2018, le mécénat a représenté 462 660 € à la date de rédaction du rapport annuel, selon le critère d'obtention des attestations Cerfa réceptionnées.

L'évaluation du potentiel de mécénat sur l'exercice 2018 tend vers le montant de 407 787 euros via le Dividende Coopératif & RSE.

Répartition des projets de Mécénat soutenus



Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

Créée en 1992, la Fondation est l'instrument de mécénat des 12 Banques Populaires dans les domaines de la culture et de la solidarité. Rattachée en 2009 à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle s'engage dans trois domaines : la musique, le handicap et l'artisanat d'art.

La Fondation bâtit son action autour de trois valeurs : solidarité, esprit d'entreprendre et goût pour l'innovation.

La Fondation Banque Populaire a pour objectif de découvrir des individus volontaires ayant des projets de vie originaux en accordant la priorité au talent, à la créativité et à l'engagement. L'intervention de la Fondation, toujours déterminante, s'inscrit dans la durée, de 1 à 3 ans selon les projets. Cette collaboration durable est un gage de réussite pour les projets portés par les lauréats.

La sélection des lauréats est assurée par trois jurys composés d'experts reconnus pour leur compétence.

En soutenant des candidatures individuelles, l'action de la Fondation d'entreprise Banque Populaire s'inscrit dans la même logique d'engagement que celle des Banques Populaires en région où celles-ci soutiennent des associations. Une façon pour ces dernières d'exprimer leurs valeurs de proximité et de solidarité sur leur territoire.

De décembre 2017 et décembre 2018, 3 dossiers de candidature issus du territoire de la BPALC sont devenus lauréats de la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

Un dossier dans la catégorie « Musique » avec Hélène Fouquart, pianiste, originaire de Reims.

Deux dossiers dans la catégorie « artisan d'art » avec Victor Mangeol, facteur d'orgues et restaurateur d'harmoniums à Neufchâteau ainsi que Renaud Marin et Jules Levasseur, tapissiers /designers dont l'atelier est à Reims.

Banque Populaire, la banque de la voile

En tant qu'armateur et compétiteur, Banque Populaire s'illustre sur toutes les mers du monde depuis près de 30 ans en armant des voiliers de courses océaniques à la pointe de l'innovation et de la technologie ciselé pour les plus belles aventures autour du globe.

Banque Populaire accompagne depuis 18 ans la Fédération Française de Voile, les ligues, les clubs et les écoles de voile, creusets des champions de demain. Partenaire des équipes de France de voile olympique depuis 2000, du CNOSF depuis 2010, la Banque Populaire est devenue en septembre 2018 le partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour lesquels elle dévoilera son programme d'activation au cours de l'année 2019. Elle sera ainsi aux côtés de tous les athlètes français à Tokyo en 2020, à Pékin en 2022 et auprès du Comité d'Organisation pour la réussite des premiers Jeux Olympiques et Paralympiques d'été sur le territoire français depuis un siècle. Mécène de l'Association Eric Tabarly, elle est reconnue comme l'un des principaux soutiens institutionnels pour le développement de ce sport et pour la préservation du patrimoine français.

13^{ème} édition des Prix Initiatives Région Alsace (PIRA)

Les PIRA, qui ont fêté leur 13^{ème} anniversaire cette année, sont nés de la volonté d'encourager ceux qui œuvrent au développement de la région et de favoriser les actions menées par les associations alsaciennes dans trois catégories distinctes plus une catégorie coup de cœur : la solidarité, le patrimoine régional et la préservation de l'environnement.

Les PIRA ont deux objectifs : d'une part récompenser et soutenir, au nom des sociétaires de la banque, des initiatives ou des projets régionaux et d'autre part, développer une image positive de la BPALC sur son territoire.

L'édition 2018 des PIRA a connu un véritable succès avec près de 270 associations qui ont présenté un dossier de candidature.

Dix lauréats ont été désignés en 2018 par plus de 6 500 sociétaires alsaciens qui ont voté, soit par internet, soit via une brochure de synthèse, reprenant les différents projets, qui leur a été adressée avec leurs extraits de comptes.

Chaque lauréat s'est vu remettre un chèque de 3 000 euros pour mener à bien son projet.

Les prix ont été remis par le Président du Conseil d'administration, des administrateurs, le Directeur général de la banque et les Directeurs de département, lors de deux manifestations, à Sausheim, près de Mulhouse et à Illkirch, près de Strasbourg. Les lauréats se sont vu également remettre un trophée original et unique réalisé par Mathilde CAYLOU, artiste verrière, lauréate de la Fondation d'entreprise Banque Populaire en 2013.

Depuis 13 ans, près de 150 associations alsaciennes ont été récompensées et près de 500 000 euros de dotations ont été versées. Grâce aux PIRA et au soutien des sociétaires de la banque, ces associations ont pu engager, poursuivre ou améliorer leurs actions.

Soutien et accompagnement des associations et des Fondations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Il comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire).

La BPALC a confirmé son engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche. Elle accompagne notamment, la Fondation pour la Recherche en Chimie de Strasbourg, la Fondation de l'Université de Strasbourg, la Fondation de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, la Fondation partenariale de l'Université de Haute-Alsace, le Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (Peel) qui a pour objectif de développer la culture entrepreneuriale au sein de l'Université de Lorraine, le Centre Pierre Janet qui est la première structure universitaire française permettant la rencontre entre les chercheurs, les professionnels de la psychothérapie, les étudiants et les patients dans le domaine psychothérapeutique, le Groupe ESC Troyes, la Technopole de l'Aube et l'Université Technologique de Troyes.

Dans le registre des droits fondamentaux, elle est mécène de l'Institut International des Droits de l'Homme – Fondation René Cassin qui vise à mettre en œuvre, en toute indépendance et dans un esprit scientifique et désintéressé, la défense et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales à travers l'enseignement et la recherche.

Elle soutient le Prix Bartholdi qui récompense, entre autres, les étudiants inscrits dans les filières commerciales pour la qualité de leur mémoire de stage à l'étranger, l'Université Populaire de Mulhouse, dont l'objectif est la transmission de savoirs théoriques ou pratiques pour tous.

Elle s'engage également auprès d'acteurs du sport professionnel et du sport amateur et notamment auprès de Ligues sportives régionales comme la Ligue Grand Est de Voile, partenaire historique de la banque et la Ligue Grand Est de Golf, pour laquelle elle soutient la promotion et la formation auprès des jeunes.

Elle promeut l'entrepreneuriat au travers de structures spécialisées ou en faisant du mécénat de compétences en mettant à la disposition de créateurs d'entreprises, via les chambres consulaires (Chambre de métiers, CCI, etc.) des formateurs, collaborateurs de son réseau d'agences ou spécialistes et experts du siège.

Au registre de l'innovation et de la transformation digitale, elle est le partenaire de Bliiida, tiers-lieu d'inspiration, d'innovation & d'intelligence collective à Metz, de l'ISEETECH, L'Institut Supérieur Européen de l'Entreprise et de ses Techniques, qui a pour vocation de rassembler les établissements d'enseignement supérieur de Moselle afin de soutenir les entreprises dans leur démarche d'innovation. Elle est également partenaire du Bloc à Reims, qui accompagne et valorise ainsi la nouvelle génération d'entrepreneurs et de créateurs qui bouleversent les façons de générer de la valeur, de consommer, de communiquer, de vendre, de travailler, de manager...

Elle accompagne également l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) qui aide des personnes à l'écart du marché du travail et n'ayant pas accès au système bancaire classique afin de créer leur micro-entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit.

Elle soutient des festivals de musique, des musées, des organisations d'expositions ou d'évènements, contribue à la rénovation ou à la protection de patrimoine architectural ou naturel. A titre d'exemple elle a soutenu les Musicales de Bagatelle à Guebwiller, le Festival International de musique ainsi que le Festival de l'Humour de Colmar, les Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller (68), le Musée d'Impression sur Etoffes à Mulhouse, le Musée Lorrain à Nancy, le Château de Lunéville, le Musée Unterlinden à Colmar, le Centre Pompidou à Metz, l'Agence Culturelle du Grand Est, la Fondation du Patrimoine de la Marne à Reims, la Maîtrise de la Cathédrale de Metz...

Elle s'engage en matière de solidarité face à la maladie, notamment via son partenariat avec La ligue contre le cancer via son opération « une rose un espoir », elle soutient l'association Cancer@work qui œuvre au quotidien à changer le regard de la Société et de l'entreprise sur les malades.

2.2.5.2.3 *Empreinte bancaire*

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Grand Est. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Elle a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	2018	2017	2016
Entreprises	681 010 607 €	730 949 877 €	448 190 746 €
Dont TPE/PME	129 264 037 €	143 760 832 €	99 144 323 €
Professionnels	226 517 198 €	190 259 329 €	198 077 298 €
Economie sociale et solidaire	8 887 601 €	6 833 408 €	3 053 073 €
Artisanat	84 493 558 €	82 231 175 €	75 401 463 €
Agriculture/viticulture	76 442 641 €	79 284 314 €	73 810 778 €
Autres	141 076 396 €	129 839 476 €	97 809 634 €

Soutien à la création d'entreprise et accompagnement des start-up

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique).

Au niveau de l'innovation, le Transfert de technologies et l'Entrepreneuriat, la banque a formé, en 2018, 3 nouveaux collaborateurs qui viennent s'ajouter aux 20 déjà formés en 2017.

Pour mémoire les 20 de 2017 = 15 chargés d'affaires et Directeurs de centre d'affaires à l'écosystème et l'analyse des jeunes entreprises innovantes, ainsi que 5 collaborateurs de la Direction des Engagements.

Les centres d'affaires de Strasbourg, Mulhouse, Metz, Nancy, Reims et Troyes sont les 6 points de contact « innovation » de la banque.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2018, la banque a accordé plus de 8 millions d'euros de financement à ces entreprises émergentes.

En 2017, la BPALC a signé une convention de partenariat avec le C2IME (Commissariat d'investissement à l'innovation et à la mobilisation économique), lieu Grand Est d'actions et de décisions des acteurs économiques, financiers, scientifiques et technologiques, institutionnels et territoriaux autour des projets d'entreprises industrielles relevant des secteurs des Matériaux, de l'Energie et des Procédés dont le Numérique.

Cela se traduit par une présence de la banque aux comités et au groupe d'accélération constitué.

En parallèle, en 2017, la banque a investi dans le fonds professionnel de capital investissement « Entreprendre et Croissance 1 ».

Ce fonds est le résultat du rapprochement d'une fédération d'associations de chefs d'entreprise reconnue d'utilité publique, Réseau Entreprendre ®, et d'une société de gestion de portefeuille dont l'ambition commune repose sur l'accompagnement de la croissance des PME et la création d'emplois.

Finance solidaire et microcrédits

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

La BPALC s'appuie sur ses partenaires historiques et spécialisés que sont les Adie et France Active tout en maintenant son leadership sur la création d'entreprises.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la banque oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprises et les organisations économiques en région et, notamment, avec France Active et Réseau Entreprendre, etc.

En cohérence avec son positionnement, en matière de micro-finance et l'ADIE, la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationale des Banques Populaires, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs.

La FNBP a également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et co-finance des programmes CréaJeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie.

Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur général est par ailleurs membre du Conseil d'administration de l'Adie.

Enfin, à l'occasion des 20 ans du partenariat, les Banques Populaires, représentées par leur Fédération Nationale, ont signé avec l'Adie une convention ayant pour objet de développer leur engagement humain : bénévolat, mécénat de compétences et partage de savoir-faire.

A ce titre, la BPALC porte également auprès des jeunes à travers le concours régional Créadie qui récompense et met en valeur des micro-entrepreneurs, lauréats selon trois catégories :

- Prix Jeune entre 18 et 32 ans,
- Prix Développement économique local,
- Prix Accomplissement personnel.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France. En 2018, 59 dossiers pour financement de prêts ESS et TPE s'élevant à 2 983 550 € pour BPALC.

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	289,10	71	278,9	82	997,9	227
Microcrédits France Active (TPE)	2,983	59	2,332	101	3,127	92
Microcrédits France Active (ESS)	0,135	6	NC	NC	NC	NC

2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

2.2.6.1 *La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit*

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrit progressivement dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous, et ce, en cohérence avec les enjeux de son territoire régional.

Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers :
 - agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
 - Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
 - les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
 - les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier).

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le Groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E,S,G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- le risque physique : événement climatiques extrêmes et changement progressif de température);
- le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO².

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédit sectorielles groupe intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en terme de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

2.2.6.2 *La réduction de l'empreinte environnementale des activités de la Banque*

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d'ici 2020.

2.2.6.2.1 *Bilan des émissions de gaz à effet de serre*

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise depuis 2009 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à cet outil sectoriel dédié et le publie sur les trois scopes.

L'outil permet d'estimer annuellement les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Les émissions directes induites par les produits et services bancaires sont en revanche exclues du périmètre de l'analyse.

La collecte des données carbone sur une méthodologie éprouvée, basée sur un référentiel stable depuis cinq années et commun à l'ensemble des établissements du Groupe. Elle permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre pour la banque.
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres⁸.
 - par scope⁹.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de ses propres émissions et d'impulser un plan de réduction local.

⁸ Le poste « autres » correspond aux émissions issues du fret + hors énergie + déchets.

⁹ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 3 - Emissions de gaz à effet de serre

Par Scope	2018 tonnes eq CO2	2017 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 094	1 341	2 347
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	1 032	1 101	1 037
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	25 655	28 454	31 819
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	27 781	30 896	35 203
TOTAL <i>par etp</i>	11,11	11,88	13,26

L'exercice 2016 a été le point de départ unifié au niveau des imputations budgétaires afin d'améliorer la mesure du bilan des émissions de gaz à effet de serre en version post-fusion.

Un effort particulier a été mis en œuvre au niveau de la mesure affinée des déplacements des collaborateurs, notamment au niveau de leur trajet domicile - travail.

Par poste d'émissions	2018 tonnes eq CO2	2017 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015 ¹⁰ t onnes eq CO2
Energie	2 052	2 334	2 605	2 345
Achats et services	13 968	13 893	14 746	13 208
Déplacements de personnes (professionnels, domicile-travail, clients- visiteurs)	7 221	8 215	10 265	9 276
Immobilisations	2 250	4 237	4 521	4 497
Autres ¹¹	2 290	2 217	3 066	3 345

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la BPALC a émis 27 781 teq CO2, soit 11,11 teq CO2 par ETP, une baisse de 10,08% par rapport à 2017.

Pour 2018, la répartition du bilan carbone, pour une entreprise tertiaire telle que la BPALC, est la suivante :

- premier poste le plus émetteur : les [achats et services] qui représentent 50% du total des émissions de GES émises par l'entité.
- deuxième poste le plus émetteur : les [déplacements de personnes] qui représentent 26,45% du total des émissions de GES émises par l'entité. A noter que la BPALC a intégré dans ce poste, les déplacements des clients et des visiteurs.

¹⁰ Bilan carbone réajusté par rapport à la publication 2015 suite à l'actualisation de la méthodologie du Groupe BPCE.

¹¹ Le poste « autres » correspond aux émissions issues du fret + hors énergie + déchets.

Le plan BPALC de réduction de son empreinte carbone s'appuie de façon permanente qui couvre les thèmes suivants :

- améliorer les procédures afin d'affiner les méthodes de calculs et leur perfectibilité ;
- monitorer l'usage de l'énergie (analyses énergétiques, installation de la domotique dans les agences...);
- optimiser la gestion des installations ;
- réduire les déplacements à partir de la dynamique liée au Plan de Déplacements et de Mobilité d'Entreprise.

Transports professionnels

Acteur engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique, la BPALC a lancé en 2015 son Plan de Déplacements et de Mobilité d'Entreprise (PDME). Un PDME unique et original par son périmètre d'actions, à la fois national, régional et local, fondé sur des partenariats et initiatives innovantes.

Ces différents partenariats s'inscrivent dans le cadre du programme RSE [ABCDE] et répondent aux cinq objectifs du Plan de Déplacements Entreprise BPALC :

- favoriser une mobilité alternative à la voiture ;
- réduire l'empreinte d'émissions de CO₂ ;
- résoudre les contraintes de transport des collaborateurs et limiter le risque routier
- réaliser des économies au bénéfice de tous les acteurs ;
- favoriser la concertation avec l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients, municipalités...

Grâce à cette approche globale du PDME, la BPALC a été lauréate 2017 du Prix Mobilité Entreprise du Club Metz Métropole et de la DREAL Grand Est. Ce concours récompense les entreprises engagées au niveau de la mobilité durable dans le cadre des déplacements professionnels, domicile-travail et de la pause méridienne.

L'investissement dans les sites centraux à proximité des gares urbaines constitue un levier important du PDME et un bénéfice sensible pour les collaborateurs. En parallèle, il a été mené une enquête de déplacements et de mobilité auprès de l'ensemble des collaborateurs des sites centraux de Metz et de Strasbourg avec 70% de réponses volontaires.

La BPALC a été le premier établissement bancaire en France à être évalué, volontairement, par l'établissement Carsat (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail). Ce choix de la banque s'inscrit ici dans une politique de prévention des risques routiers tout en continuant à être évalué par des parties prenantes tierces spécialisées. Les sites de Metz et de Strasbourg ont bénéficié de l'évaluation Carsat avec avis positif.

Des séances de formation à la prévention au risque routier et au code de la route auprès de collaborateurs, grands rouleurs, ont eu lieu. Quant au grammage de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service, il est en baisse et se situe à 118 en 2018.

L'action en local sur le climat consiste à anticiper la mobilité de demain et surtout la recherche de la réduction de la nécessité de se déplacer grâce à l'éco-mobilité : visioconférences, classes virtuelles.

Au niveau des usages en 2018, la BPALC a formé 3 618 équivalents collaborateurs et a consacré 23 104 heures de formation en distanciel.

Economie circulaire

L'économie circulaire⁽¹²⁾ a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie tout au long du cycle de vie du bien ou du service.

Cette démarche rompt avec le schéma traditionnel de production linéaire « extraire-produire-consommer-jeter », qui va directement de la fabrication et de l'utilisation d'un produit à sa destruction avec une énergie consommée initiale du cycle de vie très faiblement valorisée au niveau du produit final). En effet, l'économie circulaire substitue une logique de "boucle", où la recherche de création de valeur positive à chaque étape du processus tout en évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur.

L'économie circulaire est basée sur six éléments principaux

- L'utilisation modérée et la plus efficace possible des ressources non renouvelables,
- Une exploitation des ressources renouvelables respectueuse de leurs conditions de renouvellement,
- L'écoconception et la production propre,
- Une consommation respectueuse de l'environnement,
- La valorisation des déchets en tant que ressources,
- Le traitement des déchets sans nuisance.

En sa qualité de banque et donc de financeur de l'économie, la BPALC a un rôle à jouer, d'appui au développement de l'économie circulaire en raison du potentiel que chacun s'accorde à lui trouver, pour stimuler la compétitivité, promouvoir une croissance économique durable et créer de nouveaux emplois. Au demeurant, la démarche est déjà fortement active, en priorité, au sein des territoires (déchetterie, ressourceries,...) et dans certains processus industriels de fabrication.

Avec son activité tertiaire aux rejets limités, la BPALC a, tout de même, intégré cette approche d'économie circulaire et ce, depuis plusieurs années :

- Dans son fonctionnement interne :
 - Optimisation de ses consommations d'énergie et mesures prises en matière d'efficacité énergétique.
 - Prévention et gestion des déchets.
 - Achats et utilisation durable des ressources : eau, papier,...
- Dans son rôle de producteur
 - Relevés de compte bancaire électroniques.
 - Signature électronique des contrats dématérialisés.
 - Emission et gestion des flux bancaires dématérialisés.
- Dans son rôle de financeur de l'économie
 - Accompagnement des entreprises et de leurs activités directement engagées dans l'économie circulaire.
 - Présence au sein de comités régionaux : ADEME, Achats durables de la CRESS,...

¹² <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-technique-economie-circulaire-oct-2014.pdf>

Consommation d'énergie (bâtiments)

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et aux tensions énergétiques, la BPALC s'est engagée dans une stratégie immobilière PEQE - Performance Énergétique et Qualité Environnementale.

Ainsi, la BPALC a été la première banque à réseaux d'agences commerciales à signer, le 31 octobre 2013 en présence de la Ministre du Logement et des Territoires et du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Charte nationale pour l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires initiée par le Plan Bâtiment Durable.

En termes d'exploitation énergétique, la BPALC a procédé à des consultations en 2014 et 2015 au niveau des contrats de gaz et d'électricité sous la forme d'un appel d'offres organisé par BPCE Achats.

Les constructions neuves des sites centraux de Strasbourg (livré en février 2016) et de Mulhouse (livraison en janvier 2018) contribuent aux objectifs PEQE de la banque.

La rénovation immobilière du siège social à Metz dont la première phase a été livrée en octobre 2016 est un levier d'exemplarités environnementales et RSE puisqu'il constitue une référence nationale au niveau des travaux du Plan Bâtiment Durable et du Ministère ; 1^{er} site immobilier tertiaire en région à obtenir la certification NF HQE tertiaire niveau « exceptionnel » pour les phases de conception et de programmation.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017	2016
Consommation totale d'énergie par m ²	150,2 kWh/m ²	150,5 kWh/m ²	162 kWh/m ²

Consommation de papier

La priorité consiste à réduire la consommation du papier en limitant les besoins, notamment issus de la réglementation (signature électronique pour les contrats) et en favorisant la dématérialisation des supports.

Consommation de papier

	2018	2017	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,061	0,074	0,078	0,067

La BPALC a également fait le choix de changer de politique en matière de papier en adoptant l'utilisation du papier PEFC. La fabrication puis l'impression de papier certifié PEFC participent à la gestion durable des forêts. En effet, la certification PEFC du papier garantit le respect des fonctions environnementales, économiques et sociales des forêts.

Déchets

La BPALC respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

La BPALC respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papiers, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	7,04	4,33	7,36
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	64,74 non recyclé siège	45 non recyclé siège	273

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la BPALC se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹³.

2.2.6.2.2 Gestion de la bio diversité

La biodiversité, contraction de biologique et de diversité, représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Les humains appartiennent à une espèce spécifique, Homo sapiens, qui constitue l'un des maillons de cette diversité biologique. Mais la biodiversité va au-delà de la variété du vivant ! Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes précités, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie ; d'où sa complexité et sa richesse.

Pour ce faire, elle est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Compte tenu de la nature de son activité et de ses implantations immobilières, peu propices à une nécessité directe de traitement de cette dimension, la BPALC se préoccupe de cette thématique dans le cadre de la rénovation de son Siège social. Ainsi 300 m2 de surfaces végétalisées sont programmés avec une flore liée à la biodiversité régionale.

¹³ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

2.2.6.2.3 Prévention du risque climatique

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Après avoir en 2016 inclut la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit et le risque environnemental dans la macro-cartographie des risques des établissements, le Groupe BPCE confirme son engagement en la matière en visant l'intégration de critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles.

Dans cette optique :

- le Groupe en a fait l'une de ses ambitions dans le chantier « financer une économie responsable » ;
- le risque climatique et la finance verte ont fait l'objet d'une journée nationale de la filière risques et conformité en présence d'experts reconnus sur le sujet (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - , Fédération Bancaire Française, Banque de France, membres du groupe d'experts de la Commission Européenne (*High level expert group* - HLEG) et de *Finance for tomorrow* (Paris Europlace)...) ;
- quatre groupes de travail réunissant des experts de la Direction des Risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) et de la RSE de différents établissements du groupe ont été formés afin d'élaborer un plan d'action sur les sujets suivants :
 - événements climatiques extrêmes : formalisation en cours d'un questionnaire visant à identifier les conséquences d'un tel événement en amont et en aval ;
 - intégration des risques ESG dans le suivi du crédit *via* des critères spécifiques aux différents secteurs financés ;
 - identification et suivi des actifs verts au sein du système d'information du suivi des risques ;
 - gouvernance globale du risque climatique au travers des établissements du groupe.

Ces travaux viendront compléter l'analyse des risques relative au devoir de vigilance et la loi sapin 2.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, BPCE a lancé des travaux visant à renforcer son rôle en matière de réduction de ses impacts sur le climat.

Il convient de relever une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- Le groupe a participé aux travaux de places animés par la Direction générale du Trésor et l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée.
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCD (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board).

Au niveau de l'établissement du bilan carbone sectoriel du Groupe et de ses maisons-mère, une plateforme-outil permet de réaliser le Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

2.2.7 Note méthodologique

La Déclaration de Performance Extra-Financière 2018 a été validée en Comité Exécutif des Risques de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, en date du 26 février 2019.

Méthodologie du reporting

Ce chapitre a pour objectif d'expliquer la méthodologie appliquée par le Groupe BPCE en matière de reporting RSE.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

L'organisation de la réalisation de la Déclaration de Performance Extra-Financière s'appuie sur le pilotage et la mise en œuvre par la Direction Développement Durable, RSE et Innovations qui, chaque année, coordonne les travaux afférents et assure le contrôle de cohérence des données du reporting RSE :

- prise en compte des évolutions des référentiels des indicateurs.
- réunion de lancement de la phase de collecte et transmission des guides utilisateurs et circulaires réglementaires.
- travail mené avec les directions métiers afin de qualifier les risques bruts et résiduels.
- enrichissement documentée des procédures, des analyses et des plans d'actions DPEF.
- contrôle de niveau 2 en termes de fiabilité, de traçabilité, de sincérité et de conformité.
- bilan annuel du reporting RSE annuel.
- restitution en Comité de Direction Général du reporting RSE annuel.
- Relation directe avec l'Organisme Tiers Indépendant.

Pour ce faire, la banque a documenté l'ensemble de l'évaluation de ses risques extra-financiers bruts ainsi que son dispositif de maîtrise des risques et des opportunités (DMRO).

Organisation du reporting RSE

Les indicateurs de développement durable (DD), basés sur les lignes directrices de la GRI (*Global Reporting Initiative*), sont utilisés pour renseigner la déclaration de performance extra-financière, en cohérence avec l'analyse des risques extra-financiers réalisée par le groupe en 2018.

Indicateurs environnementaux

Pour l'exercice 2018, les indicateurs environnementaux internes ont été collectés auprès des correspondants développement durable des entités, en collaboration avec leurs correspondants métiers via l'outil informatique de saisie SPIDER.

Pour le bilan carbone, l'approche méthodologique retenue est celle de la norme ISO 14064. Les données sont collectées annuellement en collaboration avec leurs correspondants métiers, et sont ensuite restituées dans l'outil informatique COGNOS, déployé depuis l'exercice 2015.

L'essentiel des facteurs d'émission est issu de la base des facteurs d'émission de l'ADEME et mis à jour annuellement afin d'être en phase avec la Base Carbone® de l'ADEME. Conformément aux principes généraux de comptabilité carbone, l'intégration des facteurs d'émission sectoriels est encouragée et pilotée par BPCE.

Les indicateurs de croissance verte sont des indicateurs métiers (épargne, financements,...) restitués à partir des bases de données informatiques centralisées Groupe.

Indicateurs sociaux

Dans une logique de stabilité et pour garantir la comparaison, les indicateurs sociaux n'ont pas subi de modifications majeures.

Les données sociales, hors formation, sont issues du système d'information centralisé piloté par la direction de l'Emploi et des Opérations RH Groupe, qu'est l'infocentre *Perse* pour les Banques Populaires.

La fiabilisation des données de cet outil suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe et les requêtes effectuées sont fonction des indicateurs sociaux définis pour le document de référence.

Les données CDI incluent les contrats CDI en alternance. Les données CDD incluent les contrats CDD en alternance. Les personnes inscrites à l'effectif le 31 décembre AA incluent les personnes dont la date de départ est le 31 décembre ainsi que les contrats suspendus.

Il convient de signaler de façon méthodologique que certains alternants peuvent être embauchés en CDI avant la fin de leurs études.

Les données « embauches » comptabilisent les nouveaux contrats CDI et CDD signés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre y compris les contrats en alternance (professionnalisation et apprentissage). Les données « départ » tiennent compte des CDI partis entre le 31 décembre AA-1 et le 30 décembre AA en détaillant les motifs suivants : licenciement, démission, rupture de période d'essai, mutation groupe, départ à la retraite.

Les indicateurs relatifs à la formation sont extraits de l'Infocentre Apogée Formation, déployé en 2013, et concernent toutes les sessions de formation affectées au plan de l'année AA enregistrées et validées par le service formation BPALC.

Indicateurs sociétaux

Les indicateurs sociétaux sont principalement des indicateurs métiers tels que l'ISR, les financements aux collectivités, aux acteurs du logement social et de l'économie sociale et solidaire. Les données sont extraites des bases de données centralisées. Leur fiabilisation suit un circuit de contrôle régulier au niveau groupe. Les indicateurs relatifs au mécénat, aux microcrédits et à l'identité coopérative sont fournis par la Fédération Nationale des Banques Populaires et par les partenaires externes du groupe (Adie, France Active, Initiative France). Les indicateurs relatifs aux achats sont fournis par BPCE Achats.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Le modèle d'affaire du Groupe est présenté dans la partie « 2.2.1.1 Un modèle de création de valeur durable qui a confirmé sa robustesse face à ses défis ». Il présente les principales activités de la banque, les grands défis liés à l'environnement, le modèle économique et ce qui différencie la BPALC. Il sera actualisé annuellement autant que nécessaire.

Dans le cadre de son plan stratégique, en complément, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas « circuit de l'argent » et « valeur créée sur le territoire », cf. partie « 2.2.1.2 BPALC, le modèle coopératif, garant de stabilité, de résilience et de valeur territoriale ».

Ces schémas ont ensuite été adaptés par la BPALC en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de l'écosystème bancaire s'est basée sur les éléments d'information fournis par BPCE.

Rôle des outils méthodologiques

Matrice d'analyse des risques

La BPALC s'appuie sur un cadre d'analyse des risques RSE proposé par BPCE. La matrice de cotation des 20 risques extra-financiers permet la cotation des risques bruts selon des critères de gravité et de fréquence à 3 ans. Elle permet également d'apprécier les risques résiduels de la banque au regard des dispositifs de maîtrise des risques (gouvernance et qualité ; process et moyens ; contrôles) mis en place.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de sa mission de vérification de la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce et de la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques ;
- l'évolution de la réglementation.

Guides d'utilisateur

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives sur la période, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir d'une méthodologie interne ou de ratios moyens fournis par le Groupe BPCE (cf. guides utilisateurs) en fonction des ETP et/ou de la surface occupée.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 mérite ajustement, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2018

L'objectif visé par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure.

Ainsi, le périmètre du reporting RSE pour 2018 porte sur l'ensemble des structures et filiales françaises, soit 96,7% des effectifs de la BPALC. La filiale étrangère – BCP Luxembourg - n'a pas été intégrée à cette consolidation extra-financière, cela représente globalement 88 collaborateurs (soit 3,3%).

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Comparabilité

La BPALC a fait le choix de communiquer sur l'ensemble des données sociales, environnementales et sociétales.

L'amélioration d'un certain nombre d'outils de mesure, notamment en matière de détermination des indicateurs « carbone », peut rendre délicate la comparabilité pluriannuelle des données. Pour certains indicateurs, leur définition a évolué ou s'est affinée (facteurs d'émission par exemple).

Dans ce contexte, certaines données sont en phase d'enrichissements et d'ajustements afin d'être le reflet permanent de la vie de l'entreprise post-fusion.

Exclusions

Du fait de l'activité bancaire, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes.

C'est le cas pour : l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Déclaration de Performance Extra-Financière

La Déclaration de Performance Extra-Financière fait partie intégrante du Rapport Annuel de Gestion 2018 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. La banque s'engage également à la publier sur son site internet pendant cinq années.

Elle est accessible sur le site internet www.bpalc.fr; en bandeau supérieur « VOTRE BANQUE » ; rubriques « Sociétariat » puis « Assemblée Générale ».

Depuis l'exercice 2016, la BPALC a fait appel à un Organisme Tiers Indépendant auditeur (O.T.I.), accrédité par la COFRAC (dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr) afin d'assurer l'émission d'un avis motivé

- 2.2.8** Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Alsace

Lorraine Champagne

**Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration
consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de
gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
3 Rue Francois de Curel , BP 40124 - 57021 Metz CEDEX
Ce rapport contient 5 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30060101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Siège social : 3 Rue Francois de Curel , BP 40124 - 57021 Metz CEDEX

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables,
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- Exercice clos le 31 décembre 2018

*Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
Rapport de l'organisme tiers indépendant,
sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion
12 avril 2019*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs¹⁴ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

¹⁴ Taux de formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment, Taux de formation des collaborateurs à la RGPD, Progression annuelle du NPS (Net Promoter Score) client Particuliers, Production brute annuelle OCF (Offre Clientèle Fragile), Taux de suivi des collaborateurs des formations obligatoires, Production de prêts d'équipement et crédit-bail (entreprises et professionnels), Production de financements de la transition énergétique, Encours des FCPE ISR et solidaires commercialisés, Taux d'absentéisme maladie accident de travail, Nombre d'heures de formation/collaborateurs CDI formés (y compris alternance), Pourcentage de femmes cadres.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes³ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre février et avril 2019 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

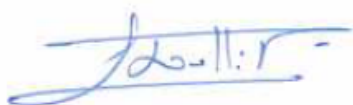
Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 12 avril 2019

KPMG S.A.



Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services



Arnaud Bourdeille
Associé

³ Accord signé sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail, Mesures prises en matière d'emploi et de développement régional, Engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en matière de RSE, Démarche de certification HQE bâtiment, Actions pour le financement de la transition énergétique et de la croissance verte, Code de conduite des affaires, Dividende Coopératif & RSE, Financements et autres mesures soutenant le développement socio-économique du territoire.

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne publie des comptes consolidés en normes IFRS.

Les normes comptables IFRS diffèrent des normes françaises notamment :

- sur le traitement des instruments financiers ;
- sur le traitement du crédit-bail ;
- sur le classement des charges exceptionnelles ;
- sur le traitement des avantages du personnel.

2.3.1.1 Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2018 est constitué des sociétés suivantes :

- **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**
- **Filiales avec une vocation commerciale**
 - o BANQUE BCP SA
 - o EUROCAPITAL SAS
 - o LUXEQUIP BAIL SA
- **Filiales avec une vocation patrimoniale**
 - o SEGIMLOR SARL
 - o SIPMEA
 - o SPGRES : Société de Participations et de Gestion de la Région Economique de Strasbourg
- **Sociétés de caution mutuelle affiliées**
 - o SOCAMA Alsace Lorraine Champagne
 - o SOCAMI Alsace Lorraine Champagne
 - o SOPROLIB

2.3.1.2 Résultats financiers sur base consolidée

En M€	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution	Variation
Produit net bancaire	557,2	565,4	-8,1	-1,4%
Frais Généraux	-366,0	-374,3	8,2	-2,2%
Résultat brut d'exploitation	191,2	191,1	0,1	0,0%
Coût du risque	-33,2	-35,2	2,1	-5,8%
Résultat d'exploitation	158,0	155,9	2,1	1,4%
Impôts sur le résultat	-44,1	-51,7	7,5	-14,5%
Résultats sur autres actifs	-0,1	-1,0	0,8	
Résultat net	113,7	103,3	10,5	10,1%
Intérêts minoritaires	-1,1	-0,7	-0,4	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	112,7	102,6	10,1	9,8%

Le Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève, pour l'année 2018, à 557,2 M€, soit une diminution de 1,4% par rapport à l'année 2017.

Hors crédit-bail, la marge d'intérêt clientèle s'est dégradée de 10,1 M€ entre 2017 et 2018. Ceci s'explique en bonne partie par un rendement moyen des crédits qui reste faible, l'accroissement des encours ne suffisant pas à compenser la diminution des produits d'intérêts.

En ce qui concerne le crédit-bail, la marge d'intérêt a progressé de 2,4 M€ entre 2017 et 2018 sous l'effet d'un accroissement important de la réserve latente (+14,2 M€). Le crédit-bail contribue au PNB à hauteur de 23,5 M€ contre 21,1 M€ en 2017.

La marge de trésorerie se dégrade de 5,2 M€. Il faut noter que l'exercice 2017 avait bénéficié d'éléments exceptionnels (plus-values Covivio pour 9,6 M€) non reconduits en 2018.

Les commissions enregistrent une hausse de 1,0% pour ressortir à 226 M€, malgré la baisse des indemnités de remboursements anticipés liée à de moindres volumes de remboursements anticipés.

Les frais généraux du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élèvent à 366,0 M€, en baisse de 2,2% sur un an.

Le coût du risque du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 33,2 M€ pour l'année 2018, à son plus bas historique. Il enregistre ainsi une baisse de 5,8 % par rapport à 2017.

L'évolution favorable des frais généraux et du coût du risque permet au Résultat d'exploitation du Groupe d'atteindre 158,0 M€ (en hausse de 1,4% comparé à 2017) et un Résultat Net Part du Groupe de 112,7 M€ (en hausse de 9,8%) après déduction de l'impôt sur les sociétés.

2.3.1.3 Contribution de la BPALC et des filiales et sociétés de caution mutuelle affiliées aux résultats du Groupe BPALC

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Avec un PNB de 539,8 M€, elle représente 96,9% du Produit Net Bancaire consolidé.

<i>En M€</i>	BPALC	Filiales	Consolidé
Produit net bancaire	539,8	17,4	557,2
Frais Généraux	-352,3	-13,7	-366,0
Résultat brut d'exploitation	187,5	3,7	191,2
Coût du risque	-32,6	-0,5	-33,2
Résultat net consolidé	111,0	2,8	113,7
Résultat net part du Groupe			112,7
Coefficient d'exploitation	65,3%	78,5%	65,7%

Les filiales et les sociétés de caution mutuelle représentent 3,1% du Produit Net Bancaire consolidé et contribuent à hauteur de 2,8 M€ au résultat net consolidé. Deux filiales représentent l'essentiel de cette contribution (EURO CAPITAL : 1,4 M€ et BCP Luxembourg : 1,1 M€).

en M€	SEGIMLOR	LUXEQUIP BAIL	SCM	EURO CAPITAL	BCP Luxembourg	SPGRES	SIPMEA	EFFET INTRA- GROUPES	Filiales
PNB	0,5	0,1	1,3	2,8	13,8	0,0	0,3	-1,4	17,4
Frais généraux	-0,4	-0,1	-0,4	-1,7	-11,7	0,0	0,0	0,5	-13,7
RBE	0,1	0,0	1,0	1,1	2,1	0,0	0,3	-0,9	3,7
Coût du risque	0,0	0,0	-0,2	0,2	-0,6	0,0	0,0	0,0	-0,5
Résultat net	0,1	0,1	0,7	1,4	1,1	0,0	0,2	-0,9	2,8
Coeff Exploitation	74,3%	76,2%	18,6%	60,1%	84,9%	ns	2,5%	37,1%	78,5%

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire

2.3.4 Activité et résultat par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et la plupart de ses filiales exercent leur activité en France. Deux filiales exercent leur activité au Luxembourg (BCP Luxembourg et LUXEQUIP BAIL).

en M€	France	Autres pays européens	Amérique du Nord	Reste du monde	TOTAL
Produit Net Bancaire	543,3	13,9			557,2
Total actif	27 230,5	662,7			27 893,2

97,5% du Produit Net Bancaire du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est ainsi réalisé en France. Les 2,5% restants sont réalisés au Luxembourg.

97,6% des actifs du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont détenus en France, tandis que 2,4% le sont au Luxembourg.

2.3.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF (en millions d'euros)	déc.-18	déc.-17	Variation	PASSIF (en millions d'euros)	déc.-18	déc.-17	Variation
Trésorerie	4 009	3 280	730	Trésorerie	6 657	6 283	375
Caisse, banques centrales	205	185	20	Dettes interbancaires	6 172	5 777	395
Créances sur les établissements de crédit	3 804	3 094	709	Dettes représentées par un titre	369	375	-6
				Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9	11	-2
Portefeuille	2 337	2 328	10	Instruments de couverture	107	119	-12
Actifs financ. à la juste valeur / résultat	106	28	78				
Actifs financ. à la juste valeur / capitaux propres	2 185	2 279	-94	Dépôts	17 889	16 377	1 512
Titres au coût amorti	27						
Instruments de couverture	7	12	-5	Provisions	137	143	-5
Écart de réévaluation	12	8	4				
Crédits	21 095	19 759	1 336	Dettes subordonnées	4	6	-1
Immobilisations	227	216	11	Capitaux propres	2 871	2 795	76
				Capital et primes liées	1 389	1 332	57
Autres	224	325	-101	Réserves	1 246	1 217	29
Actifs d'impôts	15	18	-2	OCI	124	143	-19
Comptes de régularisation et actifs divers	209	308	-99	Résultat de l'exercice	113	103	10
				Intérêts minoritaires	28	27	1
				Autres	306	278	27
				Passifs d'impôts	33	31	2
				Comptes de régularisation	273	248	25
TOTAL DE L'ACTIF	27 893	25 908	1 985	TOTAL DU PASSIF	27 893	25 908	1 985

2.3.5.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+ 9,2%). Ils représentent 64,1% du total bilan.

Les capitaux propres s'élèvent à 2 871 M€, en hausse de 2,7%. Ils représentent 10,3% du total bilan.

Les emprunts de trésorerie affichent une hausse de 6,0% et représentent 23,9% du total bilan.

2.3.5.2 Actif

Conséquence d'une activité commerciale soutenue, l'encours de crédits (y compris crédit-bail) connaît une belle progression (+ 1 336 M€ soit + 6,8% sur une année). Il représente 75,6% du total bilan.

Les créances sur établissements de crédit sont en hausse de 709 M€.

2.3.5.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres de 76 M€ est issue essentiellement de la mise en réserve du résultat (+ 29 M€) et de la collecte de parts sociales (+ 57 M€).

2.3.5.4 Rendement des actifs

Avec un résultat net consolidé de 112,7 M€ pour un total bilan de 27 893 M€, le rendement des actifs atteint 0,40% en 2018 identique à 2017.

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats individuels sociaux sont présentés en normes françaises.

<i>En M€</i>	Exercice 2018	Exercice 2017	Evolution	Variation
Produit net bancaire	490,7	519,0	-28,3	-5,5%
Frais Généraux	-353,6	-362,2	8,5	-2,4%
Résultat brut d'exploitation	137,0	156,8	-19,8	-12,6%
Coût du risque	-68,8	-33,2	-35,6	107,1%
Résultat d'exploitation	68,2	123,6	-55,3	-44,8%
Impôts sur le résultat	-15,9	-28,8	12,9	-44,7%
Résultat exceptionnel	0,0	0,0		
Résultats sur actifs immobilisés	-10,9	0,3	-11,2	
FRBG	27,6	-27,4		
RÉSULTAT NET PART	69,0	67,6	1,4	2,0%

2.4.1.1 *Produit Net Bancaire*

Composé de la marge nette d'intérêt et des commissions, le Produit Net Bancaire (PNB) est en baisse de 5,5% et s'élève à 490,7 M€ en 2018.

Hors crédit-bail, la marge d'intérêt clientèle s'est dégradée de 10,1 M€ entre 2017 et 2018. Ceci s'explique en bonne partie par un rendement moyen des crédits qui reste faible, l'accroissement des encours ne suffisant pas à compenser la diminution des produits d'intérêts.

La contribution du crédit-bail est en recul. L'activité génère en 2018 un PNB négatif de 12,2 M€ contre un PNB négatif de 0,3 M€ en 2017. Cette évolution a plusieurs causes, notamment : un amortissement plus rapide des biens (les amortissements sont supérieurs de 2,5 M€ aux loyers perçus), des moins-values de cession supérieures de 4,2 M€ à ceux de 2017, une moindre reprise des provisions sur impayés de 5,4 M€ par rapport à 2017.

Les commissions enregistrent une hausse de 2,2%.

2.4.1.2 *Coûts de fonctionnement*

Les frais généraux, en baisse de 2,4%, se composent des frais de personnel et des charges générales d'exploitation. L'évolution favorable est respectivement de 6,2 M€ et de 2,4 M€ amenant les coûts de fonctionnement à un total de 353,6 M€.

2.4.1.3 *Résultat d'exploitation*

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 137,0 M€ au 31 décembre 2018, en baisse de 12,6%.

D'un montant de 68,8 M€, le coût du risque enregistre une forte progression liée au changement des modalités d'estimation des engagements non douteux. Cette évolution est consécutive à la prise en compte dans le coût du risque social de la norme IFRS 9 retraitée par ailleurs pour les comptes consolidés.

L'impact du changement de modalités de calcul se traduit en 2018 par une charge non récurrente de 30,7 M€.

Du fait de cette évolution du coût du risque, le résultat d'exploitation est en baisse de 55,3 M€ par rapport à 2017 et s'affiche à 68,2 M€.

2.4.1.4 Résultat net

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 15,9 M€ et grâce à une reprise sur le Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 27,6 M€, le résultat net social de l'exercice atteint 69,0 M€ et progresse de + 2% par rapport à 2017.

2.4.1.5 Dépenses non déductibles

Les dépenses non déductibles s'élèvent à 104,3 M€. 70,3% de ce montant concerne quatre natures de charges :

- 17,8 M€ Impôt sur les bénéfices
- 38,0 M€ Provision sur créances non douteuses (IFRS9)
- 12,3 M€ Provision pour dépréciation titres de participation
- 5,2 M€ Provision pour participation des salariés aux bénéfices

Parmi ces dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 0,163 M€. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, calculée conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

ACTIF (en millions d'euros)	déc.-18	déc.-17	Variation	PASSIF (en millions d'euros)	déc.-18	déc.-17	Variation
Trésorerie	7 473	6 879	594	Trésorerie	6 266	5 903	362
Caisses, banques centrales	133	124	9	Dettes interbancaires	5 986	5 590	395
Créances sur les établissements de crédit	3 822	3 123	698	Dettes représentées par un titre	280	313	-33
Effets publics et valeurs assimilées	743	810	-67	Dépôts	17 620	16 126	1 494
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 684	2 731	-48	Provisions	196	165	30
Actions et autres titres à revenu variable	92	91	1	FRBG	533	561	-28
Crédits	17 049	15 755	1 293	Dettes subordonnées	0	0	0
Participations	1 020	970	50	Capitaux propres	2 040	1 927	113
Participations et autres titres détenus à long term	60	67	-7	Capital souscrit	1 060	1 003	57
Parts dans les entreprises liées	961	903	57	Primes d'émission	309	309	0
Crédit bail	883	832	51	Réserves	538	495	43
Immobilisations	217	207	10	Provisions réglementées	4	2	1
Autres	306	322	-16	Report à nouveau	60	50	10
Autres actifs	236	232	4	Résultat de l'exercice (+/-)	69	68	1
Comptes de régularisation	70	90	-20	Autres	292	282	10
				Autres passifs	151	148	4
				Comptes de régularisation	141	135	6
TOTAL DE L'ACTIF	26 947	24 965	1 983	TOTAL DU PASSIF	26 947	24 965	1 983

2.4.2.1 Passif

Les dépôts collectés auprès de la clientèle sont en forte progression (+ 9,3%). Ils représentent 65,4% du total bilan.

Les capitaux propres progressent (+ 5,9%) sous l'effet conjugué de la mise en réserve de résultat et de la collecte de parts sociales. Ils représentent 7,6% du total bilan.

Du fait de la reprise effectuée sur ce poste, le Fonds pour Risques Bancaires Généraux baisse de 5.0%. Il représente 2,0% du total bilan.

Les emprunts de trésorerie affichent une hausse de 6,1% et représentent 23,3% du total bilan.

2.4.2.2 Actif

L'encours de crédit progresse de 8,2%, conséquence de l'accroissement des encours de crédits immobiliers. Ils représentent 63.3% du total bilan.

Les actifs de trésorerie sont en progression de 8,6%. D'un montant total de 7 473 M€, ils représentent 27,7% du total bilan.

L'encours de crédit-bail augmente de + 6,0% (+ 5,0% en 2017).

Les titres de participation (1 020 M€), principalement constitués de titres BPCE, progressent de 50 M€.

Les immobilisations hors crédit-bail progressent de 5,1%, sous l'impact des projets immobiliers.

2.4.2.3 Variation des capitaux propres

Les capitaux propres (hors FRBG) sont passés de 1 927 M€ à 2 040 M€, soit + 113 M€ étant donné :

- la collecte de parts sociales (+ 57 M€),
- la mise en réserve du résultat (+ 43 M€), tenant compte des 14,6 M€ de distribution d'intérêts aux parts sociales.

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement Européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Coussins de fonds propres
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019).
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
 - Pour l'année 2018, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,375% pour le ratio CET1, 7,875% pour le ratio Tier 1 et 9,875% pour le ratio global de l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31).

Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 2 119 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 2 082 millions d'euros :

- Le capital social de l'établissement s'élève à 1 062 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 57 millions d'euros sur l'année liée à la collecte nette de parts sociales.
- Les déductions s'élèvent à 784 millions d'euros au 31 décembre 2018. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus (858 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 11 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans I-BP.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2018, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 37 millions d'euros.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est très solide, avec un ratio de solvabilité de 21,44% au 31 décembre 2018, largement supérieur à l'exigence réglementaire.

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31/12/2018	
<i>Capital</i>	1 062
<i>Primes d'émission</i>	327
<i>Réserves éligibles</i>	1 246
<i>Résultat</i>	97
<i>Intérêts minoritaires</i>	10
<i>OCI</i>	124
<i>Immobilisations incorporelles et goodwill</i>	-5
<i>Différence négative entre provisions et EL (sains)</i>	-28
<i>Actifs d'impôts différés</i>	0
<i>Evaluation prudente</i>	-4
<i>Déduction Fonds propres (Participations - Franchise)</i>	-719
<i>Ajustements transitoires</i>	0
<i>Eléments de déduction excédents AT1</i>	-28
Fonds propres CET1	2 082
Fonds propres AT1	0
<i>TSR</i>	0
<i>Différence positive entre Provisions et EL (DTX)</i>	34
<i>Déduction TSDI</i>	0
<i>Autres (dont ajustements transitoires)</i>	3
Fonds propres Tier 2	37
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 119

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2018, les risques pondérés de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne étaient de 9 886 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 791 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Credit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance

entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (source Direction des Risques)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2018	
Exigences de fonds propres	791
Exigences en fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de positions de négociation non dénouées	713
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche standard du risque de crédit	100
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne fondation du risque de crédit	235
Dont exigence en fonds propres par catégories d'exposition traitées en approche de notation interne avancée du risque de crédit	219
Dont actions (IRB)	133
Dont autres actifs ne correspondant pas à des obligations d'achat	25
Exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels	78

2.5.4 Ratio de levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2018, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,1%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier (source Direction de la Comptabilité : cf état LRCALC)

BPALC (périmètre prudentiel en millions d'euros) au 31-12-2018	
Fonds Propres T1	2 082
Expositions sur opérations de financement sur titres traitées conformément aux articles 429 (5) and 429 (8) de la CRR	0
Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	884
Dérivés : Cout de remplacement	10
Dérivés : Majoration pour méthode de l'évaluation au prix de marché	11
Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	21
Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	21
Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	760
Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429 (10) de la CRR	481
Autres actifs	27 879
Total expositions	30 067
Ajustements réglementaires - Tier 1	-778
Total expositions	29 289
Ratio de levier	7,1%

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales, en fonction de leur significativité et de leurs moyens propres) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,

- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur général, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau, situées au sein de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des Fonctions de Contrôle se réunit 4 fois par an à cette fin sous la présidence du Directeur général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur général, les Directeurs généraux adjoints ès-qualité de second dirigeant effectif, le Directeur Financier, le Responsable de la Révision Comptable, le Directeur de l'Audit interne, le Directeur des Engagements, le Directeur des Risques, des Contrôles et de la Conformité et ses adjoints, le Responsable de la Conformité, les Responsables LAB-FT et des autres filières de Conformité, le Responsable Risques Opérationnels et PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité), le Responsable Risques Crédits, le Responsable Risques Financiers, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, le Responsable des Contrôles Permanents.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement sont développés plus précisément dans une partie dédiée de ce rapport.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations). Elle a été mise à jour au mois de juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité Exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité Exécutif et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, des Contrôles et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe.

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité couvre le périmètre de la Banque, elle-même, ainsi que de ses filiales consolidées (notamment BCP Luxembourg, dont BPALC est actionnaire de référence aux côtés de CEGEE). On notera que les risques identifiés sur les filiales sont globalement moins significatifs, eu égard à leur taille et activités. L'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est de très loin le premier contributeur aux résultats du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

- **Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité comprend 48 collaborateurs au 31/12/2018, soit 47,47 Equivalents Temps Pleins (ETP actifs) répartis en 7 filières, soit pour :

- les Risques : 22 ETP, ventilés en 15 ETP pour les Risques de crédit, 1 ETP pour les Risques financiers et 6 ETP pour les Risques opérationnels, dont Plan de continuité d'activité, Sécurité des systèmes d'informations et CNIL.
- la Conformité : 14,8 ETP, ventilés en 9 ETP pour la Sécurité financière, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, 3,8 ETP pour la Conformité bancaire, services d'investissement et assurance, 2 ETP pour la lutte contre la fraude. La Direction des Affaires Juridiques contribue au bon traitement des enjeux de conformité à caractère juridique.
- Les contrôles permanents de second niveau et Direction : 10,67 ETP.

Le service Révision Comptable, comprenant 3 ETP, est rattaché hiérarchiquement au Directeur Financier et fonctionnellement à la Direction des Risques des Contrôles et de la Conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle, Comité des risques de Crédit, Comité des risques opérationnels et de non-Conformité, Comité de Gestion Actif-Passif et risques de marché. Ces comités sont présidés par le Directeur général et associent les Directions des filières métiers concernées et des filières Risques. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

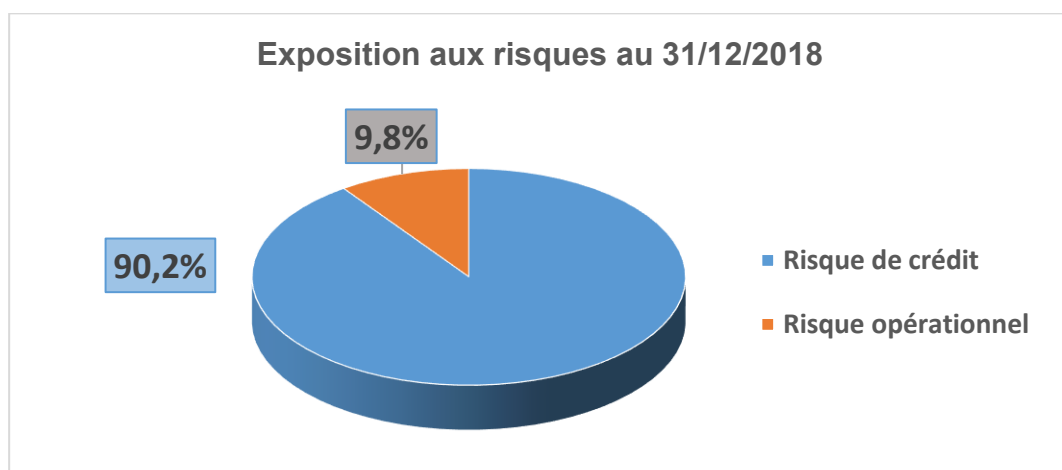
- **Les évolutions intervenues en 2018**

La consolidation du dispositif de contrôle interne s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2018 dans le respect des différentes recommandations édictées par les Directions centrales de BPCE et en conformité avec les chartes émises par les filières Risques et Conformité du Groupe BPCE.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de BPALC correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPALC au 31/12/2018 est la suivante :



2.7.1.4 Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de BPALC.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;

- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques BPALC répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. BPALC répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés,

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques:

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de BPALC en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le Comité des Risques de BPALC. Ils sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal capital adequacy assessment process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

Dans ce cadre :

- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est affiliée/maison mère du Groupe BPCE et intervient sur 9 départements de la Région Grand-Est.**
Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation dont les plus importantes filiales sont : Banque BCP Luxembourg SA, Eurocapital SA.

Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les établissements du réseau (banque populaire ou caisse d'épargne) et entre réseaux et entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'Organe Central.

- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement coopératif** dans lequel les sociétaires, également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de Banque responsable auprès de nos clients et sociétaires
- **La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est un établissement bancaire universel** c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.
À ce titre la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.
- **Le refinancement de marché de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe**, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale, le Groupe étant parmi les plus gros émetteurs de dette au niveau européen. De ce fait, la qualité de la signature BPCE, la relation avec les investisseurs du Groupe et leur perception de notre profil de risque ainsi que notre notation sont des priorités.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne. La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs du Groupe à dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de Banque ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. BPALC est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels.

Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- o un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
- o un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par BPALC ;
- o des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché ;
- risque lié aux activités d'assurance ;
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires limite notre exposition aux natures de risques en dehors de la banque de détail. Les risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international ne sont pas significatifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par l'organe exécutif et communiqué en Conseil d'administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de BPALC ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Risques de défaut et de contrepartie

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste «coût du risque». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable.

Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Risques pays

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire sur la Région Grand Est (Alsace, Lorraine et Champagne - hors département des Ardennes).

RISQUES FINANCIERS

Risque de taux

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt.

En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Risques de marché

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes

Risques de spread de crédit

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Risque de change

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

A son niveau, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'activité pour compte propre exposée au risque de change. Par ailleurs, son activité clientèle est encadrée par une politique visant l'absence de position de change dans le bilan de la banque, par une gestion de couvertures et d'adossements systématiques.

RISQUES NON FINANCIERS

Risques juridique et de réputation

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des

exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Risques de sécurité et système informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Risques d'exécution, livraison et gestion de process

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Risques d'écosystème

- **Risques macro-économiques**

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;

- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

Risques stratégique et d'activité

Les résultats publiés du Groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre.

Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Le Groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du Groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le Groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le Groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watch-list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques de Crédit, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

• Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) a été mis en place.

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et de la Conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 *Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la BPALC est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la BPALC porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la BPALC s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

- Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	305	2 555	2 860	2 977
Etablissements	2 172	11	2 183	1 347
Entreprises	2 002	3 767	5 769	5 365
Clientèle de détail	125	18 271	18 396	17 344
Titrisation	-	-	-	-
Actions	-	482	482	455
TOTAL	4 604	25 086	29 690	27 488

Les encours d'expositions brutes de la BPALC progressent de 8% en 2018, après avoir observé une progression de 9.5% en 2017.

<i>Bilan consolidé BPALC en IFRS En millions d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	2 860	83	2 977	76	- 117	7
Etablissements	2 183	20	1 347	24	836	- 3
Entreprises	5 769	4 016	5 365	3 888	404	128
Clientèle de détail	18 396	2 810	17 344	2 800	1 052	10
Titrisation					-	-
Actions	482	1 667	455	1 533	27	134
Autres actifs	539	317	623	253	- 84	64
TOTAL	30 229	8 914	28 111	8 574	2 118	340

- Suivi du risque de concentration par contrepartie

La BPALC n'observe pas de risque particulier de concentration sur ses expositions Corporate.

Liste des 10 premiers Groupes au 31/12/2018 (en K€)	
Contrepartie 1	95 686
Contrepartie 2	67 893
Contrepartie 3	53 000
Contrepartie 4	36 681
Contrepartie 5	35 554
Contrepartie 6	32 962
Contrepartie 7	25 790
Contrepartie 8	24 012
Contrepartie 9	23 725
Contrepartie 10	23 367
Contrepartie 11	22 522
Contrepartie 12	22 296
Contrepartie 13	20 364
Contrepartie 14	20 356
Contrepartie 15	19 902
Contrepartie 16	19 485
Contrepartie 17	18 441
Contrepartie 18	18 145
Contrepartie 19	17 952
Contrepartie 20	17 853
TOTAL	615 986

Le calcul des engagements des contreparties est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Il est suivi à une fréquence trimestrielle pour en limiter le poids. Au 31/12/2018, la concentration du TOP 20 Corporate est faible tout en présentant une forte disparité.

- **Suivi du risque géographique**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (97,75% au 31/12/2018).

- **Techniques de réduction des risques**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques du Contrôle et de la Conformité la BPALC des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la BPALC. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

La surveillance des risques a été menée en respect de la feuille de route qui était prévue. Ces contrôles n'ont pas révélés d'anomalies particulières. Les reporting réglementaires ont été livrés au rythme demandé et les Comités ont été tenus, conformément au calendrier fixé. Les analyses contradictoires ont été réalisées sur tous les dossiers qui ont été présentés au Comité faitier. La DRCC a un droit de véto.

Le coût du risque s'est amélioré (-5,8%) pour atteindre un niveau historiquement bas qui traduit une bonne maîtrise des risques de crédit dans un environnement de taux bas. Par ailleurs, le taux de provision moyen a été très légèrement renforcé par rapport à l'exercice précédent.

La Direction des Risques de Crédit a réalisé ses missions de contrôle permanent de niveau 2 sur les thématiques suivantes :

- Analyses contradictoires a priori - ces analyses portent sur les financements moyen et long terme les plus élevés sur des grappes d'engagements (contreparties liées). Elles sont présentées en Comité Hebdomadaire des Engagements pour décision de crédit, soumis à l'arbitrage le cas échéant, du Directeur général ;
- Analyses contradictoires a posteriori - ces analyses concernent les encours les plus importants et les plus dégradés ainsi que les secteurs d'activités les plus exposés.
- Analyses des dossiers administrateurs ou des mandataires sociaux qui sont présentés au Comité des risques de Crédit du Groupe ;
- Recensement et surveillance de la Watch List (W.L.) qui comprend les dossiers exposés en risque sensible (selon la norme du Groupe BPCE) ;
- Recensement et surveillance des engagements LBO, des PIM (Professionnels de l'Immobilier) ;
- Contrôle de l'activité du niveau 1 regroupant notamment la tenue des Comités Locaux de Crédit, des niveaux de provisions ou de la réalisation des autocontrôles ;
- Contrôle des entrées au contentieux ;
- Contrôle et certification des données risques du COREP pour le calcul de l'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité) ;
- Contrôle et validation des notes Mc Donough des contreparties Corporate dans le moteur de notation interne du Groupe BPCE, du grappage de ces contreparties et de leur segmentation.

Les reporting réglementaires concernent le crédit à l'habitat, les PIM (professionnels de l'immobilier) et les LBO.

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le Groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 *Mesure et surveillance des risques de marché*

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Les limites internes du risque de marché et du risque de change décrites dans le précédent rapport ont été supprimées par décision du Comité Gestion Actif/Passif et des Risques de Marché en décembre 2018.

2.7.4.5 *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :
 - Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.
 - Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.
- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).
 - Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le Corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCI puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

Le service de Gestion Financière, en charge de la gestion des portefeuilles et de la trésorerie procède aux contrôles de premier niveau. Ces contrôles sont formalisés et remontés à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité qui réalise le suivi et les contrôles de second niveau à la même fréquence.

Les positions de Private Equity et d'Immobilier Hors Exploitation font l'objet d'un suivi trimestriel avec reporting exhaustif à la DRCCP.

Un suivi des limites en stress de crédit obligataire est également effectué sur base des reportings produits par la DRCCP Groupe.

Une cartographie des produits financiers pour compte propre est tenue à jour. Elle est réconciliée avec les données du Système d'Information Arpson et de la comptabilité et permet de réaliser au fil de l'eau les contrôles suivants :

- Suivi des contrôles de premier niveau,
- Contrôle des produits autorisés,
- Affectation dans les compartiments et sous-compartiments de gestion,
- Contrôle des délégations des opérateurs,
- Suivi des expositions aux limites.

Le résultat de notre exposition au risque de marché et de son contrôle permanent est présenté en Comité de gestion Actif-Passif et risque de marché. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La DRCCP Groupe diligente chaque semestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan - le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

• Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et des Risques de Marché et le Comité Trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité. Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;

- Les emprunts émis par BPCE ;

La part de refinancement représentée par l'épargne et les dépôts clientèles (Source CERC) s'élève au 31.12.2018 à 17 999 M€ pour BPALC.

Compte tenu du niveau de 21 709 M€ de nos actifs clientèles au 31.12.2018, cette part couvre 82,9% des besoins de financement clientèle de notre établissement. Ce pourcentage était de 79,9% au 31.12.2017.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité est essentiellement mesuré par :

- le gap statique de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- Le LCR (Liquidity Coverage Ratio)

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme. L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit en cas de stress Bâle 3 sur une durée de 30 jours.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (Supervisory Outlier Test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

En dehors de deux dépassements peu significatifs sur le GAP statique Taux Fixe au 31/03/2018 et au 31/12/2018, toutes les limites ont été respectées sur toute la période.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

Notre établissement effectue chaque trimestre l'ensemble des contrôles obligatoires sur le risque de taux et de liquidité. Ces contrôles et les résultats des analyses sont reportés à la DRCCP Groupe.

Dans le cadre de ces travaux, des contrôles sont menés sur les axes suivants :

- L'intégration des données dans l'outil de simulation ALM
- L'implémentation des hypothèses commerciales dans l'outil ALM

- L'implémentation des hypothèses financières dans l'outil ALM
- La cohérence des hypothèses avec les réalisations, ainsi qu'avec celles retenues lors des dates d'arrêtés précédents
- Contrôle de l'évolution des indicateurs soumis à limite
- Contrôle de l'évolution du bilan d'un arrêté sur l'autre.

Afin de couvrir le risque de liquidité court terme, un contrôle au fil de l'eau de la consommation, et du respect de notre limite JJ et semaine a été réalisé tout au long de l'année.

Des contrôles de premier et de second niveau sur le LCR, sont également menés chaque mois par la Direction Financière et par le service des Risques Financiers.

Le résultat de notre exposition au risque de gestion de bilan et de son contrôle permanent est présenté en Comité de Gestion Actif Passif et des Risques de Marché.

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...)
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Service risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Le Service risques opérationnels a pour rôle :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.

- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le comité en charge des risques opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Les responsables des unités opérationnelles sont responsables de l'identification des pertes opérationnelles, de l'établissement et de la mise à jour de leur cartographie des risques.

Le service risques opérationnels anime ce réseau de correspondants, initie les mises à jour, collecte les cartographies de risques opérationnels et les pertes, et participe au dispositif de contrôle.

Un comité des risques opérationnels et de non-conformité réunissant l'ensemble des membres du Comité de Direction est tenu 3 fois par an. Le reporting des activités liées aux risques opérationnels est également régulièrement effectué auprès du comité des risques du Conseil d'administration.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BPALC;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La BPALC dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 77,6 M€.

Les missions du service risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques opérationnels Groupe.

2.7.6.3 *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la BPALC est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

2.7.6.4 *Travaux réalisés en 2018*

Durant l'année 2018, le Service Risques Opérationnels a poursuivi les travaux liés aux activités de maîtrise des risques opérationnels, et d'animation des correspondants internes des risques opérationnels.

L'année 2018 a été consacrée :

- à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, et au suivi des plans d'actions qui en découlent,
- à la poursuite de l'identification et du recensement des pertes opérationnelles, et à leur fiabilisation,
- au pilotage et au suivi des projets visant à réduire l'exposition aux risques,
- à la mise en place de nouveaux indicateurs prédictifs de risques opérationnels.

Dans ce cadre, 2 169 incidents ont été recensés sur l'année 2018.

2.7.6.5 *Exposition de l'établissement aux risques opérationnels*

Sur l'année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions s'élève à 4,2 M€ (données Corep au 31/12/2018).

2.7.7 *Faits exceptionnels et litiges*

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cybersécurité...);
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du groupe.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés à la BPALC et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de notre Banque sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus, une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
 - un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
 - une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. Dans ce cadre, la BPALC dispose d'un service LCB-FT au sein de la Direction de la Conformité, rattachée à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

L'organisation mise en place implique les chargés d'affaires dans les obligations de connaissance client et la première analyse du fonctionnement des comptes à l'aide d'un outil dédié de création et diffusion d'alertes à traiter.

Chaque événement traité s'inscrit dans un processus de contrôle soit en direct par le service LCB-FT, soit en escalade du premier traitement effectué par les chargés d'affaires.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination comités dédiés aux risques (Comité de Coordination des fonctions de Contrôle), des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du groupe ;
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying ;
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations ;
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

LES DISPOSITIFS BPALC DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

La BPALC a mis en œuvre les systèmes de détection communs au Groupe BPCE en matière de LCB-FT.

Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur des données non financières, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios. Ces systèmes permettent également de déployer une vigilance constante en termes de surveillance des opérations et des clients en relation avec les sanctions financières internationales (embargos et gels des avoirs).

Ces systèmes intègrent à la fois des outils de traitement des alertes et des outils de contrôle en premier et second niveau.

L'outil de traitement intègre de nombreux scénarios permettant notamment d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte. Au-delà du segment de clientèle (particuliers, entreprises...), des critères de risques a priori et évolutifs permettent de pondérer l'analyse informatisée des comportements des clients au travers de leurs opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques. Le traitement des scénarios est réalisé tant par les agences que par le service LCB-FT.

L'outil de contrôle, construit à partir de critères de risques définis par le groupe, permet, à partir d'un échantillon aléatoire, automatisé et représentatif d'alertes traitées d'en vérifier la pertinence de traitement par les agences.

L'organisation du contrôle est articulée en 4 phases sur deux niveaux indépendants:

1. Le dispositif de traitement des alertes en agence génère des alertes unitaires, distribuées de manière automatisée et directe aux conseillers de clientèle dans les agences. Ces derniers, en tant que chargés du contrôle opérationnel, procèdent au traitement des alertes selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.
2. Le dispositif de contrôle du traitement des alertes en agence est réalisé par le Directeur d'agence, sur la base d'un échantillon de contrôle, aléatoire, représentatif et automatisé livré dans l'outil de contrôle des alertes. Celui-ci priorise les traitements d'alertes en mois M-1 « classées sans suite » par les conseillers de clientèle. Le Directeur d'agence doit s'assurer de la pertinence du traitement réalisé selon une procédure normée, et son contrôle de premier niveau est tracé dans le système d'informations.
3. Le dispositif de traitement des alertes au service LCB-FT distribue de manière automatisée et directe au service LCB-FT des alertes à traiter selon des scénarios prédéterminés par le Groupe BPCE. Les contrôleurs du service LCB-FT au titre du premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée. Le résultat de ce traitement est tracé dans le système d'informations.
4. Le contrôle de Conformité de second niveau au service LCB-FT est réalisé pour :
 - S'assurer de l'exhaustivité et de la qualité du traitement des alertes par les opérationnels.
 - S'assurer de la réalisation des contrôles de premier niveau hiérarchique.
 - Ce contrôle est réalisé selon une procédure normée, et le résultat est tracé dans le système d'information.

Le service LCB-FT - outre les contrôles de second niveau - est également en charge de:

- Poursuivre les investigations sur les alertes identifiées « à investiguer » ou les déclarations internes de doute du siège ou du réseau
- Conduire et formaliser les dossiers mis en enquête
- Etablir les déclarations de soupçons à l'attention de TRACFIN.

Les activités du Service LCB-FT font l'objet de procédures normées largement inspirées des procédures cadre et type proposées par la filière Sécurité Financière de BPCE.

Enfin, le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comités ad hoc, et en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle. Des reportages sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont transmis à la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents de BPCE et font l'objet annuellement de la remise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du tableau « BLANCHIMENT » relatif au dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes.

LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES MANQUEMENTS

La Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité est en charge de la détection et l'instruction des risques de fraudes et manquements internes. Elle intervient par ailleurs en accompagnement des unités opérationnelles sur les cas de fraudes externes significatifs et assure un suivi du risque global de fraude externe dans la cadre de la maîtrise des risques opérationnels.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE BANCAIRE

Le Contrôle permanent de la conformité bancaire s'articule principalement sur les missions suivantes :

- l'élaboration de la cartographie des risques de non-conformité ;
- la mise en place de contrôles portant sur des problématiques de conformité auprès des Directions opérationnelles ;
- la surveillance globale des risques de non-conformité à travers la centralisation d'informations relatives aux risques avérés de non-conformité, et aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité ;
- l'instruction et la validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière ;
- le contrôle de la correcte application de la réglementation sur des thèmes définis dans les plans de travail groupe et internes ;
- le suivi des dispositifs de mise en conformité des prestations de services essentiels externalisés ;
- le contrôle des situations porteuses de conflits d'intérêts hors services d'investissement ;
- la collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices ;
- le contrôle du respect de la réglementation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement travaillant avec notre établissement ;
- le contrôle du respect des normes et bons usages de la profession incluant la réglementation liée au Droit au compte et à la Clientèle Fragile ;
- le contrôle du respect de l'application de la réglementation FATCA et EAI ;
- le contrôle du respect de la mise en œuvre de la Loi Eckert ;
- le contrôle de la mobilité bancaire ;
- le contrôle de la conformité de la tarification ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la Directive Crédit Immobilier intégrant le volet formation ;
- le suivi de la réalisation des formations réglementaires obligatoires ;
- le contrôle de l'application de la Charte AFCEI : ciblage de la clientèle, dispositif.

Enfin le Directeur de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles ; Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe BPCE.

Au niveau du Groupe BPCE, un Comité de Validation des Nouveaux Produits Groupe (CEVANOP) est instauré et a pour vocation d'examiner et d'agréer, pour le compte des établissements des deux réseaux (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), les nouveaux produits et services bancaires, financiers et d'assurance destinés à la clientèle des établissements, dans le cadre de la politique commerciale définie par les Directions du Développement de chacun des réseaux, en vue d'assurer une maîtrise des risques liés à leur commercialisation et à leur gestion.

Le Comité valide les caractéristiques juridiques, financières, techniques des nouveaux produits, leurs modes de gestion dans les systèmes d'information (gestion actif/passif, traitement comptable, gestion des données), l'encadrement et le suivi des risques financiers, opérationnels ou de sécurité des SI, les modalités de commercialisation auprès de la clientèle ainsi que les divers documents correspondants (contrats, procédures internes, documentation commerciale à destination du client, kit de formation des chargés de clientèle dans les réseaux etc.).

Les décisions du Comité, généralement assorties de conditions préalables à la mise au point finale des produits et de leur documentation, sont communiquées aux établissements en vue d'une mise en marché locale, laquelle est effectuée sur la base d'un dossier de mise en marché réalisé par la Direction du Développement concernée de BPCE. Le responsable de la Conformité de l'établissement s'assure de la bonne intégration de ces nouveaux produits ou de leur déclinaison locale dans les modes opératoires de l'établissement.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE FINANCIERE - RCSI

Le Contrôle permanent de la conformité financière s'articule principalement sur les missions suivantes :

- contrôle de l'application et du respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers et des autres dispositions de la réglementation financière relatives à la fourniture des services d'investissement.
- mise en œuvre des dispositions liées à la déontologie : prévention des conflits d'intérêt, abus de marché, détention et circulation d'informations privilégiées, surveillance des opérations clientèles et des opérations pour compte propre.
- suivi des réclamations clientèles liées aux services d'investissement.
- collecte du traitement des litiges dans les procédures judiciaires, réclamations significatives, procédures des autorités régulatrices.
- contrôle du respect des obligations réglementaires de formation : certification et vérification des collaborateurs.
- contrôle du respect des dispositifs liés à la commercialisation des parts sociales.
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de négociateurs d'instruments financiers.
- contrôle de la mise à jour des titulaires de la carte de transactions immobilières.
- Contrôle et accompagnement du déploiement de MIF2.

Enfin la Direction de la Conformité rend compte du résultat des contrôles et investigations menées en Comité ad hoc, et en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité des risques, ainsi qu'à l'organe délibérant.

Par ailleurs, les résultats de l'activité sont communiqués à la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe de BPCE.

LES DISPOSITIFS DE CONTROLE DE LA CONFORMITE ASSURANCES

La Conformité BPALC articule ses missions dans le domaine de l'assurance principalement sur les points suivants :

- Suivi du renouvellement de l'inscription de notre établissement auprès de l'ORIAS en qualité de « Courtier d'assurance ou de réassurance », de « Mandataire d'intermédiaire d'assurance » et de « Mandataire d'assurance ».
- Suivi du renouvellement de l'assurance en responsabilité civile professionnelle garantissant l'activité d'intermédiaire en assurance.

- Suivi du respect des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle applicables aux collaborateurs de l'établissement afin de permettre l'exercice de l'activité d'intermédiaire en assurance.
- Veiller au respect des dispositions du Code des assurances.
- Contrôler les points de réglementations relatifs à la bonne commercialisation des produits d'assurances : conseil en assurance, étude équivalence des garanties des assurances emprunteurs externes.

2.7.9 Continuité d'activité

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

- La gestion PCA (ou PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Conformité, Sécurité et Risques Opérationnels de la DRCCP).
- Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables Plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales ;
- Les RPCA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe a été diffusé au 1^{er} trimestre 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Au sein de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, le Plan de Continuité d'Activités est du ressort de la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité. Il repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires ;
- La nomination d'un Responsable PCA et de suppléants ;
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Elle agit par délégation de la Direction Générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.

Le RPCA et les suppléants s'appuient sur un réseau de correspondants PCA (essentiellement les Pilotes de Processus et/ou Responsables de Service) et leurs suppléants, qui ont la responsabilité de la mise à jour de leur(s) Plan(s) de Continuité Métiers (PCM). Les PCM sont synthétisés dans un document unique dénommé Référentiel des Existants et des Besoins / Synthèse des Bilans d'Impact sur Activité (REB/SBIA) permettant d'appréhender les besoins en cas de crise.

Un budget spécifique PUPA a été validé en 2017 pour l'exercice 2018. D'un montant de 38K€, il intègre principalement les dépenses estimées pour la réalisation des tests et exercices. Une partie de ce budget a été consacré à la formation des personnes mobilisées en cas de crise, à l'équipement de site de repli et à l'organisation d'exercices PCA. Ce budget est reconduit à l'identique pour 2019.

Au cours de l'exercice 2018, la BPALC n'a connu aucun évènement ou situation qui aurait pu conduire au déclenchement du PCA.

2.7.9.2 Travaux menés en 2018

L'exercice 2018 aura été consacré :

- A la réalisation des tests et exercices conformément au plan pluriannuel 2018-2020 élaboré en 2017 ;
- La mise à jour des Plans de Continuités Métiers ;
- A la conception ou la mise à jour des Plans de Continuité Support des fonctions liées à l'informatique, à la communication, à la logistique et aux ressources humaines ;
- A l'animation des acteurs du PCA et en particulier les collaborateurs membres des cellules de crise ;
- A des projets d'amélioration des possibilités de repli : site dédié, mutualisation de moyens avec d'autres établissements bancaires.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité Groupe. Cette Direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI de la BPALC et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'activité SSI est assurée par 2 collaborateurs, le RSSI et son suppléant rattachés à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

Concernant la Protection des Données (CNIL), un Digital Protection Officer (DPO) a été nommé dès septembre 2017 au sein de la BPALC. Ses principales missions sont le pilotage du dispositif de protection des données, en s'assurant que ce dernier respecte le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur fin mai 2018.

Le DPO est également rattaché à la Direction des Risques, des Contrôles et de la Conformité.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G).

Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Lorraine Champagne a mis en place en 2015 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe et a engagé sa mise à jour qui sera soumise pour approbation en 2019 puis mise en œuvre.

Cette charte SSI s'applique à la BPALC, à ses filiales ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la BPALC.

À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G, dont 232 s'appliquent à BPALC.i

La PSSI-G et la PSSI de la BPALC font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
 - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage) ;
 - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
 - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le Groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec Natixis, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (Natixis, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques)
 - constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
 - intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
 - projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;

- élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.

- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le Groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le Groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le Groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;
- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Projet¹⁵ d'acquisition par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1%.

Le 12 février 2019, le Groupe BPCE a annoncé être entré en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements. Ce projet fera l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel. A l'issue de cette consultation, les parties pourraient signer leur accord de partenariat. Le closing de cette transaction ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'approbation des autorités françaises et européennes concernées. L'impact de cette opération sur le CET1 du Groupe BPCE est estimé à moins de 15 points de base.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2019 : une reprise française déjà essoufflée

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués : la sévère correction des marchés boursiers mondiaux et le début d'une inversion de la courbe des taux d'intérêt aux Etats-Unis (phénomène souvent considéré comme un indicateur avancé de 6 à 7 trimestres d'une récession, bien que ce pays soit plutôt en surchauffe économique) en sont une bonne illustration.

¹⁵ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent en s'additionnant, qu'il s'agisse des craintes de retournement l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme à l'international, des suites du Brexit (« no-deal ») ou de l'accentuation du risque politique en Europe avec la tenue des élections au printemps, dont les catalyseurs sont la dérive prévisible du déficit public en Italie et la révolte des "gilets jaunes" en France. S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Elle poursuivrait ainsi le mouvement de ralentissement économique plus ou moins ordonné qui a été amorcé l'année précédente, après le pic de 2017. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes plus atténuée de la dépense publique aux Etats-Unis ; les mesures fiscales (baisse de l'impôt sur le revenu) et les programmes de stimulation par la dépense publique (travaux d'infrastructures) déployés en Chine, sans parler de la poursuite de l'assouplissement monétaire visant à préserver la distribution de crédits à destination des ménages et des entreprises, à contre-courant du raidissement monétaire à l'œuvre un peu partout dans le monde ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaïssement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone. Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la résorption du déséquilibre entre l'offre et la demande mondiales de pétrole, que provoquerait la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier, selon les termes de la conclusion de l'accord du 7 décembre dernier.

Face aux signes annonciateurs d'un net ralentissement économique et au risque politique en Europe, la normalisation monétaire resterait probablement encore très prudente de part et d'autre de l'Atlantique, sauf en cas de matérialisation inattendue d'une résurgence inflationniste venant des pressions salariales naissantes. La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau neutre pour l'économie, infléchirait son rythme de hausse des taux directeurs de 25 points de base à deux au lieu de trois antérieurement prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, tout en mettant un terme au 1^{er} janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait éventuellement que très légèrement et surtout pas avant l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente.

En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire singulièrement mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, avec l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains (dégradation des finances publiques ; nécessité de compenser le moindre financement extérieur venant habituellement de la Chine et du Japon par le recours aux ménages résidents ; poursuite de la réduction de la taille du bilan de la Fed) et avec la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. Au-delà d'un risque probable de volatilité venant d'une contagion « partielle » avec les taux américains (début de correction de l'écart historique de rendements observé entre les Etats-Unis et l'Europe) et de l'augmentation éventuelle des « spreads » intra-européens, l'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, celui-ci retrouvant sa trajectoire de dépréciation en change effectif nominal, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

Comme le suggère la dégradation des indicateurs de climat des affaires, la France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaïssement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en réponse à la crise des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ (plus de 0,7% de revenus supplémentaires) centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée, en lien avec l'amélioration du pouvoir d'achat réel, serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018.

En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, sous l'effet de gains de pouvoir d'achat supérieurs à la hausse induite des dépenses des particuliers, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à un véritable accroissement des salaires.

De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive, bien que les entreprises soient toujours confrontées à d'importantes difficultés d'offre et à un amortissement du stock de capital plus rapide que par le passé, malgré le tassement de l'activité. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attractives. Enfin, après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1^{er} semestre selon l'INSEE. Outre la poursuite du repli de l'investissement des ménages, la demande interne serait donc le principal soutien de la croissance en 2019. Cette phase baissière du cycle, qui se déroulerait dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité à l'exportation du tissu économique. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

Perspective du groupe et de ses métiers

En 2019, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités.

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité.

D'autre part prendre des engagements :

- Envers les clients de la banque de proximité :
 - en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;
 - en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;
- Envers les clients du métier Gestion d'actifs et de fortune :
 - en fournissant des solutions et des stratégies d'investissement actives, sur mesure et innovantes à travers notamment une gamme d'expertise élargie et une présence renforcée en Asie-Pacifique ;
- Envers les clients de la Banque de Grande Clientèle :
 - en se différenciant dans la durée et en créant de la valeur pour les clients, via la mise en œuvre d'une expertise transversale dans les secteurs les mieux maîtrisés ;
- Envers les sociétaires :
 - en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe ;
- Envers les salariés :
 - avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité,
 - en attirant et en fidélisant les meilleurs talents.

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,
- Caisse d'Épargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,
- Crédit Foncier : en poursuivant l'intégration des activités dans le groupe,

- Banque Palatine : en développant la gestion privée tout en migrant l'informatique sur une plate-forme mutualisée,
- Services Financiers Spécialisés : en développant les parts de marché dans l'ensemble des métiers,
- Assurance : en confortant notre position d'assureur de premier plan en France,
- Gestion d'actifs et de fortune: en affirmant notre position de leader mondial dans la gestion active par la taille, la rentabilité et la capacité à innover,
- Banque de Grande Clientèle : en devenant une banque de référence dans quatre secteurs-clés : Energie et ressources naturelles, Infrastructure, Aviation, Immobilier et Hospitality.

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de Natixis. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition⁽¹⁾ par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

2.9 Éléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au cours de l'exercice 2018, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a pris des participations dans les sociétés suivantes :

- La SAS Le BLOC
- La SEM NANCY DEFI

Par ailleurs ses filiales importantes sont les suivantes :

BANQUE BCP LUXEMBOURGSA

- Société anonyme au capital de 22 250 000 euros immatriculée au LUXEMBOURG, créée le 03 juillet 1967.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 50,07% du capital de BCP SA.
- Activité : Toutes opérations bancaires et financières tant pour elle-même ou en participation avec des tiers, dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 13 146 689 € et le résultat final s'élève à 1 161 266 €.

EUROCAPITAL SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 20 100 000 euros, créée le 26 janvier 2000
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 62,67% du capital d'EUROCAPITAL SAS
- Activité : Société de capital-risque.
- Le portefeuille comprend une vingtaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.
- Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la Banque à travers la filiale COFILOR.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 4 142 110 € et le résultat final s'élève à 1 663 366 €.

⁽¹⁾ Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

COFILOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 02 juillet 1984.
- Activité : action de formation, analyses et conseils dans le domaine financier, conseil et intermédiation dans les opérations de cessions d'entreprises, gestion de portefeuille.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de COFILOR SARL.
- La Société Lorraine de conseil financier est prestataire de services pour Eurocapital SA, à laquelle elle facture des honoraires. L'exploitation est équilibrée et les bénéfices sont régulièrement mis en réserve.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 392 837 € et le résultat final s'élève à 208 581 €.

LUXEQUIP BAIL SA

- Société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 3 500 000 euros, créée le 20 février 2001, en cours de liquidation depuis le 03/08/2017 – retrait d'agrément le 02/10/2017
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de LUXEQUIP BAIL SA.
- Activité : réalisation d'opérations de leasing, achat, vente, location, financement de biens mobiliers et toutes autres opérations accessoires à cette activité.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 10 866 082 € et le résultat final est de 94 444 €

LORGECI SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 76 250 euros, créée le 25 juillet 1980.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de LORGECI SARL.
- Activité : aide au développement du commerce international.
- LORGECI assiste les entreprises exportatrices ou importatrices. Son activité s'exerce uniquement dans les pays limitrophes.
- Ses résultats sont bénéficiaires et la situation bilancielle se caractérise par une grande liquidité.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 32 461 € et le résultat final s'élève à -33 212 €.

PLUZIX SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 200 000 euros, créée le 31 décembre 2001.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 85% du capital de PLUZIX SAS
- Activité : conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 129 748 € et le résultat final est de – 45 045 €

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE TRANSACTIONS SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, créée le 06 février 1997.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,80% du capital d'ICT SARL
- Activité : intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 1 490 954 € et le résultat final est de 510 217 €

JUCA SAS

- Société par actions simplifiée, au capital de 40 000 euros, créée le 21 décembre 1995.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de JUCA SAS
- Activité : prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de

biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.

- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 1 000 € et le résultat final est de - 135 068 €.

SEGIMLOR SARL

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2 000 678 euros, créée le 30 décembre 1974.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,99% du capital de SEGIMLOR SARL
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 503 031 € et le résultat final est de 130 777 €.

SCI FRANCOIS DE CUREL

- Société civile immobilière, au capital de 152 000 euros, créée le 18 octobre 1999.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,90% du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL
- Activité : achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 157 681 € et le résultat final est de 263 090 €.

SCI MAZARIN

- Société civile immobilière, au capital de 3 048,98 euros, créée le 09 septembre 1985.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99,5% du capital de SCI MAZARIN.
- Activité : acquisition de tous immeubles et leur exploitation par voie de location, ladite activité ayant exclusivement un caractère civil.
- La SCI MAZARIN est propriétaire des murs de l'agence dite Les 2 Ponts à Châlons-en-Champagne.
- Au 31/12/2018 le chiffre d'affaires hors taxes est de 3 504 € et le résultat final est de 81 873 €.

PARKING DE LA GARE - CHARLES DE GAULLE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 152 449 euros, créée le 27 décembre 1994.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 49,2% du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE.
- Activité : prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à Metz.
- Formée entre le Groupe Foncière des Régions, majoritaire, et la BP Alsace Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 1 363 339 € et le résultat final est de 198 422 €

LOCAGARE SNC

- Société en nom collectif, au capital de 15 200 euros, créée le 24 novembre 1995.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de LOCAGARE SNC.
- Activité : prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à Metz, Place Charles de Gaulle.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 137 540 € et le résultat final est de 100 863 €

GESPAR

- Société civile, au capital de 30 400 euros, créée le 22 mai 1995.
- La BP Alsace Lorraine Champagne détient 50% du capital de GESPAR

- Activité : acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à Metz.
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 48 162 € et le résultat final est de 33 811 €.

SPGRES : SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 3.727.378,10 € créée le 28/12/1979
- Activité : Société de gestion de portefeuille de participations.
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de SPGRES
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de – 3 075 €.

SIPMEA

- Société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 4.760.000 € créée le 02/09/1954
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 100% du capital de SIPMEA
- Activité : prise de participations dans des sociétés immobilières
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de -3 101 €.

SIRKA

- Société en nom collectif au capital de 1.000 € créée le 24/04/2004
- La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient 99% du capital de SIRKA
- Activité : marchand de biens
- Au 31/12/2018, le chiffre d'affaires hors taxes est de 0 € et le résultat final est de – 13 198 €.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat	CA HT	Résultat
BCP	22 250 000	17 502 989	13 146 689	1 161 266
LUXEQUIP BAIL	3 500 000	147 671	10 866 082	94 444
SEGIMLOR	2 000 678	7 742 615	503 031	130 177
EURO CAPITAL SAS (SCR)	20 100 000	1 256 899	4 142 110	1 663 366
LORGECEI	76 250	933 366	32 461	- 33 212
COFILOR	8 000	1 856 009	392 837	208 581
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8 000	4 302 224	1 490 954	510 217
PLUZIX	200 000	151 597	129 748	- 45 055
SCI FRANCOIS CUREL	152 000	- 1 341 124	157 681	263 090
SCI MAZARIN	3 048	4 090	3 504	81 873
GESPAR	30 400	3 077	49 323	33 811
SNC PARKING GARE	152 449	3 898 621	1 363 339	198 422
SNC LOCAGARE	15 200	644 964	137 540	100 863
SAS JUCA	40 000	990 122	1 000	- 135 068
SIRKA	1 000	-	-	- 13 198
SPGRES	3 727 378	1 190 758	-	- 3 075
SIPMEA	4 760 000	8 617 794	-	- 3 101
TOTAL			32 243 719	3 973 872

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2018	2017	2016	2015	2014
I. – Situation financière en fin d'exercice :	A				
a) Capital social (K€)	1 060 164	1 002 988	957 045	901 604	822 585
b) Nombre d'actions émises	141 355 156	133 731 730	127 606 003	120 213 901	109 677 949
Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB (K€)	490 679	518 979	513 357	540 900	551 992
b) Résultat Brut d'Exploitation (K€)	137 045	156 796	147 104	186 689	199 482
c) Impôts sur les bénéfices (K€)	15 926	28 824	24 923	36 332	17 264
d) Résultat net (K€)	68 998	67 645	66 319	65 022	62 411
e) Montant des bénéfices distribués (K€)	16 352	14 552	14 721	13 685	14 370
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :					
a) Résultat Brut d'Exploitation	0,97	1,17	1,15	1,55	1,82
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	2 605	2 726	2 798	2 741	2 775
b) Montant de la masse salariale (K€)	111 036	111 675	108 659	108 567	107 402
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (K€)	54 115	57 683	57 290	61 739	61 702
(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le Conseil d'administration, le directoire ou les gérants.					

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

En K€

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3 303											
Montant total des factures concernées T.T.C	10 646	690	199	77	317	1 283						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	4,87%	0,32%	0,09%	0,04%	0,15%	0,59%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Néant											
Montant total des factures exclues	Néant											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	45 jours											

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

A la suite de la crise des subprimes, le Conseil international de stabilité financière (Financial Stability Board ou FSB -organisme de coopération financière internationale regroupant notamment les pays du G20-) a émis en 2009 des recommandations visant à la mise en place de saines pratiques de rémunération à l'égard des membres du personnel des établissements financiers ayant des activités ou des responsabilités de nature à influencer sur l'exposition aux risques de leur établissement (ci-après dénommés preneurs de risques ou MRT, Material Risk Takers).

La France a adopté les recommandations du FSB dans sa réglementation par deux arrêtés du 3 novembre 2009 et du 13 décembre 2010 relatifs «aux rémunérations variables des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et entreprises d'investissement ». Cette réglementation a ensuite été renforcée sous l'impulsion du droit de l'Union européenne par deux ordonnances de 2014 et 2015, entrées progressivement en vigueur.

Cette réglementation fixe les règles relatives à l'identification des preneurs de risques et encadre la rémunération variable de cette population.

I- S'agissant d'abord de l'identification des preneurs de risques :

1) Présentation du cadre réglementaire :

La réglementation énumère 19 critères d'identification des preneurs de risques (16 critères qualitatifs et 3 critères quantitatifs).

• Les 16 critères qualitatifs listent les activités, métiers, ou responsabilités susceptibles d'influer sur l'exposition aux risques de leur Etablissement. Aussi, est identifié comme preneur de risques tout membre du personnel qui est :

- 1) soit membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive (DG, DGA)
- 2) soit membre de l'organe de surveillance (Administrateurs et Président du CA)
- 3) soit membre de la Direction Générale (Membres du Comité Plénier)
- 4) soit Directeur Risques, Contrôles, et Conformité ou Directeur de l'Audit interne
- 5) soit Directeur des Risques d'une unité opérationnelle importante (filiale, ou entité sans personnalité juridique) représentant au moins 2% des fonds propres de l'Etablissement au 31/12/N-1.
- 6) soit Directeur d'une unité opérationnelle importante au sens du critère 5
- 7) soit N-1 du Directeur Risques, Contrôles et Conformité, ou du Directeur de l'Audit, ou du Directeur des risques d'une unité opérationnelle importante au sens du critère 5 avec des responsabilités managériales
- 8) soit N-1 du Directeur d'une unité opérationnelle au sens du critère 5 avec des responsabilités managériales
- 9) soit Directeur des Affaires juridiques, des Finances, (y compris la fiscalité et l'établissement du budget), des Ressources Humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique;
- 10) soit membre décisionnaire d'un Comité décidant en dernier ressort sur le risques de contrepartie, le risque résiduel, le risque de concentration, le risque de titrisation, le risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque de levier excessif ;
- 11) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, de proposer ou de valider des opérations de crédits, de structurer des produits de crédits s'élevant à au moins 0,5 % des fonds propres de la Banque ;
- 12) soit opérateur de marchés ou en charge du risques de marché (seuls NATIXIS, la BRED et la Banque Palatine sont concernés dans le Groupe par ce critère)
- 13) soit responsable d'un groupe de collaborateur qui ont individuellement le pouvoir d'engager la Banque, et dont le total des délégations individuelles est supérieur à 0,5% des fonds propres de la Banque ;
- 14) soit en capacité, directement ou en tant que membre décisionnaire d'un comité, d'approuver ou d'opposer un veto à l'introduction de nouveaux produits
- 15) soit responsable hiérarchique d'un membre du personnel identifié au titre de l'un des 14 critères précités ;

16) soit responsable d'une unité interne identifiée au titre de la loi SRAB.

Les 3 critères quantitatifs, dénommés par la réglementation a), b) et c), font présumer du rattachement d'un membre du personnel à la catégorie des preneurs de risques, sur la base de leur seul niveau de rémunération. En effet, et bien que le membre du personnel ne réunisse aucun des 16 critères qualitatifs précités, il peut être présumé preneur de risques lorsque :

- a) sa rémunération est égale ou supérieure à 500 000 € au cours de l'exercice précédent
- b) sa rémunération fait partie des 0,3% membres du personnel (nombre arrondi à l'entier supérieur) auxquels la rémunération totale la plus élevée a été accordée au cours de l'exercice précédent;
- c) sa rémunération est égale ou supérieure à la plus faible rémunération totale accordée au cours du même exercice à un membre du personnel relevant de la population régulée au titre des critères 1), 3), 5), 6), 8), 11), 12), 13) ou 14) de l'article 3. Etant précisé qu'il ne s'agit dans ce dernier cas que d'une présomption simple, permettant d'exclure de la catégorie des preneurs de risques tout collaborateur identifié au titre de l'article c) qui n'aurait pas d'influence significative sur la gestion des risques de son Etablissement.

2) Déclinaison au sein de la BPALC

La BPALC a procédé à l'examen individuel des 19 critères précités d'identification des preneurs de risques, en se basant sur les préconisations du Groupe BPCE.

Il résulte de l'identification précitée et de celle prévue par l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014, que la population des preneurs de risques BPALC est composée de 62 personnes pour l'année 2018, correspondant pour l'essentiel aux Dirigeants effectifs, aux Mandataires sociaux, aux Membres du Comité Plénier (membres du Comité d'Etat-Major et du Comité Exécutif), aux Adjoints du Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles et, au sein du Réseau, aux Directeurs de Département.

II- S'agissant ensuite de l'encadrement de la part variable des preneurs de risques :

1) Présentation du cadre réglementaire :

Une fois les preneurs de risque identifiés, la réglementation encadre leur rémunération variable comme suit :

- ✓ mise en place d'une politique de rémunération en adéquation avec les intérêts à long terme de l'établissement de crédit (évitant les conflits d'intérêts, assurant une gestion saine et effective des risques, et ne favorisant pas la prise de risques excessifs)
- ✓ fixation d'un seuil minimum de solvabilité en dessous duquel aucune part variable ne sera versée, et identification des comportements à risques de nature à générer des malus (c'est à dire une baisse du montant de la part variable, et ce nonobstant la réalisation par le preneur de risques de ses objectifs annuels)
- ✓ prohibition des rémunérations variables garanties et fixation de critères d'évaluation (la rémunération variable des preneurs de risques doit reposer sur la base d'une évaluation annuelle combinée des performances individuelles, de celles de son unité opérationnelle, des résultats d'ensemble de la Banque, et devant prendre en compte l'ensemble des risques auxquels est exposé l'établissement de crédit)
- ✓ fixation au Directeur de la Direction Risques Conformité Contrôles d'objectifs indépendants des performances de celle des domaines d'activités qu'il contrôle
- ✓ plafonnement de la part variable de la population MRT, laquelle ne peut plus être supérieure à la rémunération fixe, sauf décision contraire de l'AGE (sans que la rémunération variable puisse excéder 200 % de la composante fixe).
- ✓ évaluation annuelle par l'Audit interne du cadre BPALC relatif aux preneurs de risques
- ✓ validation par le Conseil d'administration, sur avis du Comité de rémunération, de la politique de rémunération variable des preneurs de risques.

2) *Déclinaison au sein de la BPALC*

La politique de rémunération de la BPALC a été élaborée dans une logique d'attraction des meilleurs candidats et de fidélisation des collaborateurs qui contribuent tous à la performance à long terme de la Banque.

La politique de rémunération de la BPALC veille également, à ne pas inciter les collaborateurs à des prises de risques excessives en particulier pour les preneurs de risques dont le montant du variable n'est pas garanti et repose sur des critères respectueux de la conformité, de nature à favoriser une saine gestion des risques.

La rémunération globale des collaborateurs de la BPALC est composée de trois parties :

- rémunération fixe,
- rémunération variable,
- rémunération sous forme d'intéressement et de participation,

Selon les métiers, les responsabilités exercées et les performances réalisées, les collaborateurs bénéficient de tout ou partie de ces éléments.

S'agissant d'abord des rémunérations fixes, celles-ci sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par la convention collective de la Branche Banque Populaire.

Ces rémunérations sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité, et d'expertise de chaque collaborateur en tenant compte des rémunérations appliquées par les autres établissements.

La politique de rémunération variable, hors preneurs de risques, repose sur une prime de bilan et sur du commissionnement commercial (pour les collaborateurs du réseau jusqu'au Directeur d'agence).

La politique de rémunération variable des preneurs de risques de la BPALC est la suivante :

- *S'agissant du seuil minimum de solvabilité :*

Conformément au dernier Alinéa de l'article L511-77 du code monétaire et financier, l'attribution des parts variables des preneurs de risques au titre d'un exercice est conditionnée à l'atteinte par la BPALC d'un seuil minimum de fonds propres qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2018, cette référence correspond à un niveau du ratio CET1 en pilier 2 (incluant P2R et P2G et coussins) d'au moins 10,28% tel que prescrit par la BCE dans son courrier du 19 décembre 2017.

Enfin, en cas de non atteinte de ce seuil minimum, la BPALC appliquera les recommandations prévues par le Groupe BPCE.

- *S'agissant de la structure de la part variable :*

Cette part variable se décompose en 5 critères qualitatifs ou quantitatifs :

1. critères de performance Banque (évolution de fonds de commerce, PNB, frais généraux et coût du risque...)
2. critères de performance des Départements du Réseau
3. critères managériaux
4. critère de représentation
5. critères spécifiques à la fonction

- *S'agissant des cas de malus :*

La BPALC appliquera les trois cas de malus préconisés par la norme Groupe MRT (infraction importante pouvant générer une réduction de 10%, infraction significative pouvant générer une réduction de 100% et/ou non-participation aux formations réglementaires pouvant générer une réduction de 5% par formation non suivie).

Par ailleurs, la BPALC a constitué depuis septembre 2016 un comité MRT, comprenant des représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Risques Conformité Contrôles et du Secrétariat Général, chargé :

- de procéder à l'identification des preneurs de risques,
- de proposer à la Direction Générale une politique de rémunération variable des preneurs de risques en conformité avec la présente réglementation,
- et enfin d'analyser, le cas échéant, chaque comportement susceptible de donner lieu à application d'un malus.

Depuis sa création en septembre 2016, le Comité des preneurs de risques s'est réuni à 12 reprises, en dernier lieu le 12 février 2019.

La réunion du 12 février dernier a notamment permis l'identification des preneurs de risques au titre de l'exercice 2018, et l'élaboration d'une nouvelle politique de rémunération variable des preneurs de risques. Par ailleurs, ce Comité a également arrêté pour l'exercice 2019 la proposition exposée ci-avant relative à la politique des malus BPALC.

En synthèse, la politique BPALC de rémunération variable des preneurs de risque peut se résumer comme suit :

- une part variable des preneurs de risques, significativement inférieure à leur rémunération fixe,
- une part variable non garantie et reposant sur des critères objectifs, de nature à garantir une saine gestion de la Banque,
- un seuil minimum de solvabilité et une politique de malus conformes aux préconisations du Groupe BPCE.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2018
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	30 889 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	17 723 405,15 €

	Au cours de l'exercice 2018
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	768 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 227 892,49 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	512 341
Intérêts et charges assimilées	4.1	(226 175)
Commissions (produits)	4.2	277 028
Commissions (charges)	4.2	(42 749)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	11 299
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	30 244
Produits des autres activités	4.6	33 809
Charges des autres activités	4.6	(38 568)
Produit net bancaire		557 229
Charges générales d'exploitation	4.7	(345 454)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(20 574)
Résultat brut d'exploitation		191 201
Coût du risque de crédit	7.1.1	(33 163)
Résultat d'exploitation		158 038
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(147)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	
Résultat avant impôts		157 891
Impôts sur le résultat	10.1	(44 145)
Résultat net		113 746
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	(1 071)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		112 675

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	546 447
Intérêts et charges assimilées	5.1	(254 835)
Commissions (produits)	5.2	295 057
Commissions (charges)	5.2	(57 028)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	9 580
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	39 341
Produits des autres activités	5.6	36 379
Charges des autres activités	5.6	(49 564)
Produit net bancaire		565 377
Charges générales d'exploitation	5.7	(353 993)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(20 261)
Résultat brut d'exploitation		191 123
Coût du risque	5.8	(35 218)
Résultat d'exploitation		155 905
Gains ou pertes sur autres actifs		(980)
Résultat avant impôts		154 925
Impôts sur le résultat	5.9	(51 655)
Résultat net		103 270
Participations ne donnant pas le contrôle		(686)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		102 584

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultat net	113 746
Éléments recyclables en résultat	(7 930)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(10 423)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	(2 309)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	4 802
Impôts liés	(6 634)
Éléments non recyclables en résultat	(6 634)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 423
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(13 250)
Impôts liés	1 193
<i>Ecart de réévaluation sur passif social en OCI - impôts différés (part mino et groupe)</i>	4 363
<i>Ecart de réévaluation dettes fin spread de credit propre - impôts différés (part mino et groupe)</i>	(4 126)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(14 564)
RESULTAT GLOBAL	99 182
Part du groupe	98 111
Participations ne donnant pas le contrôle	1 071

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultat net	103 270
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	3 368
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(1 160)
Impôts	(2 208)
Éléments non recyclables en résultat	2 208
Écarts de conversion	10 620
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	105
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(3 055)
Impôts	(7 670)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	(9 878)
Éléments recyclables en résultat	7 670
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	9 878
RÉSULTAT GLOBAL	113 148
Part du groupe	112 057
Participations ne donnant pas le contrôle	1 091

3.1.1.3 Bilan

	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Caisse, banques centrales	5.1	205 343	185 245	185 245
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	106 057	52 038	28 157
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 811	11 668	11 668
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 184 949	2 219 127	2 279 412
Titres au coût amorti	5.5.1	27 453	35 196	
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	3 803 885	3 204 475	3 094 406
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	21 094 996	19 685 483	19 759 380
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 227	8 497	8 497
Actifs d'impôts courants		12 850	14 757	14 757
Actifs d'impôts différés	5.9	2 593	2 989	2 928
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	208 988	197 426	307 526
Immeubles de placement	5.10	2 696	3 358	3 358
Immobilisations corporelles	5.11	219 750	209 112	209 112
Immobilisations incorporelles	5.11	4 623	3 640	3 640
TOTAL DES ACTIFS		27 893 221	25 833 011	25 908 086

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1..1.6

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1.1.6 § 1).

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018 ⁽¹⁾	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	8 709	10 544	10 544
Instruments dérivés de couverture		107 457	119 317	119 317
Dettes représentées par un titre	5.13	368 927	375 284	375 284
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	6 172 180	5 777 696	5 777 457
Dettes envers la clientèle	5.12.2	17 889 124	16 377 086	16 377 086
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants		1 367	718	718
Passifs d'impôts différés		31 649	10 867	30 123
Comptes de régularisation et passifs divers	5.14	272 890	247 332	247 569
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1.3	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	6.1.3	0	0	0
Provisions	5.15	137 422	151 559	142 741
Dettes subordonnées	5.16.a	4 378	5 567	5 567
Capitaux propres		2 899 118	2 757 041	2 821 680
Capitaux propres part du groupe		2 871 105	2 730 139	2 794 697
Capital et primes liées	4.12.1	1 389 358	1 332 182	1 332 182
Réserves consolidées		1 245 528	1 259 849	1 216 971
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		123 544	138 108	142 960
Résultat de la période		112 675		102 584
Participations ne donnant pas le contrôle		28 013	26 902	26 983
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		27 893 221	25 833 011	25 908 086

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 3.1..1.6 ⁽²⁾

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 3.1..1.6 § 1).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital ⁽¹⁾	Primes ⁽¹⁾	Réserves consolidées	Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
Capitaux propres au 1er janvier 2018	1 004 858	327 324	1 259 849	16 098	(12)	134 511	(12 489)		2 730 139	26 902	2 757 041
Distribution			(14 550)						(14 550)	(507)	(15 057)
Augmentation de capital	57 176		23						57 199		57 199
Rémunération TSS									0		547
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	57 176	0	(14 527)	0	0	0	0	0	42 649	(507)	42 142
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global				(6 364)	(1 566)	(9 862)	3 228		(14 564)	40	(14 524)
Résultat de la période								112 675	112 675	1 071	113 746
Résultat global									0		0
Autres variations ⁽³⁾			206						206	547	753
Capitaux propres au 31 décembre 2018	1 062 034	327 324	1 245 528	9 734	(1578)	124 649	(9 261)	112 675	2 871 105	28 013	2 899 118

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat avant Impôts	157 891	154 925
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 354	20 264
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(35 776)	(27 080)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(26 869)	(26 156)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	13 306	(54 364)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(27 985)	(87 336)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	653 270	1 165 262
Flux liés aux opérations avec la clientèle	146 107	(467 322)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	86 131	(125 709)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	192	(61 011)
Impôts versés	(14 810)	(37 391)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	870 890	473 829
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	1 000 796	541 418
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(66 620)	10 978
Flux liés aux immeubles de placement	(296)	2 977
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(33 875)	(33 237)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(100 791)	(19 282)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	42 119	27 387
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(1 190)	(25 489)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	40 929	1 898
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	940 934	524 034
Caisse et banques centrales	185 245	160 372
Caisse et banques centrales (actif)		160 372
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	777 386	278 225
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	804 264	417 683
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(26 878)	(139 458)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	962 631	438 597
Caisse et banques centrales	205 343	185 245
Caisse et banques centrales (actif)		185 245
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 680 728	777 386
Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾	1 704 949	804 264
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(24 221)	(26 878)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 886 071	962 631
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	940 934	524 034

(3) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites au paragraphe 3.1.1.6.2.2 et les principes comptables au paragraphe 3.1.1.6.2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au 1^{er} janvier 2018 pas significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé

Dépréciation

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture est de – 64 558 milliers d'euros après impôts.

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 654 522 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 598 906 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 43 726 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 74 836 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 535 990 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut.

Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 31 791 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (637 874 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (16 246 milliers d'euros), les titres au coût amorti (0 millier d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (432 milliers d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note au paragraphe 3.1.1.6.2.5.1.

ACTIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclas- sements	Total après reclas- sements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	ACTIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valori- sation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit ⁽²⁾	Autres		
Caisses, banques centrales	185 245		185 245				185 245	Caisse, Banques Centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	28 157	20 091	48 248	3 790			52 038	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	11 668		11 668				11 668	Instruments dérivés de couverture - JV positive
Actifs financiers disponibles à la vente	2 279 412	(2 279 412)	0				0	
		2 259 321	2 259 321	(40 193)		(1)	2 219 127	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 094 406	110 100	3 204 506		(31)		3 204 475	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Prêts et créances sur la clientèle	19 759 380		19 759 380	1 018	(74 979)	64	19 685 483	Prêts et créances sur la clientèle
			0	35 196			35 196	Titres de dette au coût amorti
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 497		8 497				8 497	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs d'impôts courants	14 757		14 757				14 757	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	2 928		2 928	(269)	330		2 989	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	307 526	(110 100)	197 426				197 426	Comptes de régularisation et actifs divers
Immeubles de placement	3 358		3 358				3 358	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	209 112		209 112				209 112	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	3 640		3 640				3 640	Immobilisations incorporelles
Ecarts d'acquisition			0				0	Ecarts d'acquisition
TOTAL ACTIF	25 908 086	0	25 908 086	(458)	(74 680)	63	25 833 011	TOTAL ACTIF

PASSIF en milliers d'euros IAS 39	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclas- sements	Total après reclas- sements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	PASSIF en milliers d'euros IFRS 9
				Valori- sation ⁽¹⁾	Correction de valeur pour pertes de crédit ⁽²⁾	Autres		
Banques centrales			0				0	Banques centrales
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 544		10 544				10 544	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	119 317		119 317				119 317	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	375 284		375 284				375 284	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
Dettes envers la clientèle	5 777 457	223	5 777 680			16	5 777 696	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	16 377 086		16 377 086				16 377 086	Dettes représentées par un titre
Passifs d'impôts courants	718		718				718	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	30 123		30 123	(417)	(18 839)		10 867	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	247 569	(223)	247 346	2		(16)	247 332	Comptes de régularisation et passifs divers
Provisions	142 741		142 741		8 754	64	151 559	Provisions
Dettes subordonnées	5 567		5 567				5 567	Dettes subordonnées
Capitaux propres	2 821 680		2 821 680	(43)	(64 595)	(1)	2 757 041	Capitaux propres
Capitaux propres part du Groupe	2 794 697		2 794 697	(417)	(64 140)	(1)	2 730 139	Capitaux propres part du Groupe
Capital et réserves liées	1 332 182		1 332 182				1 332 182	Capital et réserves liées
Réserves consolidées	1 216 971	102 579	1 319 550	4 465	(64 165)		1 259 849	Réserves consolidées
Gains et pertes latents	142 960	5	142 965	(4 881)	25	(1)	138 108	Gains et pertes comptabilisés directement en OCI
Résultat de la période	102 584	(102 584)	0	0	0		0	Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	26 983		26 983	374	(455)		26 902	Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL PASSIF	25 908 086	0	25 908 086	(458)	(74 680)	63	25 833 011	TOTAL PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9.

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018		
		Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		28 157	52 038
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		5 762	5762
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)	15 349	10128
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)	7 046	36148
Prêts ou créances sur établissements de crédit	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Prêts ou créances sur la clientèle	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		
Titres reçus en pension	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(d)		
Instrument dérivés de couverture			11 668	11 668
	Instrument dérivés de couverture		11 668	11 668
			2 279 412	2 219 127
Actifs financiers disponibles à la vente				
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(e)	1 117 892	1 077 698
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(f)		1 141 429
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(g)	1 161 520	
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Prêts et créances (*)			22 853 786	22 925 154
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		2 307 636	2 417 737
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		18 350 265	18 270 201
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(i)		
Comptes ordinaires débiteurs	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		786 770	786 738
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		417 587	417 587
Titres à revenu fixe	Instrument de dettes au coût amorti			35 196
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(j)		
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(j)		
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(k)		
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		991 528	997 695
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Titres à revenu fixe	Placements des activités d'assurance	(l)		
	Instrument de dettes au coût amorti			
Comptes de régularisation et actifs divers			307 526	197 426
	Titres au coût amorti		307 526	197 426
	Comptes de régularisation et actifs divers			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
Immeubles de placement			3 358	3 358
	Immeubles de placement		3 358	3358
Caisse, Banques Centrales			185 245	185 245
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts			8 497	8 497
Actifs d'impôts courant			14 757	14 757
Actifs d'impôts différés			2 928	2 989
Immobilisations corporelles			209 112	209 112
Immobilisations incorporelles			3 640	3 640
Total			25 908 086	25 833 011

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le Groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 10 128 milliers d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.
- (b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 36 148 milliers d'euros.
- (c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.
Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 0 millier d'euros.
- (d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.
- (e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 1 077 698 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 1 141 429 milliers d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.
Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 0 millier d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 25 284 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.
Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 6 milliers d'euros.
- (h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 1 061 746 milliers d'euros ;
- (i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 0 millier d'euros.
Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.
- (j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 0 millier d'euros.
Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés à hauteur de 0 millier d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.
- (l) Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste "Placements des activités d'assurance" conformément à la recommandation ANC.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués au paragraphe 3.1.2.7.

Passifs financiers

Passifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	01/01/2018		
		Note	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction				
Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		10 544	10 544
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		10 544	10 544
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Dont juste valeur par résultat sur option				
Titres	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Titres et valeurs donnés en pension	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		
Autres dettes	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
Instuments dérivés de couverture				
	Instruments dérivés de couverture		119 317	119 317
			119 317	119 317
Dettes envers les établissements de crédit et la				
Dépôts et emprunts				
	Dettes envers les établissements de crédit		5 777 457	
	Dettes envers la clientèle		16 377 086	
	Passifs financiers au coût amorti			22 535 633
Comptes ordinaires créditeurs	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
Valeurs et titres donnés en pension				
	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(b)		
Comptes de régularisation et passifs divers				
	Comptes de régularisation et actifs divers		247 569	247 332
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		247 569	247 332
	Dettes envers les établissements de crédit			
	Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre				
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts				
Passifs d'impôts courant				
Passifs d'impôts différés				
Dettes sur actifs destinés à être cédés				
Provisions				
Dettes subordonnées				
Capitaux propres totaux				
			2 821 680	2 757 041
Total			25 908 086	25 833 011

Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.

Les titres donnés en pension classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0 millier d'euros.

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Réconciliation des dépréciations et des provisions (en milliers d'euros)	Dépréciation ou provision sous IAS 39	Impacts IFRS 9	Dépréciation ou provision sous IFRS 9
Prêts et créances au coût amorti	591 058	73 928	664 986
Titres de dette au coût amorti			0
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables			0
Total bilan	591 058	73 928	664 986
			0
Provisions pour engagements par signature	7 219	8 818	16 037
Total dépréciations et provisions	598 277	82 746	681 023

4. Autres informations

En milliers d'euros	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponible à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	30 084		
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers au coût amorti »			
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »			
Passifs financiers reclassés de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Passifs financiers au coût amorti »			
Total	30 084		

3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1 Cadre général

3.1.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires.

Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3 Evènements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 30 713 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

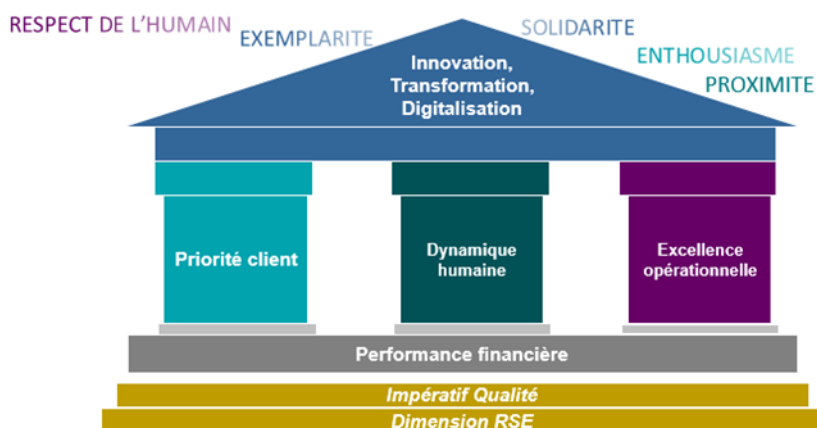
Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 57 790 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51 400 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut) , en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Evénements marquants de l'entité et de ses filiales

« Accélération » - Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :



Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'articule autour de cinq axes :

1. La Priorité client : 15 projets articulés autour de la satisfaction client et du développement commercial,
2. La Dynamique Humaine : 21 projets visant une approche humaine, collaborative et digitale des métiers,
3. La Performance Financière : 7 projets destinés à un pilotage rigoureux et à la maîtrise des grands équilibres,
4. L'Excellence Opérationnelle : 16 projets pour une évolution rapide de l'organisation et des processus de décision
5. L'Innovation, Transformation, Digitalisation : 24 projets favorisant l'accessibilité multicanale pour les clients et les collaborateurs (à titre d'exemple, on citera la mise en place de la dématérialisation intégrale de la réalisation des prêts immobiliers)

Ces cinq axes sont sous-tendus par cinq valeurs :

1. Le Respect de l'humain,
2. L'Exemplarité,
3. La Solidarité,
4. L'Enthousiasme,
5. La Proximité.

Année de lancement de ce nouveau plan stratégique, 2018 est marquée par une prise en main rapide des projets, qui dans leur globalité, ont été menés dans les temps et une réelle accélération constatée dans la conception et la mise en œuvre des projets d'ampleur comme le Projet « Réunir » (redéploiement des moyens commerciaux sur le territoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

Filiales et participations

En ce qui concerne les filiales et participations de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, on notera :

- L'acquisition de 356 491 titres supplémentaires de la SA BP Développement pour un montant de 9 611 milliers d'euros portant ainsi son taux de détention à 5,91%.

3.1.2.1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission Européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission Européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière

- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission Européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du Groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Sous réserve de son adoption par la Commission Européenne, cette norme sera applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de l'implémentation. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

IFRIC 23

La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#) ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission Européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en termes de valorisation.

3.1.2.2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (paragraphe 3.1.2.9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (paragraphe 3.1.2.7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (paragraphe 3.1.2.5.15) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (paragraphe 3.1.2.8.2) ;
- les impôts différés (paragraphe 3.1.2.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (paragraphe 3.1.2.3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (paragraphe 3.1.2.2.5.1).

3.1.2.2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

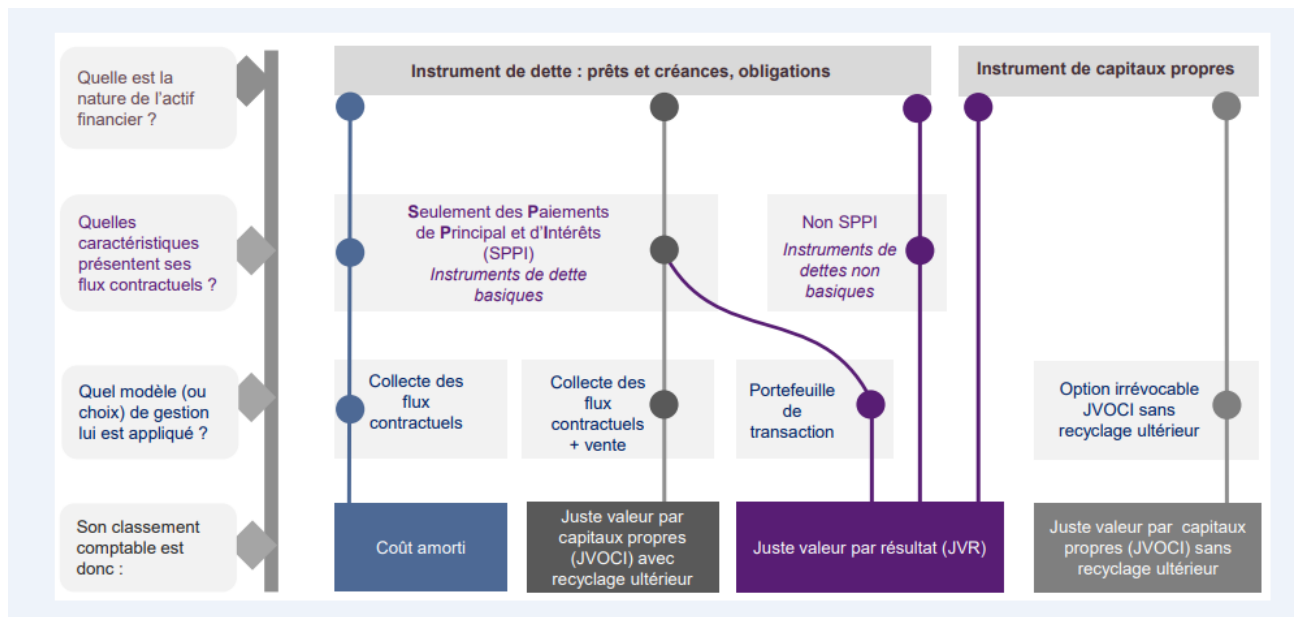
Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 mars 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2019.

3.1.2.2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

3.1.2.2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de groupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
- Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.
- Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2.2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3 Consolidation

3.1.2.3.1 Entités consolidantes

Sociétés	Activités
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société anonyme
SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Société de caution mutuelle (SCM)
SOPROLIB	Société de caution mutuelle (SCM)

3.1.2.3.2 Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne figure au paragraphe 3.1.2.12 - Détail du périmètre de consolidation.

3.1.2.3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué au paragraphe 3.1.2.12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2.3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.1.2.3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.1.2.3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.1.2.3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.1.2.3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.1.2.3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.1.2.3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. Aucune autre évolution significative concernant les pourcentages de détention – dans des filiales ou entités structurées – n'est à reporter pour l'exercice 2018.

3.1.2.3.5 Ecart d'acquisition

Au cours de l'exercice 2018, aucune variation d'écart d'acquisition n'a été constatée.

3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ; - lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	16 551	(33 095)	(16 544)
Prêts / emprunts sur la clientèle	428 449	(144 088)	284 361
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	38	(8 559)	(8 521)
Dettes subordonnées	///	(1)	(1)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	445 038	(185 743)	259 295
Opérations de location-financement	26 943	0	26 943
Titres de dettes	35 527	///	35 527
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	35 527	///	35 527
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	507 508	(185 743)	321 765
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	4 710	(39 891)	(35 181)
Instruments dérivés pour couverture économique	123	0	123
Autres produits et charges d'intérêt	0	(541)	(541)
Total des produits et charges d'intérêt	512 341	(226 175)	286 166

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	16 551	(33 095)	(16 544)
Prêts / emprunts sur la clientèle	428 449	(144 088)	284 361
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	38	(8 559)	(8 521)
Dettes subordonnées	///	(1)	(1)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	445 038	(185 743)	259 295
Opérations de location-financement	26 943	0	26 943
Titres de dettes	35 527	///	35 527
Autres	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	35 527	///	35 527
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	507 508	(185 743)	321 765
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0	///	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0
Instruments dérivés de couverture	4 710	(39 891)	(35 181)
Instruments dérivés pour couverture économique	123	0	123
Autres produits et charges d'intérêt	0	(541)	(541)
Total des produits et charges d'intérêt	512 341	(226 175)	286 166

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 17 533 milliers d'euros (17 927 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 41 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (408 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	440 445	(156 908)	283 537
Prêts et créances avec les établissements de crédit	22 065	(41 195)	(19 130)
Opérations de location-financement	30 035	///	30 035
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(10 925)	(10 925)
Instruments dérivés de couverture	10 421	(45 373)	(34 952)
Actifs financiers disponibles à la vente	33 995	///	33 995
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	158	///	158
Actifs financiers dépréciés	9 328	///	9 328
Autres produits et charges d'intérêts	0	(434)	(434)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERÊTS	546 447	(254 835)	291 612

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	505	(384)	121	452	(991)	(539)
Opérations avec la clientèle	109 675	(374)	109 301	118 053	(492)	117 561
Prestation de services financiers	18 843	(2 897)	15 946	19 085	(2 988)	16 097
Vente de produits d'assurance vie	58 688	///	58 688	55 005	///	55 005
Moyens de paiement	68 286	(37 094)	31 192	80 376	(50 622)	29 754
Opérations sur titres	4 946	0	4 946	6 737	0	6 737
Activités de fiducie	6 823	(1 958)	4 865	5 970	(1 914)	4 056
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 790	(12)	5 778	6 222	(24)	6 198
Autres commissions	3 472	(30)	3 442	3 157	3	3 160
TOTAL DES COMMISSIONS	277 028	(42 749)	234 279	295 057	(57 028)	238 029

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	8 563
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	489
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	186
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option ⁽²⁾	303
Résultats sur opérations de couverture	(3)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(3)
Variation de la couverture de juste valeur	12 113
Variation de l'élément couvert	(12 116)
Résultats sur opérations de change	2 250
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	11 299

(1) y compris couverture économique de change

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	4 980
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(152)
Résultats sur opérations de couverture	2 088
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(105)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	2 193
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	
Résultats sur opérations de change	2 664
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	9 580

3.1.2.4.4 Profits ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	30 244		30 244
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	30 244		30 244

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserve lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Dividendes		(13 250)	(13 250)
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		(13 250)	(13 250)

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Aucun élément n'est à reporter dans ce contexte pour l'exercice 2018.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0			
Produits et charges sur opérations de location	751	0	751	13 719	(22 042)	(8 323)
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(332)	(332)	679	(766)	(87)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 449	(3 842)	(1 393)	2 444	(3 886)	(1 442)
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	0	0	0			
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	30 609	(42 433)	(11 824)	19 537	(13 953)	5 584
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		8 039	8 039	0	(8 917)	(8 917)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	33 058	(38 236)	(5 178)	21 981	(26 756)	(4 775)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	33 809	(38 568)	(4 759)	36 379	(49 564)	(13 185)

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 70 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) ont bénéficié d'un ajustement de -289 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 828 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution. En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 5 560 milliers d'euros dont 4 726 milliers d'euros comptabilisés en charge et 834 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 881 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Charges de personnel	(202 132)	(207 938)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(16 045)	(12 714)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(127 277)	(133 341)
Autres frais administratifs	(143 322)	(146 055)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(345 454)	(353 993)

Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 726 milliers d'euros (contre 2 225 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 1 409 milliers d'euros (contre 1 808 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3.1.2.8.1.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(147)	(980)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(147)	(980)

3.1.2.5 Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisses, Banques Centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	108 555	104 122
Banques centrales	96 788	81 123
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	205 343	185 245

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.2.5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾		Actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		30 384	30 384	30 706		30 706
Titres de dettes		30 384	30 384	30 706		30 706
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		53 058	53 058			
Prêts à la clientèle hors opérations de pension						
Opérations de pension ⁽³⁾						
Prêts		53 058	53 058			
Instruments de capitaux propres		15 261	15 261	15 570	///	15 570
Dérivés de transaction⁽¹⁾	7 354	///	7 354	5 762	///	5 762
Dépôts de garantie versés	///	///	///	///	///	///
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7 354	98 703	106 057	5 762	46 276	52 038

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.20).

⁽³⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

3.1.2.5.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	8 709	///	8 709	10 544	///	10 544
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8 709	-	8 709	10 544	-	10 544

3.1.2.5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	286 241	5 146	6 533	282 142	2 317	7 112
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	164 617	2 168	2 168	204 181	3 325	3 325
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	450 858	7 314	8 701	486 323	5 642	10 437
Instruments de taux	94 929	40	8	101 699	120	107
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	94 929	40	8	101 699	120	107
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	545 787	7 354	8 709	588 022	5 762	10 544
<i>dont marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont opérations de gré à gré</i>	545 787	7 354	8 709	588 022	5 762	10 544

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- la valeur temps des couvertures optionnelles

- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 897 783	6 811	104 994	1 452 336	11 622	119 271
Opérations fermes	1 897 783	6 811	104 994	1 452 336	11 622	119 271
Instruments de taux	16 681	0	0	18 209	4	0
Opérations conditionnelles	16 681	0	0	18 209	4	0
Couverture de juste valeur	1 914 464	6 811	104 994	1 470 545	11 626	119 271
Instruments de taux	80 406	0	2 463	60 000	42	46
Opérations fermes	80 406	0	2 463	60 000	42	46
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	80 406	0	2 463	60 000	42	46
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 994 870	6 811	107 457	1 530 545	11 668	119 317

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	197 000	1 065 331	639 139	93 400
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	80 406	0
Instruments de couverture de juste valeur	197 000	1 065 331	558 733	93 400
Total	197 000	1 065 331	639 139	93 400

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	Au 31 décembre 2018		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	879 300	79 675	799 625
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	
Titres de dette	879 300	79 675	799 625
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	365 088	5 633	359 455
Dettes envers les établissements de crédit	246 906	485	246 421
Dettes envers la clientèle	-	-	
Dettes représentées par un titre	118 182	5 148	113 034
Dettes subordonnées	-	-	
Total	514 212	74 042	440 170

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée au paragraphe 3.1.2.4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2018			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	- 2 463	- 2 321	-	2 321
Couverture de risque de change	-	-	-	0
Couverture des autres risques	-	-	-	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	- 2 463	- 2 321	-	2 321

⁽¹⁾ dont ICNE des couvertures de flux de trésorerie

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » au paragraphe 3.1.2.4.3. La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(12)	(2 309)	0	(2 321)
dont couverture de taux	(12)	(2 309)		(2 321)
dont couverture de change				
Total	(12)	(2 309)	0	(2 321)

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables	
<p>Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables 	
<p>En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.</p>	
<p>Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.</p>	
<p>Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables 	
<p>En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.</p>	
<p>La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.</p>	
<p>En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.</p>	
<p>Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».</p>	

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0
Titres de dettes	1 003 191	1 086 710
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	1 181 758	1 132 417
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 184 949	2 219 127
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	0	0
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>		
- Instruments de dettes	142 890	166 563
- Instruments de capitaux propres	14 115	24 538
	128 775	142 025

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 3.1.2.5.6

3.1.2.5.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

3.1.2.5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres de dettes	27 453	35 196
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	0	0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	27 453	35 196

3.1.2.5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	1 704 948	786 770
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 999 080	2 307 636
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	0	0
Dépôts de garantie versés	99 900	110 100
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(44)	(31)
TOTAL	3 803 885	3 204 475

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 764 619 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 818 761 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 966 583 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 227 145 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018).

3.1.2.5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	452 008	417 587
Autres concours à la clientèle	21 277 279	19 929 152
-Prêts à la clientèle financière	730	744
-Crédits de trésorerie	1 665 568	1 627 532
-Crédits à l'équipement	4 524 721	4 250 011
-Crédits au logement	13 817 535	12 861 919
-Crédits à l'exportation	6 664	5 450
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 142 819	1 057 491
-Prêts subordonnés		
-Autres crédits	119 240	126 004
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 538	3 699
Dépôts de garantie versés		(1)
Prêts et créances bruts sur la clientèle	21 732 825	20 350 438
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(637 830)	(664 956)
TOTAL	21 094 996	19 685 483

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

3.1.2.5.6 Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018				31/12/2017
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>En milliers d'euros</i>					
Titres de participations	1 061 746	26 227	0	-	1 044 840
Actions et autres titres de capitaux propres	120 012	4 019	-	-	87 577
TOTAL	1 181 758	30 246	0	-	1 132 417

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

3.1.2.5.7 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Aucun élément relevant de ce paragraphe n'est à reporter pour l'exercice 2018.

3.1.2.5.8 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'encaissement	2 600	2 678
Charges constatées d'avance	1 139	1 275
Produits à recevoir	26 671	31 389
Autres comptes de régularisation	25 059	34 582
Comptes de régularisation - actif	55 469	69 924
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	153 519	127 502
Actifs divers	153 519	127 502
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	208 988	197 426

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir paragraphe 3.1.2.5.5) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir paragraphe 3.1.2.5.2.1).

3.1.2.5.9 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Aucun élément répondant à la définition de cette rubrique n'est à reporter au 31 décembre 2018.

3.1.2.5.10 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	2 696	///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 338	(3 338)	0	5 925	(2 567)	3 358
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 338	(3 338)	2 696	5 925	(2 567)	3 358

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 696 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (0 millier d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.11 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15-20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10-15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :

- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 3.1.2.11.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	136 397	(45 231)	91 166	134 044	(47 481)	86 563
- Biens mobiliers donnés en location	36 965	(36 022)	943	36 215	(34 965)	1 250
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	320 564	(192 923)	127 641	307 494	(186 195)	121 299
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	493 926	(274 176)	219 750	477 753	(268 641)	209 112
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	1 724	(620)	1 104	2 347	(539)	1 808
- Logiciels	7 949	(4 474)	3 475	5 710	(3 906)	1 804
- Autres immobilisations incorporelles	647	(603)	44	619	(591)	28
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 320	(5 697)	4 623	8 676	(5 036)	3 640

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Structure, gros œuvre, murs, charpentes : 50 ans (contre 30 ans)
- Toiture : 25 ans (contre 20 ans)
- Ouvrants (portes, fenêtres, serrurerie, menuiseries extérieures) : 20 ans (contre 10 ans)
- Certaines installations et aménagements : 15 ans (au lieu de 10 ans)

3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

3.1.2.5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes à vue	24 221	26 878
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	24 221	26 878
Emprunts et comptes à terme	6 115 731	5 715 011
Opérations de pension	22 078	22 078
Dettes rattachées	9 927	13 506
Dettes à termes envers les établissements de crédit	6 147 736	5 750 595
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	223	223
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	6 172 180	5 777 696

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 934 187 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (4 539 317 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2018)

3.1.2.5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	6 535 829	5 824 085
Livret A	1 055 314	935 106
Plans et comptes épargne-logement	2 153 258	2 084 580
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 232 156	4 019 624
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	7 440 728	7 039 310
Comptes et emprunts à vue	57 383	69 536
Comptes et emprunts à terme	3 790 674	3 362 980
Dettes rattachées	64 510	81 175
Autres comptes de la clientèle	3 912 567	3 513 691
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	17 889 124	16 377 086

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

3.1.2.5.13 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires	51 403	2 012 204
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	314 162	370 507
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	(2 012 203)
Dettes non préférées	0	0
Total	365 565	370 508
Dettes rattachées	3 362	4 776
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	368 927	375 284

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée au paragraphe 3.1.2.9.

3.1.2.5.14 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'encaissement	4 509	3 159
Produits constatés d'avance	75 526	69 347
Charges à payer	37 121	31 917
Autres comptes de régularisation créditeurs	18 914	19 109
Comptes de régularisation - passif	136 070	123 532
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 032	5 866
Créditeurs divers	127 788	117 934
Passifs divers	136 820	123 800
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	272 890	247 332

Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

3.1.2.5.15 Provisions

<p>Principes comptables</p> <p>Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.</p> <p>Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.</p> <p>Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.</p> <p>Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.</p> <p>Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.</p> <p>Engagements sur les contrats d'épargne-logement</p> <p>Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.</p> <p>Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ; • l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL. <p>Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.</p> <p>Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ; • l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement. <p>Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.</p> <p>Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.</p>

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées au paragraphe 3.2.1.7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Provisions pour engagements sociaux	78 870	2 425	0	(3 879)	(5 423)	71 993
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	30 770	10 954	(4 549)	(13 194)	0	23 981
Engagements de prêts et garanties (2)	16 037	6 248	0	(6 039)	0	16 246
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 859	42	0	(437)	0	18 464
Autres provisions d'exploitation	7 023	1 455	(16)	(1 724)	0	6 738
TOTAL DES PROVISIONS	151 559	21 124	(4 565)	(25 273)	(5 423)	137 422

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (5 423 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018

3.1.2.5.15.1 Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	304 385	251 251
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 402 400	1 380 966
- ancienneté de plus de 10 ans	342 884	349 922
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 049 669	1 982 139
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	99 227	96 337
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 148 896	2 078 476

3.1.2.5.15.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	958	1 400
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	4 073	5 930
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 032	7 330

3.1.2.5.15.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	4 735	4 361
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 956	7 993
- ancienneté de plus de 10 ans	5 800	5 717
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 492	18 071
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 024	882
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(13)	(22)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(39)	(72)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(52)	(94)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	18 464	18 859

3.1.2.5.16 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	793
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 376	4 774
Dettes subordonnées et assimilés	4 377	5 567
Dettes rattachées	1	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	4 378	5 567
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	4 378	5 567

Les dettes subordonnées correspondent essentiellement aux dépôts de garantie des sociétés de cautions mutuelles.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Remboursement ⁽²⁾	Autres mouvements	31/12/2018
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée déterminée	793	(793)	1	1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	4 774	(398)	0	4 376
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	5 567	(1 191)	1	4 377
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	5 567	(1 191)	1	4 377

3.1.2.5.17 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

3.1.2.5.17.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 060 164 milliers d'euros (contre 1 002 988 milliers d'euros au 31 décembre 2017) et est composé de 141 355 156 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

3.1.2.5.17.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Banque Populaires Alsace Lorraine Champagne ne détient aucun élément répondant à cette classification.

3.1.2.5.18 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient pas de filiales ou entités structurées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe.

3.1.2.5.19 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables :

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net
<i>en milliers d'euros</i>			
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 423	(2 195)	3 228
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(13 250)	3 388	(9 862)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	(7 827)	1 193	(6 634)
Écarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(10 423)	4 059	(6 364)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	0	0	0
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(2 309)	743	(1 566)
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	(12 732)	4 802	(7 930)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	(20 559)	5 995	(14 564)
Part du groupe	(20 559)	5 995	(14 564)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

3.1.2.5.20 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

3.1.2.5.20.1 Actifs financier

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

3.1.2.5.20.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Aucun élément n'est à reporter dans cette section.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				31/12/2017			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	116 166	0	99 900	16 266	129 860	13 645	110 100	6 115
Opérations de pension	22 101	0	0	22 101	22 078			22 078
TOTAL	138 267	0	99 900	38 367	151 938	13 645	110 100	28 193

3.1.2.5.21 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.2.5.21.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	878 553	0	0	0	878 553
Actifs financiers au coût amorti	0	26 872	3 689 852	2 153 188	5 869 912
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	878 553	26 872	3 689 852	2 153 188	6 748 465
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	878 553	26 872	2 134 382	2 153 188	5 192 995

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente	943 553	25 974	0	0	969 527
Prêts et créances	0	0	2 450 026	2 163 504	4 613 530
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	943 553	25 974	2 450 026	2 163 504	5 583 057
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>943 553</i>	<i>25 974</i>	<i>856 606</i>	<i>2 163 504</i>	<i>3 989 637</i>

3.1.2.5.21.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale.

Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc «transfert d'actifs» au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

3.1.2.5.21.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, la BEI (Banque Européenne d'Investissement), BPCE Home Loans FCT ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

3.1.2.5.21.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

3.1.2.6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans le paragraphe 3.1.2.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 748 872	1 671 337
- Ouvertures de crédit confirmées	1 745 098	1 667 445
- Autres engagements	3 774	3 892
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 748 872	1 671 337
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	573 183	572 696
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	573 183	572 696
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 997 512	1 734 397
de la clientèle	4 425 710	3 331 600
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	6 423 222	5 065 997

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans le paragraphe 3.1.2.5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 3.1.2.5.21 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 3.1.2.5.21 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

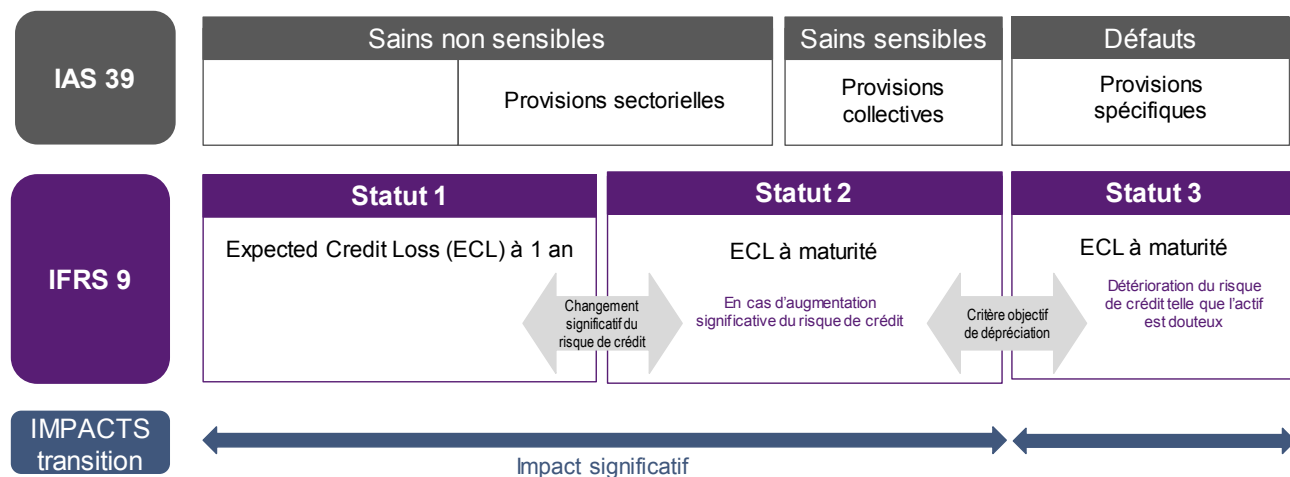
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Attention, schéma ci-dessous modifié



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.1.2.7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables
 Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.
 Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.
 Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.
 Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(27 913)	(27 017)
Récupérations sur créances amorties	2 813	2 366
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(8 063)	(10 567)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(33 163)	(35 218)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	(13)	
Opérations avec la clientèle	(32 949)	(35 212)
Autres actifs financiers	(201)	(6)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(33 163)	(35 218)

3.1.2.7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 3.1.2.7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;

- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

3.1.2.7.1.2.1 Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers

Variation des valeurs brutes comptables des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	1 086 735	(25)	0	0	0	0	1 086 735	(25)
Nouveaux contrats originés ou acquis	19 083	(11)	0	0	0	0	19 083	(11)
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(23 917)	(303)	0	0	0	0	(23 917)	(303)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(88 583)	0	0	0	0	0	(88 583)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(10 229)	0	10 229	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(10 229)	0	10 229	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	20 534	(93)	(10 229)	0	0	0	10 305	(93)
Solde au 31/12/2018	1 003 624	(432)	0	0	0	0	1 003 624	(432)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(25)	0	0	(25)
Production et acquisition	(11)	0	0	(11)
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	(395)	0	0	(395)
Solde au 31/12/2018	(432)	0	0	(432)

Variation des valeurs brutes comptables des titres de dette au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	35 196	(0)	0	0	0	0	35 196	(0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(1 128)	0	0	0	0	0	(1 128)	0
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(44 870)	0	0	0	0	0	(44 870)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	38 255	0	0	0	0	0	38 255	0
Solde au 31/12/2018	27 453	0	0	0	0	0	27 453	0

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dette au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(0)	0	0	(0)
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0
Solde au 31/12/2018	0	0	0	0

Variation des valeurs brutes comptables des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	3 203 034	(31)	1 472	(0)	0	0	3 204 506	(31)
Nouveaux contrats originés ou acquis	230 312	0	0	0	2 835	0	233 148	0
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	849 839	3	1 578	0	(2 113)	0	849 304	3
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(402 202)	0	(16)	0	(1 323)	0	(403 541)	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	116	0	(128)	0	1 533	0	1 522	0
Transferts vers S1	116	0	(128)	0	0	0	(11)	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	(123)	0	(123)	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	1 656	0	1 656	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	(77 169)	(16)	(2 907)	0	(932)	0	(81 009)	(16)
Solde au 31/12/2018	3 803 929	(44)	0	0	(0)	0	3 803 929	(44)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(31)	(0)	0	(31)
Production et acquisition	0	0	0	0
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	(13)	0	0	(13)
Solde au 31/12/2018	(44)	0	0	(44)

Variation des valeurs brutes comptables des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	17 901 011	(43 438)	1 396 585	(64 127)	1 052 842	(557 389)	20 350 438	(664 954)
Nouveaux contrats originés ou acquis	5 657 465	(18 212)	321 805	(8 864)	31 256	(7 520)	6 010 525	(34 595)
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(2 342 510)	13 583	(199 332)	4 711	(63 052)	(10 014)	(2 604 893)	8 280
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(1 578 951)	3 004	(139 537)	4 025	(151 024)	72 003	(1 869 512)	79 032
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	(556 834)	3 619	97 611	(5 280)	151 579	(48 108)	(307 644)	(49 770)
Transferts vers S1	516 357	(2 517)	(615 942)	25 000	(24 544)	5 716	(124 129)	28 199
Transferts vers S2	(923 020)	5 072	846 012	(36 773)	(52 278)	13 875	(129 286)	(17 826)
Transferts vers S3	(150 171)	1 063	(132 459)	6 492	228 402	(67 699)	(54 228)	(60 143)
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	178 942	3 522	(7 000)	(1 725)	(18 029)	22 381	153 912	24 178
Solde au 31/12/2018	19 259 122	(37 923)	1 470 132	(71 260)	1 003 572	(528 647)	21 732 825	(637 830)

Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	(43 438)	(64 127)	(557 389)	(664 954)
Production et acquisition	(18 212)	(8 864)	(7 520)	(34 595)
Décomptabilisation et remboursement	3 004	4 025	72 003	79 032
Transferts entre statuts	3 619	(5 280)	(48 108)	(49 770)
Autres variations	17 105	2 986	12 367	32 458
Solde au 31/12/2018	(37 923)	(71 260)	(528 647)	(637 830)

3.1.2.7.1.2.2 Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes des engagements

Variation des valeurs brutes comptables des engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	1 569 123	3 424	98 322	2 930	3 892	0	1 656 497	6 354
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 677 047	5 440	45 686	1 904	4 054	246	1 726 787	7 590
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation								
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(714 056)	(2 139)	(1 433)	(243)	46	31	(715 443)	(2 351)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(835 018)	(2 070)	(45 475)	(1 563)	(2 548)	(83)	(883 041)	(3 716)
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(46 707)	(240)	12 629	447	(746)	(12)	(34 824)	195
Transferts vers S1	19 914	54	(22 528)	(403)	(573)	(5)	(3 187)	(354)
Transferts vers S2	(63 978)	(281)	35 621	851	(749)	(7)	(29 106)	563
Transferts vers S3	(2 643)	(13)	(464)	(1)	576		(2 531)	(14)
Changements de modèle								
Autres mouvements	(13 806)	(268)	(1 214)	(633)	(924)	(151)	(1 104)	(1 052)
Solde au 31/12/2018	1 636 583	4 147	108 515	2 842	3 774	31	1 748 872	7 020

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	3 424	2 930	0	6 354
Production	5 440	1 904	246	7 590
Décomptabilisation	(2 070)	(1 563)	(83)	(3 716)
Transferts entre statuts	(240)	447	(12)	195
Autres variations	(2 407)	(876)	(120)	(3 403)
Solde au 31/12/2018	4 147	2 842	31	7 020

Variation des valeurs brutes comptables des engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit
Solde au 01/01/2018	512 344	1 155	12 516	1 245	47 842	7 283	572 702	9 683
Nouveaux contrats originés ou acquis	166 581	313	47		13 193	731	179 821	1 044
Modifications de flux contractuels sans décomptabilisation							0	0
Variations dues au changement de risque de crédit (hors transferts)	(32 694)	(184)	(1 575)	(279)	(507)	321	(34 776)	(142)
Contrats intégralement décomptabilisés sur la période	(126 144)	(238)	(5 685)	(240)	(15 940)	(1 460)	(147 769)	(1 938)
Réduction de valeur (passage en pertes)	(220)				(1 653)	0	(1 873)	0
Transferts d'actifs financiers	(4 993)	(36)	2 415	58	1 581	(41)	(997)	(19)
Transferts vers S1	10 753	27	(10 012)	(230)	(1 371)	(346)	(630)	(549)
Transferts vers S2	(13 410)	(55)	13 384	308	(772)	(117)	(798)	136
Transferts vers S3	(2 336)	(8)	(957)	(20)	3 724	422	431	394
Changements de modèle							0	0
Autres mouvements	(10 135)	162	16 439	(50)	(229)	478	6 075	590
Solde au 31/12/2018	504 739	1 172	24 157	734	44 287	7 312	573 183	9 218

Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
Solde au 01/01/2018	1 155	1 245	7 283	9 683
Production	313	0	731	1 044
Décomptabilisation	(238)	(239)	(1 437)	(1 914)
Transferts entre statuts	(36)	58	(41)	(19)
Autres variations	(22)	(330)	776	424
Solde au 31/12/2018	1 172	734	7 312	9 218

3.1.2.7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

3.1.2.7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	1 454
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 003 571	(528 647)	474 924	595 862
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	3 774	31	3 743	0
Engagements de garantie	44 287	7 312	36 975	0
Total	1 051 632	(521 304)	515 642	597 316

3.1.2.7.1.5 *Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9*

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	30 384	0
Prêts	53 058	0
Dérivés de transaction	7 354	0
Total	90 796	0

3.1.2.7.1.6 *Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie*

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

3.1.2.7.1.7 *Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice*

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

3.1.2.7.1.8 *Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice*

Aucun élément n'est à reporter dans cette rubrique.

3.1.2.7.1.9 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	112 711	0	112 711	116 531	38	116 569
Encours restructurés sains	59 787	0	59 787	71 652	265	71 917
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	172 498	0	172 498	188 183	303	188 486
Dépréciations	(51 454)	8	(51 446)	(51 641)		(51 641)
Garanties reçues	115 106	8	115 114	122 802		122 802

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	152 741	0	152 741	167 962	301	168 263
Réaménagement : refinancement	19 756	0	19 756	20 221	2	20 223
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	172 498	0	172 498	188 183	303	188 486

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	Exercice 2018			31/12/2017		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	166 542	0	166 542	184 253	303	184 556
Autres pays	5 956	0	5 956	3 930		3 930
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	172 498	0	172 498	188 183	303	188 486

3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le Rapport sur la gestion.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2018
Caisse, banques centrales	132 601						132 601
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		76 693	29 119	675 343	221 786	1 182 008	2 184 949
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti		(10 324)	6 771	(201 867)	36	232 837	27 453
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 934 553	1 839 342	69 645	18 078	(7 490)	(53 058)	3 801 070
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	730 657	346 810	1 408 704	6 980 684	11 284 238	340 648	21 091 741
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 797 811	2 252 521	1 514 239	7 472 238	11 498 570	1 702 435	27 237 814
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	10 925	36 077	71 717	111 433	138 731		368 883
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	879 984	354 100	3 987 175	125 137	825 317		6 171 713
Dettes envers la clientèle	12 683 524	235 852	1 142 823	3 009 551	662 069		17 733 819
Dettes subordonnées	4 376				2		4 378
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 578 809	626 029	5 201 715	3 246 121	1 626 119		24 278 793
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit							
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 310 441	36 494	55 835	131 843	93 793	113 163	1 741 569
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 310 441	36 494	55 835	131 843	93 793	113 163	1 741 569
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	1 164						1 164
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	61	1 434	14 559	41 231	125 730	384 727	567 742
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 225	1 434	14 559	41 231	125 730	384 727	568 906

3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 971 cadres et 1 567 non cadres, soit un total de 2 538 salariés.

La filiale BCP Luxembourg comptait par ailleurs 88 collaborateurs au 31 décembre 2018.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 405 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 4 120 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(114 980)	(124 848)
Charges des régimes à cotisations définies	(397)	(413)
Charges des régimes à prestations définies	(11 952)	
Autres charges sociales et fiscales	(53 973)	(54 086)
Intéressement et participation	(20 830)	(22 279)
Total des charges de personnel	(202 132)	(207 938)

3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 95% en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40% dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ». Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

3.1.2.8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière			
Dette actuarielle	77 270	4 066	81 336	34 248	14 223	129 807	139 309
Juste valeur des actifs du régime	(43 475)	(3 633)	(47 108)	(22 523)		(69 631)	(70 906)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs							
SOLDE NET AU BILAN	33 795	433	34 228	11 725	14 223	60 176	68 403
Engagements sociaux passifs	33 795	433	34 228	11 725	14 223	60 176	68 403

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

3.1.2.8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	82 932	4 693	87 625	36 714	14 940	35	139 314	140 337
Coût des services rendus				1 969	969		2 938	2 814
Coût des services passés								
Coût financier	1 064	(38)	1 026	513	165		1 704	1 605
Prestations versées	(3 254)	(309)	(3 563)	(1 686)	(726)		(5 975)	(5 108)
Autres				244	(1 125)		(881)	(197)
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques				(254)			(254)	1 391
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	(2 558)	(117)	(2 675)	(1 339)			(4 014)	(566)
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(905)	7	(898)	(1 359)			(2 257)	(1 457)
Ecart de conversion								
Autres	(9)	(170)	(179)	(554)		(35)	(768)	495
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	77 270	4 066	81 336	34 248	14 223		129 807	139 314

Variation des actifs de couverture

	44 774	4 260	49 034	21 872	70 906	59 125	
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE							
Produit financier		587	33	620	301	921	667
Cotisations reçues							
Prestations versées		(540)	(309)	(849)		(849)	(622)
Autres							
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime		(1 342)	13	(1 329)	349	(980)	2 735
Ecart de conversion							
Autres		(4)	(364)	(368)	1	(367)	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	43 475	3 633	47 108	22 523	69 631	70 906	

⁽¹⁾ dont droits à remboursement de 47 108 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 22 523 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 849 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.

3.1.2.8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017	
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Médailles du travail			Autres avantages à long terme
Coût des services				(1 969)	(1 969)	(969)	(969)	(2 938)	(2 814)
Coût financier net	(1 064)	38	(1 026)	(513)	(1 539)	(165)	(165)	(1 704)	(1 605)
Autres (dont plafonnement par résultat)				(244)	(244)	1 125	1 125	881	(197)
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	(1 064)	38	(1 026)	(2 726)	(3 752)	(9)	(9)	(3 761)	(4 616)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	14 305	935	15 240	3 807	19 047	22 414
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(2 121)	(123)	(2 244)	(3 301)	(5 545)	(3 367)
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	12 184	882	13 066	506	13 572	19 047

3.1.2.8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,8 ans	14,5 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5% du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	%	CAR-BP montant	%	CAR-BP montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	(11,46)%	(8 856)	(6,73)%	(5 585)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	0,92 %	711	7,55 %	6 262
variation de + 0,5% du taux d'inflation	6,65 %	5 139	6,99 %	5 801
variation de -0,5% du taux d'inflation	(5,60)%	(4 328)	(5,84)%	(4 847)

Échéancier des paiements - flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	18 113	18 165
N+6 à N+10	17 467	17 782
N+11 à N+15	16 144	16 597
N+16 à N+20	14 104	14 666
> N+20	31 104	33 988

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,45%	2 368	3,23%	1 445
Actions	39,26%	17 068	42,03%	18 817
Obligations	46,07%	20 027	46,43%	20 788
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	9,23%	4 012	8,32%	3 724
Total	100,00%	43 475	100,00%	44 774

3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA - Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
 - une baisse significative du volume des transactions ;
 - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
 - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

• Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

• Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables:

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;

- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2018, le Groupe le Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 989 214 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché.

À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

3.1.2.9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

3.1.2.9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	7 354	0	7 354
Dérivés de taux	0	5 186	0	5 186
Dérivés de change	0	2 168	0	2 168
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	7 354	0	7 354
Instruments de dettes	0	5 100	78 342	83 442
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	53 058	53 058
Titres de dettes	0	5 100	25 284	30 384
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	5 100	78 342	83 442
Instruments de capitaux propres	0	15 221	40	15 261
Actions et autres titres de capitaux propres	0	15 221	40	15 261
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	15 221	40	15 261
Instruments de dettes	929 501	55 285	18 405	1 003 191
Titres de dettes	929 501	55 285	18 405	1 003 191
Instruments de capitaux propres	74 154	39 588	1 068 016	1 181 758
Actions et autres titres de capitaux propres	74 154	39 588	1 068 016	1 181 758
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 003 655	94 873	1 086 421	2 184 949
Dérivés de taux	0	6 811	0	6 811
Instruments dérivés de couverture	0	6 811	0	6 811
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés	0	8 709	0	8 709
Dérivés de taux	0	6 541	0	6 541
Dérivés de change	0	2 168	0	2 168
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	8 709	0	8 709
Dérivés de taux	0	107 457	0	107 457
Instruments dérivés de couverture	0	107 457	0	107 457

3.1.2.9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

	Gains et pertes comptabilisés au				Evénements de gestion		Transferts de la période			31/12/2018
	Au compte de résultat									
	01/01/2018	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	Autres variations	
<i>en milliers d'euros</i>										
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	20 092	793	716	0	5 000	(1 803)	486	0	53 058	78 342
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	53 058	53 058
Titres de dettes	20 092	793	716	0	5 000	(1 803)	486	0	0	25 284
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	20 092	793	716	0	5 000	(1 803)	486	0	53 058	78 342
Instruments de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Actions et autres titres de capitaux propres	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	40	0	0	0	0	0	0	0	0	40
Instruments de dettes	10 229	0	0	0	8 176	0	0	0	0	18 405
Titres de dettes	10 229	0	0	0	8 176	0	0	0	0	18 405
Instruments de capitaux propres	1 048 950	27 057	0	(7 408)	23 807	(27 362)	0	(14)	2 986	1 068 016
Actions et autres titres de capitaux propres	1 048 950	27 057	0	(7 408)	23 807	(27 362)	0	(14)	2 986	1 068 016
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 059 179	27 057	0	(7 408)	31 983	(27 362)	0	(14)	2 986	1 086 421

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation dans l'organe central BPCE valorisés pour un montant total de 989 214 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 28 566 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 17 850 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2018.

Au cours de l'exercice, 7 408 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau.

3.1.2.9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Exercice 31/12/2018						
	De Vers	niveau 1 niveau 2	niveau 1 niveau 3	niveau 2 niveau 1	niveau 2 niveau 3	niveau 3 niveau 1	niveau 3 niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		56 746	0	10 311	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		56 746	0	10 311	0	0	0
Instruments de capitaux propres		0	0	0	0	0	14
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	14
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		56 746	0	10 311	0	0	14

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

3.1.2.9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 3.1.2.9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 050 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 067 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 26 163 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 24 703 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3.

3.1.2.9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 3.1.2.9.

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	(15 332)	6 852 618	18 051 925	24 889 211
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 397	3 801 488	0	3 803 885
Prêts et créances sur la clientèle	0	3 051 130	18 051 925	21 103 055
Titres de dettes	(17 729)	0	0	(17 729)
Autres	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	51 416	24 018 272	4 376	24 074 064
Dettes envers les établissements de crédit	0	6 172 180	0	6 172 180
Dettes envers la clientèle	0	17 529 124	0	17 529 124
Dettes représentées par un titre	51 414	316 968	0	368 382
Dettes subordonnées	2	0	4 376	4 378

3.1.2.10 Impôts

3.1.2.10.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 3.1.2.11.2)

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts courants	(17 337)	(29 437)
Impôts différés	(26 808)	(22 218)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(44 145)	(51 655)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	112 675		102 584	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	1 071		686	
Impôts	44 145		51 655	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	157 891		154 925	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(54 362)		(53 341)	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	14 669		6 837	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	394		628	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	100		(3 619)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	455		432	
Effet des changements de taux d'imposition	(2 785)		(1 218)	
Autres éléments	(2 615)		(1 374)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(44 145)		(51 655)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		27,96%		33,34%

3.1.2.10.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Plus-values latentes sur OPCVM	(30)	(35)
Provisions pour passifs sociaux	(9 559)	(10 160)
Provisions pour activité d'épargne-logement	(5 064)	(5 355)
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	(11 390)	(156)
Autres provisions non déductibles	(4 147)	(12 576)
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	3 402	11 919
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	61 030	47 938
Impôts différés liés aux décalages temporels	34 242	31 575
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	0	(4 380)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	34 242	(27 195)
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	2 593	2 928
Au passif du bilan	31 649	(30 123)

3.1.2.11 Autres informations

3.1.2.11.1 Informations sectorielles

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France et, depuis l'acquisition de BCP Luxembourg SA en juin 2013, elle a étendu son champ d'intervention via cette dernière au Luxembourg.

3.1.2.11.2 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (paragraphe 3.1.2.5.1.6) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

3.1.2.11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Location financement								
Investissement brut	377 430	753 426	54 768	1 185 624	309 010	740 149	53 410	1 102 569
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	357 375	731 439	54 008	1 142 822	290 387	714 620	52 483	1 057 490
Produits financiers non acquis	20 055	21 990	760	42 805	18 623	25 529	927	45 079

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

	Exercice 2018	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>		
Location financement	0	0
Location simple	0	0

3.1.2.11.2.2 Opérations de location en tant que preneur**Immobilisations par catégorie**

	31/12/2018			01/01/2018		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Location financement						
Valeur nette comptable	0	0	0	0	1	1

Paiements minimaux futurs

	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<i>Preneur (en milliers d'euros)</i>								
Location simple								
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(1 701)	(5 253)	(20)	(6 974)	(1 406)	(2 185)	(612)	(4 203)

Montants comptabilisés en résultat net

	31/12/2018	01/01/2018
<i>en milliers d'euros</i>		
Location simple		
Paiements minimaux	(481)	

3.1.2.11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

3.1.2.11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2018		01/01/2018	
	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Co-entreprises et autres parties liées
<i>en milliers d'euros</i>				
Crédits	1 871 946	0	986 368	0
Autres actifs financiers	1 056 076	7982	1 007 961	17 220
Autres actifs	12 145	0	0	0
Total des actifs avec les entités liées	2 940 167	7982	1 994 329	17 220
Dettes	4 453 830	0	3 756 952	4 876
Autres passifs financiers	22 101	0	0	0
Autres passifs	6 552	4289	30	0
Total des passifs envers les entités liées	4 482 483	4289	3 756 982	4 876
Intérêts, produits et charges assimilés	(4 767)	0	(4 915)	0
Commissions	(5 309)	0	(5 395)	0
Résultat net sur opérations financières	22 628	0	23 019	0
Produits nets des autres activités	187	0	(81)	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	12 739	0	12 628	0
Engagements donnés	191 191	0	62 877	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	191 191	0	62 877	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

3.1.2.11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, et le Directeur général Adjoint, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2018 à ces 25 personnes est de 1 346 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24.

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs Généraux.

3.1.2.11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

3.1.2.11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne restitue dans au paragraphe 3.1.2.11.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

3.1.2.11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	152	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	152	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		1528
Actifs financiers au coût amorti		1600
Total actif	152	3128
Total passif		
Engagements de financement donnés		1600
Exposition maximale au risque de perte	152	3128

Au 1^{er} janvier 2018

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	152	1 528
Total actif	152	3 208
Total passif		
Engagements de financement donnés		1 680
Exposition maximale au risque de perte	152	4 888
Taille des entités structurées	453 664	12 565

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

3.1.2.11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2018

Au 31 décembre 2018, le Groupe Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a plus d'élément à reporter dans ce contexte.

Exercice 2017

<i>en milliers d'euros</i>	Autres activités	Total au 31/12/2017
Revenus tirés des entités	(84)	(84)
Revenus nets d'intérêts	(84)	(84)

3.1.2.11.5 Implantations par pays

PNB et effectifs par pays

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	PNB en k€	Effectif	PNB en k€	Effectif
France	543 312	2 538	551 377	2 617
Autres pays européens	13 888	88 (1)	14 000	ND
Amérique du Nord				
Reste du monde				
TOTAL	557 200	2 626	565 377	2 617

(1) au 31 décembre 2018

3.1.2.11.6 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES										
Montants en milliers d'euros	FIGEC		KRIEGER		PWC		AUTRES CAC		TOTAL	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Audit										
Missions de certification des comptes	95	103	101	139	87	141	0	0	283	383
Services autres que la certification des comptes	2	0	0	0	0	0	16	33	18	33
TOTAL	97	103	101	139	87	141	16	33	301	416
Variation (%)	-6%		-27%		-38%		-52%		-28%	

3.1.2.12 *Détail du périmètre de consolidation*

3.1.2.12.1 *Opérations de titrisation*

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.3.2.1

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

3.1.2.12.2 *Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018*

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de contrôle	Méthode
I) Entités consolidantes				
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	France	Etablissement de crédits		
SOCAMA Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOCAMI Alsace Lorraine Champagne	France	Société de caution mutuelle		
SOPROLIB	France	Société de caution mutuelle		
J) Entités consolidées				
LUXEQUIPBAIL	Luxembourg	Financement, achat, leasing de biens mobiliers	100%	Intégration globale
SA SEGIMLOR	France	Société de gestion de participations et détentrice d'immobilisations destinées à être loués à sa maison-mère	99,99%	Intégration globale
SAS EUROCAPITAL	France	Société de capital risque	62,67%	Intégration globale
BCP SA	Luxembourg	Etablissement de crédits	50,07%	Intégration globale
BPCE Master Home Loans FCT/BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2017_5/BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
BPCE Home Loans FCT 2018/BPCE Home Loans FCT 2018 Demut	France	Fonds commun de titrisation	-	Intégration globale
SPGRES	France	Société de gestion de participations	100%	Intégration globale
SIFMEA	France	Gestion immobilière	100%	Intégration globale

3.1.2.12.3 Entreprises non consolidantes au 31 décembre 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenu	Motif de non consolidation
LORGECE SARL	France	100,00%	Non significative
IMMOBILIERE CHARLEMAGNE SARL	France	99,80%	Non significative
PLUZIX SAS	France	85,00%	Non significative
SCI FRANCOIS DE CUREL	France	99,90%	Non significative
SCI MAZARIN	France	99,50%	Non significative
JUCA SAS	France	100,00%	Non significative
SIRKA SNC	France	99,00%	Non significative
SCI GESPAR	France	50,00%	Non significative
LOCAGARE CHARLES DE GAULLE SNC	France	99,00%	Non significative
ECOPARCS SEM	France	32,18%	Non significative
BORNY IMMO SAS	France	26,63%	Non significative
PARKING CHARLES DE GAULLE SNC	France	49,20%	Non significative
COFILOR SARL	France	100,00%	Non significative

3.1.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

**BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE
CHAMPAGNE**

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



FIGEC
21, rue de Sarre
BP 75857
57078 METZ Cedex 03
France



Jean Marc KRIEGER Sarl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
3, rue François de Curel
57000 Metz

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de la 1^{ère} application IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1^{er} janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p>Classement et évaluation Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1^{er} janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ; - Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir : <ul style="list-style-type: none"> ▪ certains paramètres de calcul des pertes de crédit attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ; ▪ les critères de dégradation du risque de crédit, ▪ les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont détaillées en note 5.1.6 de l'annexe ; les options retenues et les principes comptables sont décrits dans cette même note.</i></p> <p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de 64,6 M€ après impôts.</i></p>	<p>Classement et évaluation S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue pour validation validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers, - l'obtention et la revue de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci. - la vérification sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme. <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre ; - la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...); ▪ les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...); - la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ; - la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9. <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue des chillrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1^{er} janvier 2018 ; - la justification et l'estimation des provisions complémentaires constatées en complément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Banque sur son marché principal et de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'équation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 654,5 M€ dont 43,7 M€ au titre du statut 1, 74,8 M€ au titre du statut 2 et 536,0 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 35,2 M€.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.1.6 et 7.1.1 de l'annexe.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1^{ère} application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits; - une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9 ; • ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Banque.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe, requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (JVOCI NR), est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 989,2 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 9 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité;- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'assemblée générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PwC, par l'Assemblée Générale du 28 mai 1996 pour le cabinet FIGEC et par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2014 pour le cabinet JMK.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PwC était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet FIGEC dans la 23^e année et le cabinet Jean-Marc Krieger SARL dans la 5^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, Metz et Mulhouse, le 23 avril 2019

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr
Associée

FIGEC



Grégoire Collot
Associé

Jean-Marc Krieger



Jean-Marc Krieger
Associé

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

3.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Caisses, banques centrales		132 600	123 786
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	743 134	809 906
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 821 825	3 123 485
Opérations avec la clientèle	3.2	17 048 514	15 755 468
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	2 683 557	2 731 076
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	91 507	90 578
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	59 787	66 600
Parts dans les entreprises liées	3.4	960 598	903 491
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	882 515	831 566
Immobilisations incorporelles	3.6	1 208	1 809
Immobilisations corporelles	3.6	216 178	205 121
Autres actifs	3.8	236 337	232 340
Comptes de régularisation	3.9	69 734	89 725
TOTAL DE L'ACTIF		26 947 494	24 964 951

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	1 716 177	1 638 540
Engagements de garantie	4.1	598 654	595 708
Engagements sur titres		1 164	1 699

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	5 985 746	5 590 499
Opérations avec la clientèle	3.2	17 620 241	16 125 879
Dettes représentées par un titre	3.7	279 802	312 603
Autres passifs	3.8	151 328	147 667
Comptes de régularisation	3.9	140 867	134 721
Provisions	3.10	195 715	165 289
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	533 496	561 111
Capitaux propres hors FRBG	3.13	2 040 299	1 927 182
Capital souscrit		1 060 164	1 002 988
Primes d'émission		308 964	308 964
Réserves		538 428	495 335
Provisions réglementées et subventions d'investissement		3 745	2 250
Report à nouveau		60 000	50 000
Résultat de l'exercice (+/-)		68 998	67 645
TOTAL DU PASSIF		26 947 494	24 964 951

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Engagements reçus			
Engagements de financement		0	0
Engagements de garantie		1 927 123	1 794 146
Engagements sur titres		1 164	1 699

3.2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2018	Exercice 2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	469 480	498 672
Intérêts et charges assimilées	5.1	(223 929)	(249 270)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	431 448	422 359
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	(445 563)	(422 696)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	31 076	28 336
Commissions (produits)	5.4	270 674	287 312
Commissions (charges)	5.4	(41 885)	(55 866)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	2 237	2 859
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(7 621)	10 270
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	27 705	15 903
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(22 943)	(18 900)
Produit net bancaire		490 679	518 979
Charges générales d'exploitation	5.8	(333 639)	(343 506)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(19 995)	(18 677)
Résultat brut d'exploitation		137 045	156 796
Coût du risque	5.9	(68 804)	(33 222)
Résultat d'exploitation		68 241	123 574
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(10 931)	288
Résultat courant avant impôt		57 310	123 862
Résultat exceptionnel	5.11	0	3
Impôt sur les bénéfices	5.12	(15 926)	(28 824)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		27 614	(27 395)
RESULTAT NET		68 998	67 645

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1 Cadre général

3.2.2.1.2 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁶ dont fait partie l'entité Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires.

¹⁶ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227% sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Événements significatifs

Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan

A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 30 713 milliers d'euros en compte de résultat au poste Coût du risque.

Opérations de titrisation 2018

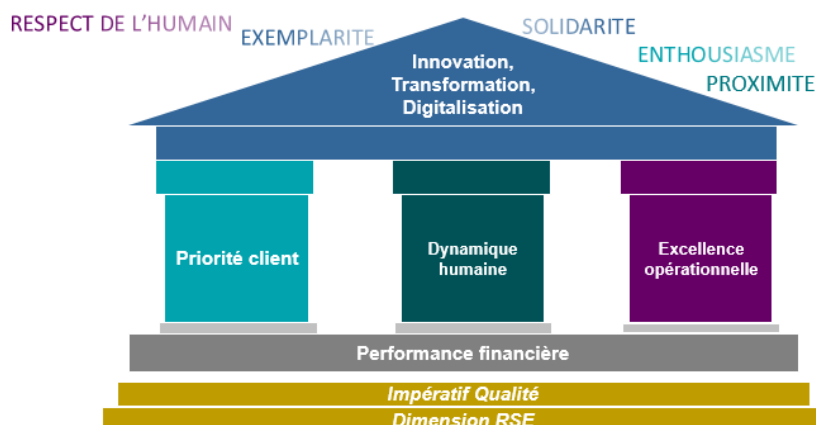
Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers pour 57 790 milliers d'euros à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT pour 51 400 milliers d'euros. Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5).

Événements marquants de l'entité et de ses filiales

« Accélération » - Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :



Le Plan Stratégique 2018-2020 de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'articule autour de cinq axes :

1. La Priorité client : 15 projets articulés autour de la satisfaction client et du développement commercial,
2. La Dynamique Humaine : 21 projets visant une approche humaine, collaborative et digitale des métiers,
3. La Performance Financière : 7 projets destinés à un pilotage rigoureux et à la maîtrise des grands équilibres,
4. L'Excellence Opérationnelle : 16 projets pour une évolution rapide de l'organisation et des processus de décision
5. L'Innovation, Transformation, Digitalisation : 24 projets favorisant l'accessibilité multicanale pour les clients et les collaborateurs (à titre d'exemple, on citera la mise en place de la dématérialisation intégrale de la réalisation des prêts immobiliers)

Ces cinq axes sont sous-tendus par cinq valeurs :

1. Le Respect de l'humain,
2. L'Exemplarité,
3. La Solidarité,
4. L'Enthousiasme,
5. La Proximité.

Année de lancement de ce nouveau plan stratégique, 2018 est marquée par une prise en main rapide des projets, qui dans leur globalité, ont été menés dans les temps et une réelle accélération constatée dans la conception et la mise en œuvre des projets d'ampleur comme le Projet « Réunir » (redéploiement des moyens commerciaux sur le territoire de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne).

Filiales et participations

En ce qui concerne les filiales et participations de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, on notera :

- L'acquisition de 356 491 titres supplémentaires de la SA BP Développement pour un montant de 9 611 milliers d'euros portant ainsi son taux de détention à 5,91%.

3.2.2.1.4 *Evénements postérieurs à la clôture*

Aucun événement post-clôture n'est à relever à ce jour.

3.2.2.2 *Principes et méthodes comptables*

3.2.2.2.1 *Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées*

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.2.2 *Changements de méthodes comptables*

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.2.2.2.3.1 *Opérations en devises*

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité

des normes comptables (ANC).

3.2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus

de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles.

Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les *dépréciations* correspondantes font l'objet d'une reprise.

3.2.2.2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

3.2.2.2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

3.2.2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-30 ans
Fondations / ossatures	30-40 ans
Durée d'utilité ravalement	15 -20 ans
Equipements techniques	10-15 ans
Aménagements techniques	10 - 15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Allongement de la durée d'amortissement du Nouveau Siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne et des bâtiments administratifs de Strasbourg (Immeuble W) et Mulhouse (Le Platine)

Compte tenu de la durée d'utilité de ces bâtiments réalisés selon des hautes qualités énergétiques et environnementales, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a choisi de rallonger les durées d'amortissement appliquées spécifiquement à ces projets :

- Le bâtiment administratif de Sausheim avait été amorti historiquement sur une durée plus longue :
- Façades / couvertures / étanchéité : 40 ans
- Fondations / ossatures : 60 ans
- Aménagements techniques : 20 ans

3.2.2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

3.2.2.2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.2.2.2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.2.2.2.3.9 *Fonds pour risques bancaires généraux*

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

3.2.2.2.3.10 *Instruments financiers à terme*

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

3.2.2.2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.2.2.2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

3.2.2.2.3.13 Impôt sur les bénéficiaires

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

3.2.2.2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 70 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) ont bénéficié d'un ajustement de - 289 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 828 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2018, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2018.

Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 5 560 milliers d'euros dont 4 726 milliers d'euros comptabilisés en charge et 834 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 881 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

3.2.2.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires	1 708 336	787 891
Valeurs non imputées	2 019	3 757
Créances à vue	1 710 355	791 648
Comptes et prêts à terme	2 098 634	2 318 053
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	2 098 634	2 318 053
Créances rattachées	12 836	13 783
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	3 821 825	3 123 485

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Créances sur opérations avec le réseau	2 038 441	1 285 280
à vue	1 698 672	770 542
à terme	339 769	514 738

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	18 649	22 163
Dettes à vue	18 649	22 163
Comptes et emprunts à terme	5 957 359	5 554 870
Dettes rattachées à terme	9 738	13 466
Dettes à terme	5 967 097	5 568 336
TOTAL	5 985 746	5 590 499

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes sur opérations avec le réseau	6 246 151	5 538 209
à vue	11 009	17 305
à terme	6 235 142	5 520 904

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 656 millions d'euros au 31 décembre 2018.

3.2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	393188	362 318
Créances commerciales	66186	81 074
Crédits à l'exportation	6664	5 451
Crédits de trésorerie et de consommation	1215972	1 167 701
Crédits à l'équipement	4165923	3 866 405
Crédits à l'habitat	10497137	9 555 743
Autres crédits à la clientèle	213640	199 521
Autres concours à la clientèle	16 099 336	14 794 821
Créances rattachées	71 225	62 418
Créances douteuses	879954	942 452
Dépréciations des créances sur la clientèle	(461 375)	(487 614)
TOTAL	17 048 514	15 755 469
<i>Dont créances restructurées</i>	23 552	
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	23 012	

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Comptes d'épargne à régime spécial	7 364 403	6 980 413
<i>Livret A</i>	1 055 314	935 106
<i>PEL / CEL</i>	2 153 258	2 084 580
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	4 155 831	3 960 727
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	10 133 452	8 994 388
Dépôts de garantie	25 727	26 857
Autres sommes dues	31 567	42 523
Dettes rattachées	65 092	81 698
TOTAL	17 620 241	16 125 879

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 470 165	////	6 470 165	5 762 305	////	5 762 305
Autres comptes et emprunts	0	3 663 287	3 663 287	0	3 232 083	3 232 083
TOTAL	6 470 165	3 663 287	10 133 452	5 762 305	3 232 083	8 994 388

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Sociétés non financières	5 941 160	525 361	(327 537)	337 553	(239 551)	
Entrepreneurs individuels	1 062 996	84 104	(36 439)	44 667	(24 862)	
Particuliers	9 390 552	268 853	(96 679)	119 285	(64 303)	
Administrations privées	74 129	1 067	(641)	1 004	(623)	
Administrations publiques et sécurité sociale	83 122	0	0	0	0	
Autres	7 113	115	(80)	115	(80)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	16 559 072	879 499	(461 375)	502 624	(329 419)	
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	15 238 671	941 904	(487 614)	529 114	(336 311)	

3.2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investis- sement	Total	Placement	Investis- sement	Total
Valeurs brutes	734 253	0	734 253	799 254	0	799 254
Créances rattachées	11 570	0	11 570	10 652	0	10 652
Dépréciations	(2 689)	0	(2 689)	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	743 134	0	743 134	809 906	0	809 906
Valeurs brutes	189 172	2 447 453	2 636 625	184 344	2 509 441	2 693 785
Créances rattachées	46 884	57	46 941	37 059	295	37 354
Dépréciations	(9)	0	(9)	0	(63)	(63)
Obligations et autres titres à revenu fixe	236 047	2 447 510	2 683 557	221 403	2 509 673	2 731 076
Montants bruts	97 147	0	97 147	90 794	0	90 794
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(5 640)	0	(5 640)	(216)	0	(216)
Actions et autres titres à revenu variable	91 507	0	91 507	90 578	0	90 578
TOTAL	1 070 688	2 447 510	3 518 198	1 121 887	2 509 673	3 631 560

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 3.2.2.1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 447 453 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Placement	Investis- sement	Total	Placement	Investis- sement	Total
Titres cotés	26 873	342 360	369 233	799 255	345 874	1 145 129
Titres non cotés	18 000	0	18 000	40 043	0	40 043
Titres prêtés	878 553	2 105 093	2 983 646	144 300	2 163 504	2 307 804
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	58 453	57	58 510	47 711	295	48 006
TOTAL	981 879	2 447 510	3 429 389	1 031 309	2 509 673	3 540 982
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	2 287	0	2 287

2 105 093 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 2 163 504 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 698 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 94 014 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 122 070 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 109 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 60 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 63 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 734 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Transaction	Placement	Total	Transaction	Placement	Total
Titres cotés	0	78 198	78 198	0	77 981	77 981
Titres non cotés	0	18 949	18 949	0	12 597	12 597
Créances rattachées	0					0
TOTAL	0	97 147	97 147	0	90 578	90 578

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 18 858 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2018 contre 12 289 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017 sans pour autant contenir des OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes s'élèvent à 5 640 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 216 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 353 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 8 722 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Achats	Rembour- sements	31/12/2018
Effets publics	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 509 441	450 123	(512 111)	2 447 453
TOTAL	2 509 441	450 123	(512 111)	2 447 453

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à l'opération « Titrisation » décrite en note 3.2.2.1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassements d'actifs

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a reclassé les titres AIRFI (valeur brute 2 133 milliers d'euros) de la catégorie titres de participations vers la catégorie titres de placement.

3.2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>					
Participations et autres titres détenus à long terme	69 845	51 969	(466)	(60 151)	61 197
Parts dans les entreprises liées	906 401	11 313		58 018	975 732
Valeurs brutes	976 246	63 282	(466)	(2 133)	1 036 929
Participations et autres titres à long terme	(3 245)	(134)	1 969	0	(1 410)
Parts dans les entreprises liées	(2 911)	(12 224)	0	0	(15 135)
Dépréciations	(6 156)	(12 358)	1 969	0	(16 545)
TOTAL	970 091	50 924	1 503	(2 133)	1 020 385

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 231 milliers d'euros au 31 décembre 2018 inchangé par rapport au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association et certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts pour 9 688 milliers d'euros.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris le résultat et le FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2018		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2018	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2018	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2018	Observations
	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2017	Brute	Nette		31/12/2018	31/12/2018	2018		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
EURO CAPITAL SAS	20 100	2 920	62,67 %	15 191	15 191	0	0	4 142	1 663	852	
SIPMEA	4 760	8 615	100,00 %	13 690	13 690	0	0	0	-3	0	
BCP Luxembourg SA	22 250	18 664	50,07 %	20 470	14 573	70 000	0	13147	1 161	0	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
3. Autres participations											
BPCE	157 698	16 019 936	5,6143%	857 608	857 608	181 425	0	494 388	390 468	22 628	
BP DEVELOPPEMENT	456 117	238 030	5,91 %	40 629	40 629	0	0	63 243	40 781	2 100	
IBP	89 733	-25 687	9,64 %	10 743	1 505	0	0	353 688	1 635	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				7 200	7 200	0	0			1 392	
Filiales étrangères (ensemble)				3 500	3 500	0	0			0	
TSSDI BPCE				39 484	39 484	0	0			0	
Certificats d'association & d'associés				9 688	9 688	0	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				18 674	17 265	0	0			84	
Participations dans les sociétés étrangères				52	52	0	0			2	
dont participations dans les sociétés cotées				2	1						

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Forme juridique
PLACE DES HALLES	GIE
I-BP INVESTISSEMENT	GIE
ECUREUIL CREDIT	GIE
BPCE Achats	GIE
I-DATECH	GIE
NEUILLY Contentieux	GIE
BPCE Services financiers	GIE
MAZARIN	SCI
FRANCOIS CUREL	SCI
CREODIS	SEP
AUORE	SEP
NFI/BPALC/BNP FI	SEP
FACELIA	SEP
EX NOVACREDIT	SEP
SIRKA	SNC
LOCAGARE	SNC
PARKING DE GAULLE	SNC
SOLIDOR	SNC

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	2 578 310	38458	2 616 768	2 590 679
<i>dont subordonnées</i>	342 374	0	342 374	335 959
Dettes	43 119	55 249	98 368	96 828
Engagements de garantie	174 338	0	174 338	9 680
Autres engagements donnés	34288	0	34 288	32 118
Engagements donnés	208 626	0	208 626	41 798
Engagements de garantie	0	368 187	368 187	233 029
Engagements reçus	0	368 187	368 187	233 029

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée. (cf. règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)).

3.2.2.3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	582 085	293 868	875 953	541 488	283 878	825 366
Biens temporairement non loués	1 354	1 560	2 914	1 814	2 063	3 877
Encours douteux	2 093	1 057	3 150	4 239	2 223	6 462
Dépréciation	(4 191)	(2 116)	(6 307)	(5 752)	(3 016)	(8 768)
Créances rattachées	4 599	2 206	6 805	3 953	676	4 629
Total	585 940	296 575	882 515	545 742	285 824	831 566

3.2.2.3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

	31/12/2017	Augmentation	Diminution	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>				
Droits au bail et fonds commerciaux	2 347		(623)	1 724
Logiciels	920	138		1 058
Valeurs brutes	3 267	138	(623)	2 782
Droits au bail et fonds commerciaux	(538)	(82)		(620)
Logiciels	(920)	(34)		(954)
Amortissements et dépréciations	(1 458)	(116)	0	(1 574)
TOTAL VALEURS NETTES	1 809	22	(623)	1 208

Immobilisations corporelles

	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>					
Terrains	15 345	289	(279)	1 673	17 028
Constructions	114 770	1 942	(5 670)	4 435	115 477
Autres	263 959	31 792	(9 651)	(5 903)	280 197
Immobilisations corporelles d'exploitation	394 074	34 023	(15 600)	205	412 702
Immobilisations hors exploitation	5 925	125	(374)	358	6 034
Valeurs brutes	399 999	34 148	(15 974)	563	418 736
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(46 280)	(3 650)	5 967		(43 963)
Autres	(146 031)	(14 282)	7 274	(2 218)	(155 257)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(192 311)	(17 932)	13 241	(2 218)	(199 220)
Immobilisations hors exploitation	(2 567)	(958)	187		(3 338)
Amortissements et dépréciations	(194 878)	(18 890)	13 428	(2 218)	(202 558)
TOTAL VALEURS NETTES	205 121	15 258	(2 546)	(1 655)	216 178

3.2.2.3.7 Dettes représentées par un titre

	31/12/2018	31/12/2017
<i>en milliers d'euros</i>		
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	277 165	308 016
Dettes rattachées	2 637	4 587
TOTAL	279 802	312 603

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 538 milliers d'euros à l'actif et 54 milliers d'euros au passif.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.3.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>en milliers d'euros</i>				
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	3 492	102	4 577	126
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	8 482	////	4 766
Créances et dettes sociales et fiscales	119 536	23 164	89 450	22 261
Dépôts de garantie versés et reçus	12 848	750	12 059	831
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	100 461	118 830	126 254	119 683
TOTAL	236 337	151 328	232 340	147 667

3.2.2.3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2 319	1 928	3 195	2 897
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	194	2 021	253	2 007
Primes et frais d'émission	3 903	762	4 026	1 054
Charges et produits constatés d'avance	9 770	73 323	8 821	66 930
Produits à recevoir/Charges à payer	29 657	49 889	35 973	47 220
Valeurs à l'encaissement	1 182	1 132	7 718	1 835
Autres	22 710	11 812	29 739	12 778
TOTAL	69 734	140 867	89 725	134 721

3.2.2.3.10 Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	45 440	90 076	(50 526)	0	84 990
Provisions pour engagements sociaux	63 497	2 426	(3 030)	(513)	62 380
Provisions pour PEL/CEL	18 858	42	(436)	0	18 464
Provisions pour litiges	28 773	9 455	(9 338)	(7 758)	21 132
Provisions pour impôts	3 884	0	(493)	(163)	3 228
Autres	4 836	2 365	(1 514)	(166)	5 521
Autres provisions pour risques	8 720	2 365	(2 007)	(329)	8 749
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
TOTAL	165 288	104 364	(65 337)	(8 600)	195 715

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	487 614	599 012	(590 833)	(34 418)	461 375
Dépréciations sur autres créances	230	2	0	0	232
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	487 844	599 014	(590 833)	(34 418)	461 607
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 191	9 798	(9 773)	0	7 216
Provisions pour risques pays		0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	38 249	80 278	(40 753)	0	77 774
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	45 440	90 076	(50 526)	0	84 990
TOTAL	533 284	689 090	(641 359)	(34 418)	546 597

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 pour un montant de 57 790 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2018.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est limité au versement des cotisations (19 594 milliers d'euros en 2018).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2018						Exercice 2017							
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes CARBP	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes CARBP		Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages			
<i>en milliers d'euros</i>														
Dettes actuarielles	77 270	4 692	34 248	14 223	0	130 433	82 924	4 692	36 713	14 940	35	139 304		
Juste valeur des actifs du régime	(43 475)	(4 259)	(22 523)	0	0	(70 257)	(44 770)	(4 259)	(21 872)	0	0	(70 901)		
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	(2 462)	(630)	(6 719)	0	0	(9 811)	(4 584)	(630)	(10 357)	0	0	(15 571)		
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Solde net au bilan	31 333	(197)	5 006	14 223	0	50 365	33 570	(197)	4 484	14 940	35	52 832		
Engagements sociaux passifs	31 333	0	5 006	14 223	0	50 562	33 570	0	4 484	14 940	35	53 029		
Engagements sociaux actifs		197				197	0	197	0	0	0	197		

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2018 Total	Exercice 2017 Total
	Compléments de retraite et autres régimes CARBP	Compléments de retraite et autres régimes FCR	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus			1 968	969		2 937	2 814
Coût des services passés						0	0
Coût financier	1 063		513	165		1 741	1 604
Produit financier	(587)		(301)			(888)	(667)
Prestations versées	(2 713)		(1 686)	(726)		(5 125)	(4 488)
Cotisations reçues						0	(9 000)
Ecarts actuariels			337			337	395
Autres			(309)	(1 125)	(35)	(1 469)	298
Total de la charge de l'exercice	(2 237)	0	522	(717)	(35)	(2 467)	(9 044)

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2018	Exercice 2017
	CAR-BP	CAR-BP
taux d'actualisation	1,56%	1,32%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,8	14,5

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,56%	1,67%	1,35%		1,44%	1,40%	1,06%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
duration	13,8	15,3	11,4		10,3	15,6	11,8	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des -3 463 milliers d'euros d'écart actuariels générés, -2 558 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -905 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46,4% en obligations, 39,3% en actions, 9,2% en fonds de placement et 5,4% en trésorerie.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas de plan d'options d'achat d'actions.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	304 385	251 251
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 402 400	1 380 966
* ancienneté de plus de 10 ans	342 884	349 922
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 049 669	1 982 139
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	99 227	96 337
TOTAL	2 148 896	2 078 476

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	958	1 340
* au titre des comptes épargne logement	4 073	5 930
TOTAL	5 031	7 270

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Dotations / reprises	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	11 820	375	12 195
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	532	(1 037)	(505)
* ancienneté de plus de 10 ans	5 718	82	5 800
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	18 071	(580)	17 491
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	882	142	1 024
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(22)	9	(13)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(72)	33	(39)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(94)	42	(52)
TOTAL	18 859	(396)	18 463

3.2.2.3.11 Dettes subordonnées

Depuis la fin de l'exercice 2017, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ne détient plus de Dettes subordonnées.

3.2.2.3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	477 651		(27 614)		450 037
Fonds régionaux de solidarité	30 671		0	(270)	30 401
Affectation Fonds de solidarité BPCE	52 788		0	270	53 058
Provisions pour investissements					0
TOTAL	561 110		(27 614)	561 110	533 496

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 37 822 milliers d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire, 15 236 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 30 401 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité

3.2.2.3.13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	957 045	308 964	455 438	40 000	66 319	1 827 766
Mouvements de l'exercice	45 943	0	42 147	10 000	1 326	99 416
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2017	1 002 988	308 964	497 585	50 000	67 645	1 927 182
Affectation résultat 2017			57 645	10 000	(67 645)	0
Distribution de dividendes			(14 552)			(14 552)
Augmentation de capital	57 176					57 176
Autres mouvements			1 495			1 495
Résultat de la période					68 998	68 998
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2018	1 060 164	308 964	542 173	60 000	68 998	2 040 299

Le capital social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 1 060 164 milliers d'euros et est composé de 141 355 156 parts sociales de nominal 7,50 euros détenues par les sociétaires.

3.2.2.3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018						Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Effets publics et valeurs assimilées	36 358	0	99 991	433 470	173 315		743 134	
Créances sur les établissements de crédit	1 832 250	1 851 842	74 645	60 578	2 510		3 821 825	
Opérations avec la clientèle	710 457	339 669	1 374 205	5 954 632	8 251 428	418 124	17 048 514	
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 152	0	450 770	1 456 580	754 055		2 683 557	
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2 326	3 119	55 716	651 994	169 360		882 515	
Total des emplois	2 603 544	2 194 629	2 055 327	8 557 254	9 350 667	418 124	25 179 545	
Dettes envers les établissements de crédit	890 447	329 052	1 678 237	2 262 693	825 318		5 985 746	
Opérations avec la clientèle	12 695 065	233 637	1 112 490	2 925 743	653 306		17 620 241	
Dettes représentées par un titre	6 587	200	23 800	163 170	86 045		279 802	
Dettes subordonnées							0	
Total des ressources	13 592 098	562 889	2 814 527	5 351 605	1 564 669	0	23 885 789	

3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	0	0
Ouverture de crédits documentaires	16 128	14 840
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 700 049	1 619 030
Autres engagements	0	4 670
En faveur de la clientèle	1 716 177	1 638 540
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 716 177	1 638 540
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	3 918	4 157
Autres cautions et avals donnés	287 817	309 549
Autres garanties données	306 919	282 002
D'ordre de la clientèle	598 654	595 708
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	598 654	595 708
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 927 123	1 794 146
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	1 927 123	1 794 146

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 689 852	126 623	2 450 026	152 735
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	3 155 519	0	748 082
TOTAL	3 689 852	3 282 142	2 450 026	900 817

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 310 039 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 267 703 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- aucun crédit immobilier nanti auprès de BP Covered Bonds contre 36 487 milliers d'euros au 31 décembre 2017
- 60 620 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 62 877 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 157 747 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 254 314 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 397 724 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 302 620 milliers d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 633 152 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la BCE pour des crédits immobiliers (EBCE Immobilier) et des crédits corporate (EBCE Corporate) contre 526 026 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 34 228 milliers d'euros (contre 32 118 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

3.2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	2 201 047	2 201 047	(93 102)	1 782 942	1 782 942	(101 424)
Swaps financiers de devises	11 983	11 983	819	11 536	11 536	923
Autres contrats à terme	243 527	243 527	0	301 141	301 141	0
Opérations de gré à gré	2 456 557	2 456 557	(92 283)	2 095 619	2 095 619	(100 501)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 456 557	2 456 557	(92 283)	2 095 619	2 095 619	(100 501)
Options de taux d'intérêt	111 624	111 624	32	119 908	119 908	17
Options de change	140	140	0	0	0	0
Autres options		0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	111 764	111 764	32	119 908	119 908	17
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	111 764	111 764	32	119 908	119 908	17
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 568 321	2 568 321	(92 251)	2 215 527	2 215 527	(100 484)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 919 647	281 400	2 201 047	1 412 942	370 000	1 782 942
Swaps financiers de devises	0	11 983	11 983	0	11 536	11 536
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 919 647	293 383	2 213 030	1 412 942	381 536	1 794 478
Options de taux d'intérêt	18 624	93 000	111 624	26 908	93 000	119 908
Opérations conditionnelles	18 624	93 000	111 624	26 908	93 000	119 908
TOTAL	1 938 271	386 383	2 324 654	1 439 850	474 536	1 914 386

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Micro-couverture	Macro-couverture	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Total
Juste valeur	(79 411)	(11 231)	(90 642)	(89 967)	(8 496)	(98 463)

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0				0
Opérations de gré à gré	220 794	1 144 317	847 919	2 213 030	255 359	1 004 065	535 054	1 794 478
Opérations fermes	220 794	1 144 317	847 919	2 213 030	255 359	1 004 065	535 054	1 794 478
Opérations sur marchés organisés				0	0	0		0
Opérations de gré à gré	9 319	91 705	10 600	111 624	5 548	102 960	11 400	119 908
Opérations conditionnelles	9 319	91 705	10 600	111 624	5 548	102 960	11 400	119 908
TOTAL	230 113	1 236 022	858 519	2 324 654	260 907	1 107 025	546 454	1 914 386

3.2.2.4.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'a pas d'exposition de change significative sur ses opérations.

3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

3.2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	19 916	(34 398)	(14 482)	27 225	(37 247)	(10 022)
Opérations avec la clientèle	353 750	(143 715)	210 035	374 529	(156 914)	217 615
Obligations et autres titres à revenu fixe	85 672	(38 117)	47 555	87 645	(40 405)	47 240
Dettes subordonnées	0	0	0	0	22	22
Autres	10 142	(7 699)	2 443	9 273	(14 726)	(5 453)
TOTAL	469 480	(223 929)	245 551	498 672	(249 270)	249 402

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 395 milliers d'euros pour l'exercice 2018, contre 408 milliers d'euros pour l'exercice 2017.

3.2.2.5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	266 415	0	266 415	252 876	0	252 876
Résultats de cession	7 953	(14 492)	(6 539)	8 050	(15 302)	(7 252)
Dépréciation	1 449	(4 770)	(3 321)	4 903	(5 978)	(1 075)
Amortissement	0	(261 698)	(261 698)	0	(246 680)	(246 680)
Autres produits et charges	5 860	(4 168)	1 692	8 687	(3 862)	4 825
	281 677	(285 128)	(3 451)	274 516	(271 822)	2 694
Opérations de location simple						
Loyers	141 212	0	141 212	136 664	0	136 664
Résultats de cession	7 808	(11 890)	(4 082)	10 251	(9 438)	813
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	(148 472)	(148 472)	0	(141 443)	(141 443)
Autres produits et charges	751	(73)	678	928	7	935
	149 771	(160 435)	(10 664)	147 843	(150 874)	(3 031)
Total	431 448	(445 563)	(14 115)	422 359	(422 696)	(337)

3.2.2.5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	4 019	3 878
Participations et autres titres détenus à long terme	71	1 150
Parts dans les entreprises liées	26 986	23 308
TOTAL	31 076	28 336

3.2.2.5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	734	(207)	527	726	(790)	(64)
Opérations avec la clientèle	103 455	0	103 455	110 254	0	110 254
Opérations sur titres	6 825	0	6 825	5 971	0	5 971
Moyens de paiement	66 116	(36 934)	29 182	79 513	(50 277)	29 236
Opérations de change	316	(10)	306	328	(15)	313
Engagements hors bilan	4 730	0	4 730	4 636	0	4 636
Prestations de services financiers	74 323	(4 734)	69 589	72 533	(4 784)	67 749
Activités de conseil	1 336	0	1 336	1 189	0	1 189
Autres commissions	12 839	0	12 839	12 162	0	12 162
TOTAL	270 674	(41 885)	228 789	287 312	(55 866)	231 446

3.2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	2 242	2 701
Instruments financiers à terme	(5)	158
TOTAL	2 237	2 859

3.2.2.5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018		Exercice 2017	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(8 122)	(8 122)	362	362
Dotations	(8 337)	(8 337)	0	0
Reprises	216	216	362	362
Résultat de cession	500	500	10 087	10 087
Autres éléments	0	0	(179)	(179)
TOTAL	(7 621)	(7 621)	10 270	10 270

3.2.2.5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 448	0	2 448	2 444	0	2 444
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(3 789)	(3 789)	0	(3 886)	(3 886)
Autres activités diverses	4	0	4	4	0	4
Autres produits et charges accessoires	25 253	(19 154)	6 099	13 455	(15 014)	(1 559)
TOTAL	27 705	(22 943)	4 762	15 903	(18 900)	(2 997)

3.2.2.5.8 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(111 036)	(111 675)
Charges de retraite et assimilées	(12 325)	(15 741)
Autres charges sociales	(41 790)	(41 942)
Intéressement des salariés	(15 512)	(15 036)
Participation des salariés	(5 318)	(7 243)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(10 141)	(10 671)
Total des frais de personnel	(196 122)	(202 308)
Impôts et taxes	(9 748)	(10 716)
Autres charges générales d'exploitation	(127 769)	(130 482)
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	(137 517)	(141 198)
TOTAL	(333 639)	(343 506)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 971 cadres et 1 567 non cadres, soit un total de 2 538 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant s'élève à 3 405 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 4 120 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

3.2.2.5.9 Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(599 013)	575 312	(8 204)	2 681	(29 224)	(636 037)	605 801	(12 074)	2 226	(40 084)
Titres et débiteurs divers	0	0	(36)	0	(36)	0	156	(21)	0	135
Provisions										
Engagements hors bilan	(25 354)	21 467	0	0	(3 887)	(18 006)	16 882	0	0	(1 124)
Provisions pour risque clientèle	(64 716)	29 059	0	0	(35 657)	0	7 851	0	0	7 851
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	(689 083)	625 838	(8 240)	2 681	(68 804)	(654 043)	630 690	(12 095)	2 226	(33 222)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		533 618					568 188			
reprises de dépréciations utilisées		41 694					37 769			
reprises de provisions devenues sans objet		50 526					24733			
reprises de provisions utilisées							0			
Total des reprises		625 838					630 690			

3.2.2.5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(10 389)	63	(124)	(10 326)	492	290	0	782
Dotations	(12 358)	0	(124)	(12 482)	(18)	0	0	(18)
Reprises	1 969	63	0	2 032	510	290	0	800
Résultat de cession	(305)	0	(176)	(481)	(241)	0	(253)	(494)
TOTAL	(10 694)	63	(300)	(10 931)	251	290	(253)	288

3.2.2.5.11 Résultat exceptionnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Produits exceptionnels	0	3
Charges exceptionnelles	0	0

3.2.2.5.12 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2018

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés est acquitté auprès de la tête de Groupe.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	
Bases imposables aux taux de	33,33 %	15 %
Au titre du résultat courant	50 546	0
Bases imposables	50 546	0
Impôt correspondant	(17 778)	-
+ Contributions 3,3 %	(530)	-
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	495	-
Impôt comptabilisé de l'exercice	(17 813)	0
Taxe 3% sur dividendes versés	8	-
IS Intégration fiscale locale	1 196	-
IS différé	988	-
Régularisation IS antérieures	(334)	-
Provisions pour impôts	29	-
TOTAL	(15 926)	0

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 491 milliers d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2018 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Résultat net comptable (A)	68 998	67 645
Impôt social (B)	18 147	30 439
Réintégrations (C)	86 199	57 200
Participation des salariés	5 218	6 373
TVTS et amortissements des véhicules	250	229
Autres dépréciations et provisions	61 231	13 168
Moins-value régime long terme	305	-
Dotations FRBG	0	27 395
Taxe 3% sur dividendes versés	(8)	(1 218)
OPCVM	0	6
CI PTZ	7 491	5 607
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	584	454
Divers	11 128	5 185
Déductions (D)	122 798	83 407
Participation des salariés	6 373	6 613
Plus-values long terme exonérées	0	0
Reprises dépréciations et provisions	43 359	21 758
Reprise FRBG	27 614	-
Dividendes	31 107	25 314
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	41	43
CI Compétitivité	3 405	4 120
PTZ	4 572	4 979
Déductions sur contrôles fiscaux antérieurs	0	290
Divers	6 326	20 289
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	50 546	71 877

Parmi les dépenses non déductibles, les dépenses somptuaires s'élèvent à 163 milliers d'euros. Il s'agit d'une fraction des amortissements et des loyers de véhicules de tourisme, conformément à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

3.2.2.5.13 Répartition de l'activité

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

L'établissement exerçant donc l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne réalise ses activités en France.

3.2.2.6 *Autres informations*

3.2.2.6.1 *Consolidation*

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 *Rémunérations, avances, crédits et engagements*

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, et le Directeur général Adjoint, second dirigeant effectif au sens de la réglementation.

L'enveloppe des rémunérations versées en 2018 à ces 25 personnes est de 1 346 milliers d'euros, considérées intégralement en avantages à court terme au titre du § 16 de la norme IAS 24. Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Il existe également un régime Groupe de retraite complémentaire pour les Présidents et Directeurs généraux.

3.2.2.6.3 *Implantations dans les pays non coopératifs*

L'article L. 511-45-I du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

**Rapport des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex



FIGEC
21, rue de Sarre
BP 75857
57078 METZ Cedex 03
France



Jean Marc KRIEGER Sàrl
4, rue Montagne
68100 Mulhouse

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
3, rue François de Curel
57000 Metz

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations individuelles et collectives au titre du risque de crédit

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Banque a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux perte en cas de défaut, les informations prospectives, ...), complétés le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues IFRS 9 de statut 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.</p> <p>En particulier dans le contexte de coût du risque maintenu à un niveau bas que connaît votre Banque sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 461,6 M€ pour un encours brut de 17 509,9 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 880,0 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à 68,8 M€ (contre 33,2 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2, 3.2.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe.</i></p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits pour pertes attendues – provisionnement collectif</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - une revue critique des travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • ont vérifié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; • ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits. <p>Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p>

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Banque.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 857,6 M€ au 31 décembre 2018. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4.2 de l'annexe.</i></p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité;- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne par l'Assemblée Générale du 19 mai 2016 pour le cabinet PwC, par l'Assemblée Générale du 28 mai 1996 pour le cabinet FIGEC et par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2014 pour le cabinet JMK.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PwC était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption, le cabinet FIGEC dans la 23^e année et le cabinet Jean-Marc Krieger SARL dans la 5^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, Metz et Mulhouse, le 23 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr
Associée

FIGEC



Grégoire Collot
Associé

Jean-Marc Krieger



Jean-Marc Krieger
Associé

**BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE**
3, RUE FRANÇOIS DE CUREL
57000 METZ

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018



PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers
922208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX



FIGEC
21, rue de Sarre - BP 75857
57078 METZ CEDEX03



JEAN-MARC KRIEGER SARL
4, rue Montagne
68100 MULHOUSE

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel

57000 METZ

A l'assemblée générale de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

1. dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a) CONVENTIONS LIEES A BPCE

Mandataire concerné Monsieur Thierry CAHN,
Président de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

1. OPERATION « BPCE SME GEN »

Participation à un programme qui consiste en une émission d'obligations collatéralisées par un portefeuille de prêts PME et garanties par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) et BPCE SA.

Cette opération a pour objectifs et caractéristiques :

- ✍ *D'obtenir un financement compétitif dans le secteur des PME en bénéficiant de la garantie du FEI*
- ✍ *De conserver le risque du portefeuille de PME qui reste au bilan des établissements*
- ✍ *De disposer d'une solution de financement qui puisse être réutilisée*

Au vu des éléments exposés, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion des conventions suivantes :

- ✍ *Facility Agreement (contrat de prêt)*
- ✍ *Collateral Security Agreement (convention de remises en pleine propriété)*
- ✍ *Guarantee and Reimbursement Agreement (convention de remboursement au titre de la garantie)*
- ✍ *Commitment Letter (lettre d'engagement)*
- ✍ *Documents annexes dans le cadre de cette opération.*

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'administration de la BPALC du 13 décembre 2016.

Cette convention n'a pas été mise en force. Aucun encours, produit ou charge n'est à reporter au titre de l'exercice 2018.

2. PROGRAMME BANQUES POPULAIRES COVERED BONDS - AVENANT A LA CONVENTION-CADRE.

Modalités : Au cours de la séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour et les modifications de la Convention-cadre du Programme Banques Populaires Covered Bonds.

Cette modification fait suite à la publication par l'agence de notation Standard and Poor's de nouveaux critères de notation en mai et novembre 2012 et contraint les parties au Programme Banques Populaires Covered Bonds, dont la Banque Populaire d'Alsace, à en modifier la documentation contractuelle.

Il est précisé que la conclusion de l'Avenant à la Convention-cadre n'est pas de nature à rompre l'équilibre des engagements de la Banque Populaire d'Alsace sur le plan économique et financier, mais lui permettra de se conformer aux nouveaux critères de notation de Standard and Poor's afin de maintenir la notation AAA du Programme Banques Populaires Covered Bonds.

3. CONVENTIONS LIÉES À BP COVERED BONDS

Modalités :

CONVENTION CADRE DE CREDIT ET DE GARANTIE FINANCIERE

Lors de la séance du 28 février 2008, le Conseil d'administration a approuvé et autorisé la conclusion par la Banque Populaire d'Alsace de la Convention-cadre en qualité d'emprunteur et de garant.

AVENANTS AUX CONVENTIONS

Lors de la séance du 18 juin 2009, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de l'avenant à la Convention-cadre.

Les covered bonds auto-portés ont été rappelés en septembre 2012. En conséquence, l'engagement sur les covered bonds ne concerne plus que des refinancements sécurisés.

Ce programme s'est achevé au cours de l'exercice 2018. Plus aucun encours n'est à reporter au 31 décembre 2018.

4. CESSIION DE CREANCE A TITRE DE GARANTIE A LA BEI

Il est rappelé que la BEI propose des enveloppes globales destinées à financer des secteurs d'activité bien définis. En contrepartie, les banques du Groupe BPCE doivent désormais apporter des garanties à la BEI sous la forme de cessions de créances.

Dans son ensemble le dispositif de financement s'articule autour :

- ✎ de contrats de financement signés entre la BEI et BPCE matérialisant les prêts octroyés par la BEI à BPCE.
- ✎ d'une convention-cadre de cession de créances professionnelles entre la BEI et BPCE aux termes de laquelle BPCE s'engage à consentir au profit de la BEI, en garantie des prêts, des cessions de créances éligibles.
- ✎ de contrats d'avance intra groupe entre BPCE et les établissements du Groupe par lesquels BPCE leur reprête les prêts initialement octroyés par la BEI pour financer les investissements éligibles aux financements BEI.

Dans ce contexte, chaque établissement est appelé à conclure avec BPCE une «convention cadre intra-groupe de garantie financière » aux termes de laquelle il s'engagera à faire des remises en pleine propriété à BPCE de créances éligibles à la garantie des avances qui lui sont consenties. Ces créances éligibles seront utilisées par BPCE pour les besoins des cessions à réaliser au profit de la BEI.

Au 31/12/2018, l'engagement donné par la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'élève à 60 620 milliers d'euros.

5. CONVENTION DE REMUNERATION DES COLLATERAUX ENTRE BPCE ET LES BANQUES POPULAIRES

L'objet de la convention est de déterminer les modalités de calcul et de paiement par BPCE de la commission de mobilisation rémunérant la remise par les Banques Populaires d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire de la Banque Centrale Européenne.

Cette convention détermine les rémunérations des collatéraux centralisés par les Banques Populaires régionales auprès de BPCE.

Au 31 décembre 2018, les engagements, leurs utilisations et les produits générés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ce tableau récapitule également les charges liées à l'utilisation des collatéraux.

COLLATERAUX UTILISES DANS LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE REFINANCEMENT AU 31/12/2018

<i>En millions d'€uros</i>	BCE	BEI	BP CB	CRH	SFH	MHL	HL 2017-05	FCT CL165	FCT HL2018	TOTAL
Créances mobilisées	1 633	61	0	158	1 398	1 772	440	219	57	5 737
Refinancements		44	0	108	1 020				0	1 173

REMUNERATION DU POOL 3G

<i>En millions d'€uros</i>	SFH	REVERST. AU POOL 3G HB	REVERST. AU POOL 3G	REMUN. COLLAT.	TOTAL
Exercice 2018	187	0	0	1	188

B) CONVENTIONS D'AGREMENT COLLECTIF CONCLUES AVEC LES SOCIETES DE CAUTION MUTUELLE

Mandataire concerné Monsieur Dominique WEIN,
Directeur général de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Des conventions d'agrément collectif ont été conclues avec les sociétés de caution mutuelle :

- ✍️ SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- ✍️ SOCAMI ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
- ✍️ SOPROLIB

Par ces conventions, ces sociétés accordent l'exclusivité de leur cautionnement à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. En contrepartie, elles bénéficient des garanties de liquidité et solvabilité de la part de la Banque.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'est engagée à verser au titre de l'exercice 2018 avec clause de retour à meilleure fortune une subvention de :

- ✍️ 220 milliers d'euros au bénéfice de la SOCAMA ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE sans exécution au cours de l'exercice écoulé ;

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **CONVENTIONS DE RENONCIATION CONCLUES AVEC LES FILIALES DE L'EX BANQUE POPULAIRE D'ALSACE**

Mandataire concerné Monsieur Dominique WEIN,
Directeur général de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

RENONCIATION AUX INTERETS DES DECOUVERTS, PRETS ET SUBVENTIONS AUX FILIALES

Le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'Alsace du 6 décembre 2000 a décidé de ne pas rémunérer les prêts et avances faits par la banque à ses filiales et sous-filiales.

Au titre de l'exercice 2018, aucune filiale ou sous-filiale n'a été concernée par cette convention.

**NEUILLY SUR SEINE, METZ ET MULHOUSE
LE 23 AVRIL 2019**

Les Commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT



Agnès HUSSHERR

FIGEC



Grégoire COLLOT

JEAN-MARC KRIEGER SARL



Jean-Marc KRIEGER

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Dominique WEIN, Directeur général.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a horizontal line extending to the right.

Dominique WEIN
Directeur général



BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

3, rue François de Curel – BP 40124
57021 Metz Cedex 1

www.bpalc.fr

aide.bpalc.fr

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE,
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital
variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code Monétaire
et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques
Populaires et aux Etablissements de Crédit, dont le siège social est
à METZ (57000), 3 rue François de Curel, immatriculée sous le n°
356.801.571 R.C.S. METZ, société de courtage et d'intermédiaire
en assurances inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 005 127.

BANQUE POPULAIRE 
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

la réussite est en vous